

MINISTERE DE L'ENERGIE DES MINES ET
DES CARRIERES

..*.*.*..

SECRETARIAT GENERAL

..*.*.*..

AGENCE BURKINABE DE
L'ELECTRIFICATION RURALE (ABER)

..*.*.*..

PROJET DE DEPLOIEMENT DU SOLAIRE A
LARGE ECHELLE ET D'ELECTRIFICATION



BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET
DENSIFICATION DU RÉSEAU NATIONAL INTERCONNECTÉ DE 14 LOCALITÉS
DANS LES REGIONS DU NAKAMBE ET DU GOULMOU (LOT 2)**



VERSION FINALE

Agence d'exécution

Aber
Agence burkinabè de l'électrification rurale

Avril 2026

SOMMAIRE

LISTE DES CARTES.....	iv
LISTE DES FIGURES	iv
LISTE DES PHOTOS	iv
LISTES DES TABLEAUX	iv
RESUME NON TECHNIQUE	vi
NON-TECHNICAL SUMMARY	xiii
INTRODUCTION	1
I. GENERALITES ET METHODOLOGIE.....	3
II.CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	6
III.DESCRPTION DU SOUS-PROJET ET PRESENTATION DU PROMOTEUR.....	29
IV.DESCRPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	40
V.ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	55
VI. ANALYSE DES VARIANTES	57
VII.IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFRENTES DOMAINES DE L'ENVIRONNMENT	59
VIII. ANALYSE DES RISQUES	89
IX.PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	99
X.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLE AUX EAS/HS.....	119
XI. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	129
CONCLUSION.....	133
BIBLIOGRAPHIE.....	134
ANNEXES :	I
TABLE DES MATIERES	LXX

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABER	Agence Burkinabé d'Electrification Rurale
AGR	Activités Génératrices de Revenu
ANEVE	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
ANEREE	Agence Nationale des Energies renouvelables et de l'Efficacité Energétique
BDOT	Base de Données sur l'Occupation des Terres
BM	Banque mondiale
CAMELIA	Calcul Métrique des Lignes Aériennes
CCN	Contrôle Commande Numérique
CCNUCC	Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CIMAC	Comité Interministériel d'Action sur la Convention
COTEVE	Comité Technique sur les Evaluations Environnementales
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
DREAE	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement de l'Environnement
DRFPTPS	Direction Régionale de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
EAS/HS	Exploitation Abus Sexuels/ Harcèlement Sexuel
EHS	Environnement Hygiène Sécurité
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Équipement de protection Individuel
GES	Gaz à Effets de Serre
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eaux
GDT	Gestion Durable des Terres
GPS	Global Positioning System (Système de Positionnement par Satellite)
IEC	Information Éducation et Communication
IST	Infection Sexuellement Transmissible
KV	Kilo Volts
KVA	Kilo Volts Ampères
MCPD	Modes de Consommation et de Production Durable
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MW	Méga Watt
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIE	Notice d'Impact Environnemental

ONG	Organisation Non Gouvernementale
PANA	Programme D'Action National d'Adaptation à la Variabilité et aux Changement Climatiques
PANE	Plan d'Action Nationale pour l'Environnement
PANED	Plan d'Action National d'Éducation Environnementale pour le Développement durable
PAN/LCD	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PPCB	Péripneumonie Contagieuse Bovine
PRME	Plan de restauration des moyens d'existence
PV/VIH	Personne Vivant avec le Virus de l'Immunodéficience Humaine
SFI	Société Financière Internationale
SIDA	Syndrome de l'Immunodéficience Acquise
SONABEL	Société Nationale de Burkinabé d'Electricité du Burkina
SOLEER	Projet de Déploiement du Solaire à Large Echelle et d'Electrification Rurale
TDR	Termes de références
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG/VCE	Violence Basée sur le Genre/ Violence Contre les Enfants

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation des communes et localités d'intervention du sous projet.....	32
---	----

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Image satellitaire de la ligne de Zabga-----	34
---	----

Figure 2 : Image satellitaire de la ligne de Dissiam -----	35
--	----

Figure 3 ; Image satellitaire de la ligne de Koulwoko -----	36
---	----

LISTE DES PHOTOS

Photo 1:marquage des espèces végétales à l'aide de la peinture	4
--	---

Photo 1 : Consultation du public a Ouarégou.....	132
--	-----

Photo 2 : Consultation du public à Yantenga	132
---	-----

LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1 : calendrier de sortie terrain pour le lot 2-----	3
---	---

Tableau 2 : Principales conventions en lien avec le sous-projet-----	18
--	----

Tableau 3:Analyse comparative des exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso -----	22
---	----

Tableau 4: Caractéristiques de la ligne de Zabga -----	33
--	----

Tableau 5 : Caractéristiques de la ligne de Dissiam -----	34
---	----

Tableau 6 : Caractéristiques de la ligne de Koulwoko-----	35
---	----

Tableau 7 : Caractéristiques des lignes de Ouarégou-----	36
--	----

Tableau 8 : Caractéristiques des lignes de Maoda-----	37
---	----

Tableau 9 : Caractéristiques des lignes de Yantenga -----	37
---	----

Tableau 10 : liste des espèces en présence sur le couloir de 6 m de la ligne -----	45
--	----

Tableau 11:analyse de la sensibilité des enjeux essentiels environnementaux et sociaux -----	55
--	----

Tableau 20:Synthèse de l'analyse des variantes, justification de l'option retenue et mesures de minimisation des impacts environnementaux et sociaux -----	58
--	----

Tableau 21:Composantes environnementales susceptibles d'être affectées par le projet -----	60
--	----

Tableau 13: Matrice d'interactions des sources d'impacts et des récepteurs d'impacts du sous-projet des activités d'extension du réseau -----	61
---	----

Tableau 23:Grille de Fecteau -----	63
------------------------------------	----

Tableau 25:Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997) -----	64
---	----

<i>Tableau 25: Composante du milieu récepteur affectée par le projet et la valeur de la composante affectée</i> -----	65
Tableau 14 : Impacts potentiels du projet-----	66
Tableau 18: bref aperçu du Plan d'Engagement et Social du projet SOLEER -----	86
Tableau 19 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques -----	90
Tableau 20 : Grille d'évaluation des risques -----	90
Tableau 21 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques -----	90
Tableau 22 : Synthèse de l'évaluation des risques environnementaux et sociaux -----	92
Tableau 23 : mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux-----	93
Tableau 24 : programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation des impacts -----	100
Tableau 25 : programme de mise en œuvre des risques environnementaux et sociaux -----	104
Tableau 26 : Programme de surveillance environnementale et sociale -----	111
Tableau 27 : Programme de suivi environnemental et social-----	114
Tableau 28 : Programme de renforcement des capacités-----	117
Tableau 29 : estimation du coût global du PGES-----	118
<i>Tableau 30: Coordonnées des institutions et personnes de références</i> -----	120
Tableau 40: Synthèse des préoccupations soulevées par les PAPs lors de la consultation publique --	130

RESUME NON TECHNIQUE

1.Contexte et justification du sous-projet

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1 du projet SOLEER, il est prévu la construction de 100 km de nouveaux réseaux de moyenne tension à proximité des ménages et des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) ; la construction de 400 km de basse tension à proximité des ménages et des MPME ; la construction d'un nouveau réseau moyenne tension à partir des sous-stations électriques existantes et l'extension du réseau moyenne tension existant sur des distances techniquement réalisables ; l'installation et l'exploitation de mini-réseaux photovoltaïques avec stockage (objectif total de 20 MWc) et le raccordement de 41 000 ménages et Petites et Moyennes Entreprises (PME) par des concessionnaires privés sélectionnés de manière concurrentielle pour fournir un service d'électricité fiable, durable et abordable..

2.Description du sous-projet et présentation du promoteur

Le projet SOLEER est le promoteur du sous projet d'extension du réseau MT pour l'électrification rurale de nouvelles localités » dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Déploiement du Solaire à Large Echelle et d'Electrification Rurale (SOLEER) financé par la Banque mondiale.

L'objectif de développement du projet est d'accroître l'accès aux services d'électricité dans certaines zones rurales et la disponibilité de l'énergie solaire au Burkina Faso, ainsi que de mobiliser des financements privés.

Le Projet SOLEER s'exécute autour de trois (3) composantes et au regard des activités prévues, ce sont les composantes 1 et 2 qui engendreront des impacts sociaux négatifs, notamment la perte de terre, les restrictions d'accès à la terre et des déplacements involontaires.

La zone d'intervention des études du lot 2 couvre treize (14) villages, cinq (05) communes, quatre (04) provinces et trois (03) régions du pays. Ainsi les communes d'intervention sont la commune de Garango, de Niahogo, de Boussouma, de Tenkodogo et de Diabo

Les lignes électriques projetées dans le cadre du projet seront construites pour une distribution triphasée. Elles seront de deux sortes :

- les lignes à moyenne tension établies, dans un but de normalisation, pour une tension de service de 33 kV ;
- les lignes à basse tension, établies pour une tension de 400 V entre deux conducteurs de phases et 240V entre un conducteur de phase et le neutre.

Elles seront établies :

- en conducteurs nus de section 54,6 mm² supportés par des poteaux en béton armé (PBA) pour la moyenne tension ;

- en conducteurs isolés préassemblés, assemblés en faisceau, installés sur des poteaux en béton armé (PBA).
- Le screening environnemental et social du sous-projet, réalisé en 2024, a abouti à la réalisation d'une Notice d'impact environnemental et social (NIES).

3. Méthodologie

La méthodologie adoptée au cours de la présente NIES est participative en favorisant la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes pour l'atteinte des résultats. Elle s'est articulée comme suit : (i) réunion de cadrage entre la ABER, SOLEER et le Bureau d'études qui a permis de s'accorder sur une compréhension des termes de référence (TDR) ; (ii) la conception des outils de collecte qui a permis d'élaborer des outils de collectes de données (grilles d'observation, PV de consultation, liste de présence, fiche d'inventaire des espèces, fiche de recensement des biens et etc.....) adaptés aux types de données a collectées et des objectifs recherchés; (ii) Collecte des données sur le terrain a permis de faire une prise de contact à caractère officiel avec les autorités compétentes des communes et des services techniques concernées, (iii) Contrôle de la qualité des données collectées qui a permis de d'assurer de la qualité des données à travers la mise en place un groupe d'enquêteurs expérimentés pour la collecte des données primaires et une supervision des enquêteurs qui a été assurée par un consultant qui a procédé à une vérification systématique de la qualité des données collectées,(iv) Marquage des biens et négociation de terrains qui a permis définir le couloir en utilisant les données KML(tampon de 6 m) et de faire l'inventaire des biens,(v) Traitement et analyse des données qui a permis d'apurer les données collectées et en fin (vi) Rédaction du rapport qui a suivi les données des Termes de Reference et des dispositions règlementaires et des guides de bonnes pratiques

4.Description de l'état initial de la zone du sous projet

La zone du projet constituant le lot 2 concerne trois (02) régions du pays. Les treize (14) localités sont réparties dans cinq (05) communes appartenant à deux (02) provinces. Sur le plan climatique, la zone est caractérisée par une pluviométrie annuelle variant entre 600 et 1400 m et des températures moyennement fortes avec des amplitudes thermiques élevées. Elle est aussi balayée par des vents d'harmattan et de mousson dont la vitesse moyenne des vents varie entre 3 à 6 m/s. Au niveau pédologique et hydrographique, la zone du sous projet est constituée de trois principaux types de sols (les sols peu évolués, les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse et les sols hydromorphes) et est sous l'influence des bassins hydrographiques de la Comoé et du Mouhoun. La formation végétale caractéristique de la zone du sous projet est la savane. C'est une savane de type arbustif à boisé. On y rencontre également des forêts galeries. Quant à la faune, elle est sauvage et est relativement

abondante et variée. Les espèces rencontrées vivent dans les réserves, forêts classées et zones encore boisées.

5.Principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet concernent essentiellement : (i) les retombées économiques directes pour les populations (emplois, développements des activités, créations de revenus, etc.) ; (ii) la destruction partielle du couvert végétal et de l'habitat de la faune ; Les pertes de biens (arbres PFNL) due à l'ouverture des couloirs ; (iii) L'amélioration de la qualité de vie des populations bénéficiaires ;(iv) Les retombées économiques directes pour les populations (, etc.).

6. Cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre

Le cadre politique et juridique des évaluations environnementales et sociales prend en compte celui du Burkina Faso ainsi que les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale qui sont déclenchées par le présent projet ainsi que la directive générale EHS1 et la directive EHS (DESS) spécifique au secteur de la transmission et distribution de l'électricité.

Le cadre politique nationale concerne :

Le contexte politique du secteur environnemental et social au Burkina Faso est défini par l'existence de documents de politiques qui ont été étudié et ayant un lien avec le sous projet qui sont entre autres le Plan National du Développement Economique et Social (PNDES) 2016-2020, Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD) la Politique sectorielle de l'énergie 2014 – 2025 adoptées en 2013, la Stratégie dans le domaine de l'énergie 2019-2023, le Plan d'Action National des Energies Renouvelables (PANER) - Burkina Faso - Période [2015-2020/2030], la Lettre de Politique Sectorielle de l'Energie (LPSE) de Septembre 2016 et etc.....

Le cadre juridique concerne :

Au plan juridique, on peut citer principalement la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT, la Loi n°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso du 02 avril 2013, la Loi n°008-2014/AN portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso du 08 avril 2014, le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES)), le projet a un niveau de risque substantiel. Toutefois des Plans d'Action et de Réinstallation (PAR) devront être élaborés pour des Personnes Affectées par le Projet (PAP), objet de déplacement involontaire physique et/ou économique, le cadre légal est complété par les Conventions internationales ratifiées ou signées par l'État burkinabè qui font d'office partie intégrante de l'arsenal juridique du pays.

Le cadre institutionnel

Pour ce qui est du cadre institutionnel, l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) assurera l'examen et l'approbation des évaluations environnementales et des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et assurera la surveillance et le suivi externe aux niveaux régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet en s'appuyant sur l'Antenne Régionale de l'Ouest (ARO). En plus nous l'Unité de Gestion du Projet charge de la coordination, du suivi et de la surveillance de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales et les autres départements ministériels en lien avec le sous projet.

7. Analyse des variantes

Dans le cadre de l'analyse des variantes, deux options ont été étudiées : l'option sans projet et l'option avec projet. L'analyse s'est ensuite focalisée sur deux variantes du projet, à savoir la construction d'une ligne électrique aérienne et celle d'une ligne souterraine. Après examen, la variante de la construction de la ligne aérienne a été retenue.

8. Principaux impacts du projet

Les principaux impacts négatifs du sous projet sont : (i) La destruction de la végétation dans les couloirs ; (ii) la perte de 66 pieds d'arbres composés de 12 espèces recensées dans les couloirs dont 61 pieds recensés dans le domaine privé et 5 dans le domaine public ;

Les principaux impacts positifs du sous projet sont : (i) la construction de 100 km de nouveaux réseaux de moyenne tension à proximité des ménages et des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) ; (ii) la construction de 400 km de basse tension à proximité des ménages et des MPME ; (iii) la disponibilité d'énergie pour potentialiser les activités socio-économiques ; (iv) l'amélioration de la qualité de vie des populations bénéficiaires par le biais de l'éclairage public, (v) de la connexion d'infrastructures de santé, d'écoles, (vi) de la disponibilité de certains biens et services au fil du temps, etc. ; (vii) la création d'emplois temporaires et/ou permanents.

Les principaux risques environnementaux et sociaux du projet sont :

En phase de préparation et de construction : (i) le risque d'accident lié au déplacement de camions et d'engins de chantier ; (ii) le risque de morsure de serpent lors du débroussaillage ; (iii) le risque d'accident du travail ; (iv) le risque de transmission des IST, du VIH-SIDA et d'autres maladies transmissibles, dû à l'arrivée sur le site de travailleurs et aux nouvelles habitudes de vie, lié au sexe et aux rencontres et des risques de VBG/HS/EAS/VCE.

En phase d'exploitation et de maintenance : (i) les risques d'accidents et les dangers liés aux activités de maintenance ; (ii) le risque d'électrocution pour les employés et les populations ; (iii) les risques de brûlures au contact des conducteurs, principalement dus à l'effet Joule ;

9. Plan de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) décrit les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des activités du sous-projet. Il vise à assurer la réalisation correcte, et dans les délais prévus du sous-projet en respectant les principes de gestion environnementale et sociale (les mesures d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs et les mesures de bonification des impacts positifs). Il a pour objectif de garantir la conformité des activités du sous-projet avec les exigences environnementales et sociales.

Les éléments du PGES sont :

✚ le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuations et de compensations :

Les mesures essentielles ont été définies pour atténuer les impacts négatifs ou bonifier les impacts positifs. Les mesures proposées sont entre autre ::

- recruter la main d'œuvre locale pendant les travaux de construction et d'entretien ;
- recruter les guichetiers/ières (selon leurs capacités) parmi les populations de la zone ;
- optimiser le prix du branchement, du kilowatt/heure et les modalités de paiement pour rendre accessible l'électricité au plus grand nombre.

✚ Le programme de suivi et de surveillance environnementale :

elle a porté à déterminer les activités à suivre, les responsables de suivi, l'échéance, les coûts et les indicateurs de suivi et de surveillance. A ce niveau les acteurs de suivi et la surveillance sont entre autres l'ANEVE, les mairies des zones du sous projet et l'ABER et l'UGP. Le programme de suivi et surveillance environnemental pour le cas du présent sous projet se limitera à certains aspects de la phase de construction et d'exploitation comme (i) le suivi de la population de la faune (ii) le matériel santé sécurité et (iii) l'emploi local

✚ Le programme de renforcement des capacités des parties prenantes :

Les parties concernées par le renforcement des capacités sont : les Collectivités territoriales (Mairies), les membres des CVD, les agents des Services techniques déconcentrés, les associations, les ONG, les autorités coutumières et religieuses, les populations locales, l'entrepreneur, l'ANEVE, l'ABER et l'UGP.

Le coût de la mise en œuvre de PGES des différents programmes du PGES peut être estimé à la somme de Vingt-quatre millions cent mille francs (**24 100 000 F**) CFA. Le tableau indique le budget récapitulatif du PGES. Le tableau ci-dessous fait ressortir les détails des coûts par composante et par activité.

Programme du PGES	Coût de mise en œuvre FCFA
Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de bonification et de	15 100 000

compensation des impacts et des risques environnementaux et sociaux	
Programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale	7 000 000
Programme de renforcement des capacités	4 000 000
Coût global du PGES	24 100 000

Source : Données NORDIC, mars 2025

10.Modalités de consultation et de participation du public

Des consultations ont été tenues dans chacune des localités et ont concerné les autorités locales et l'ensemble des populations bénéficiaires du projet. Ces consultations ont permis d'appréhender l'acceptabilité sociale du projet et son importance en termes d'amélioration des conditions de vie des populations. Elles ont aussi mis en exergue quelques doléances et appréhensions relatives à l'accessibilité (coût du branchement et du kilowatt heure) et le recrutement de la main d'œuvre locale par les entreprises en charge des travaux. En somme, les populations ont marqué leur soutien total au projet.

Tableau 1 : Synthèse des préoccupations soulevées par les PAPs lors de la consultation publique

PARTIES PRENANTES	PREOCCUPATIONS	RESULTATS ET RECOMMANDATIONS
Les PAPs, CVD et la population	<ul style="list-style-type: none"> - Problème de diffusion de l'information sur la procédure de recrutement de la main d'œuvre locale à la population - attente de la mise en œuvre des AGR promis aux femmes ; - attente de l'abattage des arbres de la ligne ; - cout élevé de l'énergie électrique. 	<ul style="list-style-type: none"> - respecter les engagements pris auprès de populations et les faire respecter par les prestataires ; - revoir la diffusion de l'information sur de la procédure de recrutement de la main d'œuvre locale ; - associer les représentants de PAP au processus de recrutement de la main d'œuvre locale ; - considérer l'inventaire initial des arbres de la ligne ; - recruter des agents communautaires neutres et apolitiques ; - réalisation de Plantation compensatoire au sein de la forêt villageoise ; - organisation de campagnes de branchements promotionnels en réduisant les coûts - organisation de campagnes de branchements promotionnels en réduisant les coûts
PDS des communes du sous projet	<p>Lenteur dans la mise en œuvre des activités du projet</p> <p>Libération des emprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> - participation au comité de suivi ; - Le recrutement de la main d'œuvre locale
Services techniques départementaux	<p>Non réalisation des AGR telles que :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - activités de sensibilisation par les autorités locales pour la libération des emprises

	<ul style="list-style-type: none">- réalisation de dispositifs antiérosifs ;- réalisation de jardins maraîchers ;réalisation de fosses fumières	<ul style="list-style-type: none">- activités de sensibilisation par les autorités locales pour la libération des emprises
--	---	--

Source : NORDIC, mars 2025

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Context and Justification of the Sub-Project

As part of the implementation of Component 1 of the SOLEER project, it is planned to construct 100 km of new medium-voltage networks near households and Micro, Small, and Medium Enterprises (MSMEs); construct 400 km of low-voltage networks near households and MSMEs; build a new medium-voltage network from existing substations and extend the existing medium-voltage network over technically feasible distances; install and operate photovoltaic mini-grids with storage (total target of 20 MWc); and connect 41,000 households and Small and Medium Enterprises (SMEs) through competitively selected private concessionaires to provide reliable, sustainable, and affordable electricity service.

2. Description of the sub-project and presentation of the promoter

The SOLEER project is the promoter of the sub-project “Extension of the MV network for the rural electrification of new localities” as part of the implementation of the World Bank-funded Large-Scale Solar and Rural Electrification Project (SOLEER).

The project's development objective is to increase access to electricity services in certain rural areas and the availability of solar energy in Burkina Faso, as well as to mobilize private financing.

The SOLEER project has three (3) components, and in view of the planned activities, it is components 1 and 2 that will generate negative social impacts, notably the loss of land, restrictions on access to land and involuntary displacements.

The intervention zone for Lot 1 studies covers thirteen (13) villages, seven (07) communes, four (04) provinces and three (03) regions of the country. The intervention communes are Pa, Bagassi, Niankorodougou, Bobo dioulasso, Karangasso-sambla, Banzon and Kangala.

The power lines planned under the project will be built for three-phase distribution. They will be of two types:

- medium-voltage lines established, for standardization purposes, for an operating voltage of 33 kV;
- low-voltage lines, designed for a voltage of 400 V between two phase conductors and 240 V between a phase conductor and the neutral conductor.
- They will be laid :
- bare conductors with a cross-section of 54.6 mm² supported by reinforced concrete poles (PBA) for medium voltage;
- pre-assembled insulated conductors, bundled together and installed on reinforced concrete poles (PBA).

- The environmental and social screening of the subproject conducted in 2024 led to the preparation of this simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

3. Methodology

The methodology adopted for this ESIA is participatory, ensuring the involvement of all stakeholders to achieve results. The approach included: (i) A scoping meeting between ABER, SOLEER, and the study firm to align understanding of the Terms of Reference (TOR). (ii) The design of data collection tools such as observation grids, consultation minutes, attendance lists, inventory sheets, and survey forms adapted to data types and objectives. (iii) Field data collection, including official contact with competent municipal and technical authorities. (iv) Quality control of collected data through experienced surveyors and supervision by a consultant. (v) Marking properties and negotiating land corridors using KML data (6m buffer) for asset inventory. (vi) Data processing and analysis to refine collected information. (vii) Report drafting following TOR, regulatory provisions, and best practice guides.

4. Initial Description of the Sub-Project Area

The project area for Lot 2 spans two regions and includes 14 localities in five municipalities across two provinces.

Climate: Annual rainfall ranges between 600 mm and 1400 mm, with moderately high temperatures and significant thermal amplitudes. The area is subject to Harmattan and monsoon winds, with average speeds of 3–6 m/s.

Soils and Hydrology: The sub-project zone contains three main soil types: weakly developed soils, sesquioxide-rich soils, and hydromorphic soils. It is influenced by the Comoé and Mouhoun river basins.

Vegetation: The characteristic vegetation is a wooded shrub-savanna with gallery forests.

Wildlife: The fauna is relatively abundant and diverse, with species residing in reserves, classified forests, and remaining wooded areas.

5. Main Environmental and Social Issues of the Project

Key concerns include: (i) Direct economic benefits for local populations (jobs, income-generating activities, etc.). (ii) Partial destruction of vegetation cover and wildlife habitat. (iii) Loss of assets (non-timber forest products) due to corridor openings. (iv) Improvement in the quality of life for beneficiary populations.

6. Political, Legal, and Institutional Framework for Implementation

The environmental and social assessment framework integrates Burkina Faso's regulations and World Bank Environmental and Social Standards (ESS), alongside general EHS directives and sector-specific electricity transmission and distribution guidelines.

Policy Framework: Key policies include Burkina Faso's National Economic and Social Development Plan (PNDES) 2016–2020, Action Plan for Stabilization and Development (AP-SD), the Energy Sector Policy (2014–2025), the Renewable Energy National Action Plan (PANER), and other national strategies.

Legal Framework: Includes Burkina Faso's Constitution, the Environmental Code, the Sustainable Development Law, and decrees on environmental and social assessments (ESIA). Additionally, international conventions ratified by Burkina Faso form part of the national legal arsenal.

Institutional Framework: The National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) ensures evaluation and approval of environmental and social assessments and oversees implementation measures at regional and local levels. The Project Management Unit coordinates monitoring and implementation.

7. variant analysis

In the variant analysis, two options were studied: the no-project option and the with-project option. The analysis then focused on two project variants, namely the construction of an overhead power line and that of an underground line. After examination, the overhead line option was selected.

8. Main Impacts of the Project Negative Impacts: (i) Destruction of vegetation in corridors. (ii) Loss of 66 trees from 12 identified species—61 in private domains and 5 in public areas.

Positive Impacts: (i) Construction of 100 km of new medium-voltage networks near households and MSMEs. (ii) Construction of 400 km of low-voltage networks near households and MSMEs. (iii) Increased energy availability to support socio-economic activities. (iv) Improved quality of life through public lighting and electrification of health facilities and schools. (v) Creation of temporary and permanent jobs.

Environmental and Social Risks: *During preparation and construction:* (i) Risk of accidents due to truck and machinery movement. (ii) Risk of snake bites during land clearing. (iii) Occupational accident risks. (iv) Increased transmission risk of STIs, HIV/AIDS, and other communicable diseases due to incoming workers and social changes, including risks of GBV/SEA/SH/VCE.

During operation and maintenance: (i) Maintenance-related accident hazards. (ii) Electrocution risks for employees and populations. (iii) Burns risks due to conductor heating (Joule effect).

9. Environmental and Social Management Plan

The Environmental and Social Management Plan (ESMP) outlines the necessary provisions for implementing the sub-project activities. Its objective is to ensure the proper and timely execution of the sub-project while adhering to environmental and social management principles, including mitigation or compensation for negative impacts and enhancement of positive impacts. The goal is to guarantee that sub-project activities comply with environmental and social requirements.

Elements of the ESMP:

Implementation program for mitigation and compensation measures: Essential measures have been defined to mitigate negative impacts and enhance positive ones. The proposed measures include:

- Hiring local labor during construction and maintenance work.
- Recruiting ticket agents (based on their skills) from the local population.
- Optimizing connection fees, kilowatt/hour prices, and payment modalities to make electricity accessible to as many people as possible.

Environmental monitoring and surveillance program: This program defines the activities to be monitored, the responsible parties, deadlines, costs, and monitoring indicators. The monitoring and surveillance actors include ANEVE, municipal governments in the sub-project areas, ABER, and the Project Management Unit (UGP). For this sub-project, environmental monitoring and surveillance will focus on certain aspects of the construction and operational phases, such as: (i) Monitoring wildlife populations. (ii) Health and safety equipment. (iii) Local employment.

Stakeholder capacity-building program: The stakeholders involved in capacity-building efforts include:

- Local authorities (municipal governments).
- Members of Village Development Committees (CVD).
- Agents of decentralized technical services.
- Associations, NGOs, traditional and religious authorities.
- Local populations.
- Contractors.
- ANEVE, ABER, and the UGP.

The total estimated cost for implementing the ESMP across various programs is **twenty-four million one hundred thousand CFA francs (26,100,000 FCFA)**. The summary table of the ESMP budget outlines the detailed costs per component and activity.

Table : summary of ESMP costs

ESMP program Implementation	Cost FCFA
Program to implement measures to mitigate, enhance and compensate for environmental and social impacts and risks	15 100 000
Environmental and social monitoring program	7 000 000
Capacity-building program	4 000 000
Total cost of ESMP	24 100 000

Source : NORDIC, March 2025

11. Public Consultation and Participation Modalities Consultations were held in each locality, involving local authorities and the entire beneficiary population of the project. These consultations helped assess the social acceptability of the project and its significance in improving living conditions for the population. They also highlighted some concerns and requests related to accessibility (cost of connection and kilowatt-hour pricing) and the recruitment of local labor by the companies responsible for the work. Overall, the populations expressed their full support for the project.

Table: Summary of concerns raised by PAPs during public consultation

STAKEHOLDERS	CONCERNS	RESULTS AND RECOMMENDATIONS
PAPs, CVDs and the population	<ul style="list-style-type: none"> - - problem of disseminating information on the local labor recruitment procedure to the population - - awaiting implementation of IGAs promised to women ; - - waiting for the trees on the line to be felled; - - high cost of electricity. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect the commitments made to the population and ensure that service providers respect them; - - Review the dissemination of information on the procedure for recruiting local labor; - - Involve PAP representatives in the local labor recruitment process; - - Consider the initial inventory of trees on the line; - - Recruit neutral and apolitical community agents; - - Compensatory planting in the village forest; - - Organization of promotional connection campaigns, reducing costs - - Organization of promotional connection campaigns to reduce costs -
PDS of sub-project communes	Slow implementation of project activities Release of rights	<ul style="list-style-type: none"> - participation in monitoring committee; - - Recruitment of local labor
Departmental technical services	Non-implementation of IGAs such as : <ul style="list-style-type: none"> - creation of anti-erosion devices ; - creation of market gardens 	<ul style="list-style-type: none"> - Awareness-raising activities by local authorities for the release of rights-of-way - - Awareness-raising activities by local authorities for the release of rights-of-way

INTRODUCTION

Le Burkina Faso a inscrit le développement du secteur de l'énergie comme une priorité dans sa stratégie de développement durable. A cet effet, des efforts énormes sont déployés par le gouvernement en faveur de la promotion dudit secteur. Malgré ces efforts consentis par l'État, le secteur reste marginalisé, ralentissant ainsi le développement socioéconomique du pays. La demande en énergie électrique est de plus en plus grande au regard de la démographie croissante et du besoin des investisseurs.

L'énergie est fondamentale pour le développement d'un pays en tant que facteur d'amélioration des conditions de vie des populations, du développement des secteurs porteurs d'emplois mais aussi du fait qu'elle réduit aussi la dépendance des pays vis-à-vis des hydrocarbures et stimule leur croissance économique.

Ainsi pour pallier à ces difficultés le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque mondiale, le financement du projet de déploiement Solaire à Large Echelle et d'Electrification Rurale (SOLEER).

En effet le pays fait face à deux défis majeurs dans le domaine de l'énergie à savoir un taux d'accès bas, surtout en zones rurales, et un coût de production très élevé de l'ordre de 140 FCFA par kWh avec un tarif moyen de vente de l'électricité de 130 FCFA par kWh, l'un des plus élevés de la sous-région.

Le Gouvernement a autorisé, le 22 septembre 2021, la ratification des accords de Crédits conclus le 14 juillet 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du projet SOLEER (PI 66785), prévu s'exécuter jusqu'au 31 décembre 2028.

A terme, le projet devra permettre le raccordement de 300 localités au réseau interconnecté, et l'accès à l'électricité de 120 000 nouveaux ménages et PMI/PME.

Conformément aux exigences des dispositions prévues dans le CGES et le CPR, un screening a été réalisé pour la sélection des sous-projets d'électrification de localités. Les conclusions des opérations de screening recommandent la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Cent-vingt (120) localités sont retenues pour ces études environnementales et sociales complémentaires de l'extension du réseau électrique. Les localités sont réparties en six (06) lots en tenant compte de la proximité.

Les dispositions nationales notamment la loi n°006/AN 2013 du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso et le décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH /MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/ MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social classe les sous-projets d'extension électrique des cent vingt (120) des régions du Centre-Est et de l'Est dans la catégorie 2 donc soumis à une Notice d'Impact Environnemental et Social.

Le groupement NORDIC CONSULTANTS SARL/CAET a été retenu pour l'élaboration des Notices d'Impacts Environnementaux et Sociaux et du Plan d'Action de Réinstallation conformément à la législation nationale, aux TDR et aux normes environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Pour ce faire le rapport de Notice d'Impact sur l'environnement sera articulé autour des points suivants :

- Résumé non technique (Français et anglais)
- Introduction ;
- Présentation du sous-projet SOLEER et description du sous-projet ;
- Description des cadres politique, juridique et institutionnel ;
- Description et analyse de l'état initial de l'environnement ;
- Enjeux environnementaux et sociaux ;
- Analyse des variantes dans le cadre du sous-projet ;
- Identification, analyse et évaluation des impacts potentiels ;
- Identification, analyse et évaluation des risques potentiels ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Mécanisme de gestion des Plaintes dans le cadre du sous-projet ;
- Modalités de consultation et de participation du public ;
- Plan de fermeture et de réhabilitation des sites ;
- Conclusion ;
- Bibliographie ;
- Annexes

I. GENERALITES ET METHODOLOGIE

I.1.Approche méthodologique de réalisation de la NIES

Pour mener à bien cette NIES, le bureau à adopter une méthodologie structurée comme suit :

❖ Conception des outils

Cette étape a consisté à élaborer des outils de collectes de données (grilles d'observation, PV de consultation, liste de présence, fiche d'inventaire des espèces, fiche de recensement des biens et etc.....) adaptés aux types de données a collectées et des objectifs recherchés.

❖ Collecte des données sur le terrain

Après l'élaboration des outils de collecte de données, les missions terrain ont été réalisées. La mission sur le terrain a débuté par une prise de contact à caractère officiel avec les autorités compétentes des communes et des services techniques concernées.

Le groupement, après la rencontre d'informations et d'échanges avec les autorités communales et les services techniques, a échangé avec les parties prenantes, les CVD, les autorités coutumières et les personnes affectées par les activités du sous-projet. Ces échanges se sont axés sur les données essentielles sur l'élaboration des NIES et du PAR. Les rencontres d'échanges ont été sanctionnées par des prises de vues, des PV de rencontres et également les données à caractère spatiale seront collectées à l'aide d'un GPS.

Pour la mise en œuvre efficace de la collecte des données le calendrier ci-après a été utilisé pour la collecté des données du lot 2.

Tableau 1 : calendrier de sortie terrain pour le lot 2

N°	Regions	Provinces	Communes	Localites	Periode	
1	Nakambe	Boulgou	Garango	Dissiam	24-26 février 2025	
2				Ouaregou		
3			Niahogo	Boussouma	Tangsoba	26-28 février 2025
4					Yibogo/Ibogo	
5					Zabga	
6					Tenkodogo	
7	Goulmou	Gourma	Diabo	Benkoko	28 février au 03 mars 2025	
8				Boulyaoghin		
9				Lorgho		
10				Maoda		
11				Tangaye	03-05 mars 2025	
12				Koulwoko		
13				Yantenga		
14				Zanre		

Source : données NORDIC, mars 2025

❖ **Contrôle de la qualité des données collectées**

Au regard de la durée de la mission, il a été mis en place un groupe d'enquêteurs expérimentés pour la collecte des données primaires. La supervision des enquêteurs a été assurée par un consultant qui procédera à une vérification systématique de la qualité des données collectées.

De même, le principe de validation des outils par le projet SOLEER qui a consisté à mettre en place un groupe WhatsApp afin d'interagir avec les enquêteurs pour rectifier ou corriger les incompréhensions sur le terrain.

A cette méthode de triangulation, les questions de contrôle dans les outils permettront de s'assurer que les interlocuteurs ne se trompent pas dans leurs affirmations.

I.2. Marquage des biens et négociation de terrains

Les données contenant le KML des tracés ont été utilisées et une zone tampon de 6m, soit 3m de part et d'autre a été générée pour définir l'emprise du couloir des biens à recenser. Ainsi, il a été procédé dans chaque couloir un marquage des biens et la prise des coordonnées.

L'inventaire des biens a été réalisé de concert avec les CVD de chaque localité concernée. Pour chaque PAP une fiche a été ouverte pour collecter les informations du bien et son attestation par signature.



Photo 1:marquage des espèces végétales à l'aide de la peinture

I.3. Traitement et analyse des données

Les grilles de synthèse ont permis de faire ressortir les données quantitatives issues de l'analyse des données secondaires.

L'analyse des données qualitatives a faite essentiellement avec les programmes suivants :

- Traitement des données : sphinx, kobotoolbox ;
- Cartographie : Google earth pro, Qgis, ArcGis ;
- Identification des impacts : matrice de Léopold ;
- Evaluation des impacts : marthin fecteau ;
- Evaluation des risques : Analyse Préliminaire des Risques (APR).

Cadrage avec le projet SOLEER et l'ABER

Le cadrage a permis d'harmoniser les compréhensions sur le contenu des TDR, les résultats attendus de la mission, la stratégie d'intervention des consultants et les rôles et responsabilités de chaque acteur dans l'élaboration de la NIES ;

- convenir du contenu de la NIES et de ses annexes ;
- mettre à jour le planning proposé ;
- programmer les rencontres avec les parties prenantes ;
- visiter et recenser les biens environnementaux et domaniaux impactés ;
- démarrer la mission d'élaboration de la NIES.

Rédaction du rapport

Sur la base des résultats obtenus, le groupement à traiter, analyser les données collectées et préparer le rapport provisoire. Ce rapport présente en détail l'ensemble des points précisés dans les TDRs.

Le rapport provisoire sera restitué et amendé par le commanditaire dans le cadre d'un atelier regroupant les principaux acteurs concernés.

A l'issu de l'atelier, les amendements et recommandations formulées seront prise en compte et un rapport final sera produit et retourné au commanditaire.

Au fur et à mesure que l'équipe évolue dans les investigations, elle fait régulièrement des feedbacks au commanditaire à travers l'agent chargé de la supervision. De plus, le processus mis en place pour préparer les résultats (rapport de démarrage, rapport de NIES, rapport PAR) permet de les valider progressivement.

II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

II.1. Cadre politique

Dans le cadre de la protection de l'environnement, le Burkina Faso a adopté des politiques, stratégies et instruments juridiques diversifiés et pertinents dont nous retiendrons l'essentiel dans le cadre de la présente Notice d'Impact Environnemental.

Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II) 2021-2025

Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES II), vise une nation démocratique, stable, prospère et juste pour tous, par le biais d'une transformation structurelle de l'économie nationale pour la mettre sur une trajectoire de forte croissance, tout en réduisant profondément les inégalités sociales et la pauvreté rurale et urbaine.

Partant de ces fondements et considérant les défis de la transformation structurelle de l'économie nationale, la vision du RND à l'horizon 2025 se formule comme suit : « *Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable* ». Ainsi le projet d'électrification s'inscrit pleinement dans les objectifs du PNDES II 2021-2025, contribuant à l'essor économique et social du pays en favorisant l'accès à l'énergie, moteur essentiel du développement durable et de l'amélioration des conditions de vie des populations

Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD)

Le Plan d'action pour la stabilisation et le développement est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition

Le PA-SD est structuré autour de quatre piliers fondamentaux, sous lesquels se retrouvent

Les axes et objectifs stratégiques de la Politique nationale de développement, le PNDES-II.

Les piliers du PA SD sont :

- Pilier 1 : Lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale
- Pilier 2 : Répondre à la crise humanitaire
- Pilier 3 : Refonder l'Etat et améliorer la gouvernance qui consiste entre autres à mettre en œuvre des actions dans le secteur de l'énergie, objet du présent sous-projet.
- Pilier 4 : Oeuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Le projet d'électrification constitue un levier stratégique du Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement (PA-SD), en renforçant l'accès à l'énergie, facteur clé de résilience et de croissance économique. Il s'inscrit ainsi dans une dynamique de stabilisation et de développement durable, visant à améliorer les conditions de vie des populations et à stimuler les activités productives.

Politique sectorielle de l'énergie 2014-2025

Adoptée en novembre 2016, la vision principale de cette politique est de s'appuyer sur les ressources endogènes et la coopération régionale pour assurer un accès universel aux services énergétiques modernes. L'atteinte de cette vision se traduira par l'accès universel aux services énergétiques à travers notamment l'approvisionnement du pays en énergie à moindre coût, le développement de l'offre d'énergie moderne en milieu rural, accessible à toutes les couches de la population et respectueuse de l'environnement, ainsi que le développement de l'utilisation des sources d'énergies renouvelables.

Politique Nationale Genre (PNG)

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. Le projet dans sa conception et son exécution, est sensible aux conditions de vie des couches vulnérables pour accéder à l'énergie. En outre, la mise en œuvre du sous-projet devra respecter les exigences du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet SOLEER.

Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT), 2006

Adopté par le décret n° 2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFD/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006. Elle constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial les orientations stratégiques contenues dans l'étude nationale prospective 2025. La mise en œuvre du sous-projet contribue à un développement socio-économique des localités bénéficiaires à travers l'installation des poteaux électriques et la distribution de l'électricité.

Politique de développement sanitaire

La politique nationale sanitaire du Burkina Faso a pour principal but de promouvoir le bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec la solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré-adaptifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs.

Ainsi, la politique nationale sanitaire est mise en œuvre à travers des Plans nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie.

La mise en œuvre du sous-projet nécessitera l'élaboration d'un plan Hygiène Santé Sécurité et son respect par les entreprises

Politique nationale d'hygiène publique

Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la PNHP vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications.

Il importe de mentionner également que le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement dont les objectifs visent la sauvegarde des milieux naturel et humain. La mise en œuvre du sous-projet nécessitera le respect des bonnes pratiques d'hygiène.

La Stratégie nationale de gestion des produits et substances chimiques dangereux

La stratégie nationale de gestion des produits et substances chimiques dangereux du Burkina Faso se fonde sur les Conventions Internationales traitant des produits chimiques et des déchets, que le Pays a signé et ratifié comme les Conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm témoignant ainsi son engagement aux côtés de la communauté internationale en vue de garantir une meilleure gestion des produits chimiques à travers le monde.

Le Burkina Faso n'est pas un pays grand producteur encore moins grand exportateur de produits chimiques. Toutefois, il est tout aussi vulnérable que les autres pays en développement face aux divers dangers qu'occasionne la consommation croissante de ces produits chimiques.

Le sous-projet d'électrification ne devra pas utiliser des produits et substances chimiques dangereuses notamment dans l'achat des matériels et équipement entrant dans sa mise en œuvre.

Le Plan d'Action National des Energies Renouvelables (PANER) [2015-2020/2030].

Il est élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique d'Energies Renouvelables de la CEDEAO (PERC). Ce plan contient des données de base sur le statu quo des politiques nationales en matière de développement d'énergies renouvelables. Il propose des objectifs et cibles atteignables, dont certains indicateurs sont désagrégés par genre, et basés sur les potentiels nationaux et des évaluations socioéconomiques.

Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)

L'élaboration de la politique nationale en matière d'environnement s'inscrit dans un contexte marqué par la volonté politique de créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Elle s'est déjà traduite à travers l'adoption et la mise en œuvre de plusieurs cadres, instruments et outils.

C'est ainsi que le Burkina a adopté en 1991, un Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) qui a été relu en 1994 suite à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement tenue à Rio de Janeiro en 1992. Une telle conception, bien que logique et permettant d'embrasser tous les aspects relatifs à la préservation de l'environnement, s'est avérée insuffisante du point de vue de la coordination intersectorielle et du suivi de sa mise en œuvre.

La mise en œuvre du sous-projet devra s'appuyer sur des actions de protection et de préservation de l'environnement notamment en mettant en élaborant et en respectant le Plan de Gestion Environnementale et Sociale chantier

Plan d'Action National de l'Initiative Energie Durable Pour Tous « SE4ALL » 2030 ;

Le Burkina Faso reconnaît l'accès aux services énergétiques modernes comme une composante essentielle des politiques énergétiques du gouvernement et un élément indispensable. Aussi, le Gouvernement a adhéré à l'initiative "Energie Durable Pour Tous (SE4ALL) " du Secrétaire Général des Nations Unies qui vise à atteindre, d'ici 2030, trois objectifs majeurs : (i) assurer l'accès universel aux services énergétiques modernes ; (ii) doubler le taux d'amélioration de l'efficacité énergétique ; (iii) doubler la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique mondial.

L'objectif du doublement de l'efficacité énergétique n'est pas opérationnel pour un pays comme le Burkina Faso où ce potentiel est encore très peu exploité. De même, la contribution du Burkina Faso en termes d'énergies renouvelables au doublement de la part de ces dernières dans le bouquet énergétique est difficilement quantifiable. Il sera substitué par un objectif en termes de pénétration des ER dans le mix électrique.

🇨🇮 Plan National d'Adaptation aux changements Climatiques (PNA) Horizon 2050 ;

Le contenu des PNA a été revu et il a été adopté un nouveau cadre de programmation dénommé Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA). La vision du PNA porte sur la gestion plus efficace du développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques par le Burkina Faso

Cette nouvelle vision a l'avantage d'obtenir une plus grande prise en compte des changements climatiques. La mise en œuvre du sous-projet devrait sensibiliser les bénéficiaires à l'adoption des bonnes pratiques d'économie d'énergie et consommant utile et en s'adaptant aux aléas climatiques (grands vents et poussières).

II.2. Cadre juridique

🇨🇮 Constitution du 02 juin 1991

Dès le préambule de la constitution du Burkina adoptée le 02 juin 1991 et révisée par la loi n°023-2012/AN du 18 mai 2012 il est mentionné la nécessité absolue de protéger l'environnement. On peut surtout retenir les articles suivants :

- l'article 14 : consacre les ressources naturelles comme patrimoine national et leur utilisation rationnelle pour l'amélioration des conditions de vie en ces termes "le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." ;
- l'article 29 : reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Il met ainsi à la charge de l'État des obligations envers les citoyens. Mais en contrepartie de ces droits, l'article 29 de la constitution met à la charge des citoyens l'obligation de protéger, de défendre et de faire la promotion de l'environnement ;
- l'article 30 : reconnaît un autre droit important pour le citoyen, celui d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.

La mise en œuvre du sous-projet devra se conformer aux dispositions de la constitution notamment la protection de l'environnement et l'amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires

Code de l'environnement du Burkina Faso

Il a été adopté par la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le Code de l'environnement est consacré à l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES), à l'Étude et à la Notice d'Impact sur l'Environnement (EIE, NIE) en ses articles 25 à 34. Selon l'article 25 de cette loi, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Étude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).

Ainsi, le projet prend en compte ces exigences en élaborant cette NIES conforme, en mettant en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et en organisant des consultations publiques dans les communes concernées. Ce lien garantit que l'électrification rurale se déroule dans le respect des principes de durabilité, de participation citoyenne et de conformité légale.

Code forestier du Burkina Faso

Adopté par la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011 « *Le code a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques* » (article1). L'alinéa 2 de l'article4 stipule que : « *...la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de*

protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique ». Pour cela, elle dispose en son article 48 que :« *toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement* ». Toute opération de défrichement qui s'avérerait importante, devra être signalée à l'administration forestière pour la prise de dispositions idoines de préservation de la végétation. Le sous-projet doit donc veiller à ce que les travaux d'implantation des poteaux, câbles et transformateurs ne compromettent pas la conservation des forêts, de la faune et des ressources halieutiques. Concrètement, cela implique la limitation des déboisements, la mise en œuvre de mesures compensatoires (reboisement, protection des couloirs écologiques), et la concertation avec les services forestiers pour prévenir toute atteinte aux écosystèmes. Ainsi, le lien entre le sous-projet et ce code réside dans l'intégration des principes de durabilité et de préservation des ressources naturelles dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), garantissant que l'électrification rurale se réalise en harmonie avec la protection du patrimoine forestier et faunique du Burkina Faso.

Réorganisation agraire et foncière

Elle est régie par les dispositions de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF).

Elle détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

Les dispositions de la loi en relation avec le projet sont :

Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article 3 ci-dessus, sont :

- le principe de conservation de la diversité biologique ;
- le principe de la conservation des eaux et des sols. (Article 40).

Ainsi, le lien entre le sous-projet et la RAF réside dans l'intégration des principes de sécurisation foncière et de gouvernance participative, garantissant que l'électrification rurale se déroule dans le respect des droits des communautés et de la législation nationale.

Loi relative à la gestion de l'eau

La loi N°002-2001/AN du 06 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso a été adoptée en 2001 et vient remplacer le Code de l'Eau. Les articles 24, 26 et 27 indiquent que les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et

susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques sont soumis préalablement à une autorisation ou à une déclaration. Ainsi, le lien entre le sous-projet et cette loi réside dans l'intégration des principes de gestion durable de l'eau dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), garantissant que l'électrification rurale se réalise sans compromettre la disponibilité et la qualité des ressources en eau pour les communautés.

Code général des collectivités territoriales

La Loi N°055-2004/AN du 21 Décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales, stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84). C'est ce qui justifie la nécessité d'implication des communes directement concernées par le présent projet. Dans le cadre du sous-projet, les communes et régions concernées (Bankui, Tannounyan, Guiriko) doivent être pleinement associées à la conception, à la validation et au suivi des travaux d'électrification. Cela implique la concertation avec les conseils municipaux et régionaux, l'intégration du projet dans les plans communaux de développement, ainsi que la participation des autorités locales à la gestion des impacts sociaux et environnementaux. Le lien entre le sous-projet et cette loi réside donc dans la gouvernance décentralisée et participative, garantissant que l'électrification rurale s'inscrit dans les priorités locales et renforce les capacités des collectivités à assurer un développement durable et inclusif.

Code de la Santé

La loi N°23/94/ADP du 19 mai 1994, portant Code de santé publique au Burkina Faso définit dans ses principes fondamentaux, « *les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population* », de même que « *la promotion de la salubrité de l'environnement* ». Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur. Ainsi, le lien entre le sous-projet et ce code réside dans l'intégration des principes de protection de la santé et du bien-être des communautés dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), garantissant que l'électrification rurale contribue à l'amélioration des conditions de vie sans compromettre la santé des populations.

Code de l'Hygiène Publique

La loi n°0022-2005/AN du 24 mai 2005, portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso, dans son article 3 mentionne que : « *toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets* ».

Quant à l'article 106, il responsabilise les communes en mentionnant que : « *chaque collectivité décentralisée est tenue de mettre en place un système de traitement de ses déchets industriels ou commerciaux dangereux. Les conditions techniques du système de traitement sont fixées par voie réglementaire* ». Outre, l'article 124 qui précise que : « *Les émissions sonores des véhicules et autres engins à moteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur* ».

L'hygiène constituant un paramètre indispensable pour le bien-être des populations, le projet prend en compte les dispositions qui se trouvent dans le Code de l'hygiène publique. Cependant, le lien entre le sous-projet et cette loi réside dans l'intégration des principes de protection de l'hygiène et du cadre **de vie** dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), garantissant que l'électrification rurale contribue à l'amélioration des conditions de vie tout en respectant les normes d'hygiène publique.

Code du Travail

La loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives (articles 149 et 153) à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et du travail ainsi que les pires formes de travail des enfants. Aussi, selon l'article 36 de cette même loi, il est fait obligation à l'employeur sur le chantier, « *de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur* ». Pour se conformer aux exigences de la loi, le projet doit garantir le respect des normes de sécurité et de santé au travail, fournir des équipements de protection individuelle (EPI), assurer des formations en sécurité, et veiller à l'application des dispositions relatives aux contrats, salaires et droits syndicaux. Ainsi, le lien entre le sous-projet et ce code réside dans l'intégration des principes de travail décent et sécurisé dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), garantissant que l'électrification rurale se réalise dans le respect des droits des travailleurs et des normes légales en vigueur.

II.2.1. Cadre réglementaire national

Pour la conduite de la Notice d'Impact Environnementale et Sociale, un certain nombre de textes réglementaire avec leur lien au niveau national ont été énuméré dans le tableau ci-dessous :

Textes	Lien avec le projet
<p>le décret N°2015-1187/PRES-RANS/PM/MERH/MATD/MME /MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social</p>	<p>Ce décret fonde la réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), obligatoire pour tout projet d'électrification susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux.</p>
<p>le décret N° 2005-515/PRES/PM/MAHRH du 06 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités</p>	<p>Le projet comporte des ouvrages électriques (lignes MT/BT, poteaux, postes de transformation) qui nécessitent une autorisation administrative avant leur réalisation.</p>
<p>le décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS /METSS/MEF du 28 juillet 1998 portant Conditions d'Ouverture et de Fonctionnement des Etablissements Dangereux, Insalubres et Incommodes</p>	<p>Les infrastructures électriques pouvant générer des nuisances sont assimilées à des établissements dangereux, insalubres et incommodes (EDII), et doivent se conformer aux conditions d'ouverture et de fonctionnement prévues.</p>
<p>le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale</p>	<p>Il prévoit l'organisation et la conduite de l'inspection environnementale, ce qui permettra de contrôler la conformité du projet aux mesures prévues dans la NIES.</p>
<p>le décret n°2015-1204/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MS/MARHASA/MICA/ MIDT/MRSI du 28 octobre 2015 portant modalités de gestion des déchets Radioactifs</p>	<p>Bien que le projet ne produise pas directement de déchets radioactifs, il doit veiller à l'utilisation et à la gestion sûres de tout équipement électrique contenant des substances ou composants sensibles.</p>
<p>le décret N°2015-1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF /MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/MIDT/ MATDC/ du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées</p>	<p>Le projet doit respecter les normes de rejet des eaux usées liées aux chantiers (bétonnage, huiles usées, etc.) pour éviter toute pollution des milieux récepteurs.</p>

<i>l'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004</i> portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière	Le tracé des lignes devra éviter l'abattage d'espèces forestières protégées. Si cela est inévitable, des mesures compensatoires doivent être prévues.
<i>le décret n° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014</i> déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso	Toute acquisition de terres pour l'implantation des poteaux et postes électriques doit être conforme aux dispositions de la réorganisation agraire et foncière.
<i>le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001</i> portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005" et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 »	Le projet devra intégrer la prévention contre le VIH/SIDA pour les travailleurs et les communautés des zones d'intervention
<i>le décret n° 2001-731/PRES/PM/MJDH du 28 décembre 2001</i> portant adoption de la politique et du Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains	Le projet doit garantir le respect des droits humains, notamment en ce qui concerne l'indemnisation et la consultation des populations affectées.
<i>l'arrêté n° 2009-20/MRA/SG/DGEAP du 08 juin 2009</i> portant normes relatives aux pistes à bétail qui précisent les modalités et critères à respecter pour la fixation des balises des pistes ;	Le tracé des lignes devra tenir compte des pistes à bétail afin d'éviter les conflits entre le projet et les pratiques pastorales
le Décret N°2004-262/PRES/PM/MECV/MAHRH/MESSRS/MRA/MCPEA/MJGS du 18 juin 2004 portant adoption des règles nationales en matière de sécurité en biotechnologie	Toute utilisation de produits ou procédés à risques biologiques dans le projet doit respecter les règles de biosécurité
Le Décret N°2008-370/PRES/PM/MCE/MEF/MCPEA/MATD du 24 juin 2008 portant conditions d'octroi de licences et autorisations, de conclusion des contrats de concession ou d'affermage et d'obligation de déclaration d'installation dans le sous-secteur de l'électricité au Burkina Faso	Le projet entre dans le sous-secteur de l'électricité et doit respecter les conditions d'octroi de licences, de concession ou d'affermage.
Le Décret n° 2017-1011/PRES/PM/ME du 26 octobre 2017	Il fixe les seuils de puissance relatifs aux

portant fixation des seuils de puissance relatifs aux titres d'exploitation de la production et les limites de rayon de couverture relatifs aux titres d'exploitation de la distribution	titres d'exploitation pour la distribution de l'électricité, directement lié au dimensionnement du réseau MT/BT.
Le Décret n° 2017-1012/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 26 octobre 2017 portant conditions et modalités d'octroi des licences ou autorisations de production d'énergie électrique	Il régit les licences ou autorisations de production et de distribution électrique, nécessaires pour la mise en service du réseau
Le Décret n° 2017-1014/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 26 octobre 2017 portant fixation des normes et exigences d'efficacité énergétique s'appliquant aux appareils et équipements ainsi que leurs modalités de mise en œuvre	Il introduit des normes d'efficacité énergétique, applicables aux équipements électriques et de distribution du projet
Le Décret n°2015-1205 / PRES / TRANS / PM / MERH /MEF /MAR HASA /MS /MRA /MICA /MME /MIDT / MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées	Le projet doit respecter les normes de rejet des eaux usées liées aux chantiers (bétonnage, huiles usées, etc.) pour éviter toute pollution des milieux récepteurs
Le Décret n° 98- 323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998 , portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains	Les déchets solides générés par les travaux (emballages, câbles usagés, béton cassé) doivent être collectés, stockés et éliminés suivant la réglementation.
Le Décret n° 2004-581/PRES/PM/MAHRH/MFB du 15 décembre 2004 portant définitions et procédure de délimitation des périmètres de protection d'eau destinée à la consommation humaine	Les travaux doivent préserver les périmètres de protection des points d'eau potable utilisés par les populations
Le Décret n° 2001- 185 /PRESWMMEE portant fixation des normes de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol	Les activités du projet devront respecter les normes de rejets atmosphériques, hydriques et de pollution du sol
L'Arrêté N° 2002-093/MCE/SG/DGE du 05 décembre 2002 , portant fixation des conditions générales d'obtention d'une concession de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique pour les systèmes d'électrification rurale de service public	Il fixe les conditions générales d'obtention d'une concession pour l'électrification rurale, cadre juridique direct du projet SOLEER.

<p>L'Arrêté N°097-066/MEM/SG/DGE du 30 octobre 1997 portant fixation des conditions d'obtention de l'agrément technique de la profession d'entrepreneur de réseaux et de centrales électriques</p>	<p>Il définit les conditions d'agrément technique pour les entreprises de réseaux électriques, auxquelles le promoteur devra recourir</p>
<p>L'Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste espèces forestière bénéficiant de mesures de protection particulière</p>	<p>Le tracé des lignes devra éviter l'abattage d'espèces forestières protégées. Si cela est inévitable, des mesures compensatoires doivent être prévues.</p>

Source : données NORDIC, mars 2025

II.2.2.Cadre réglementaire international

❖ Conventions internationales

Plusieurs grandes conventions internationales relatives à la protection de l'environnement ont été ratifiées par le Burkina Faso. Celles-ci comprennent notamment :

Tableau 2 : Principales conventions en lien avec le sous-projet

Intitulé de la convention	Liens avec le projet	Date de ratification
Convention sur la diversité biologique	A l'article 14 la convention dispose que chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra de : - adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; - prendre les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.	02-09-1993
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changement Climatiques	La convention a pour objectif principal la Réduction des émissions de gaz à effet de serre et adaptation au changement climatique. Le sous-projet favorise l'accès à l'électricité issue d'une source durable et réduit la dépendance au bois-énergie, contribuant à la lutte contre la déforestation et les émissions de CO ₂ .	02-09-1993
Convention des Nation Unies sur la lutte contre la désertification	Le sous-projet devra prendre des mesures de lutte contre le déboisement abusif et la protection des essences locales conformément aux exigences de la convention	26-01-1996
Convention de vienne pour la protection de la couche d'ozone	Le sous-projet doit éviter l'utilisation de matériels ou équipements contenant des gaz nocifs (CFC, HCFC) dans les transformateurs et installations électriques, garantissant la conformité aux normes environnementales.	28-06-1988
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel	Cette convention a pour objet la Sauvegarde des sites naturels et culturels inscrits au patrimoine mondial. Le sous-projet doit veiller à ce que les tracés des lignes électriques n'affectent pas les sites culturels ou naturels protégés, en intégrant des mesures de préservation dans le PGES.	03-06-1985
Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Les Etats contractants ont pour obligation (i) la conservation et d'amélioration des sols, et s'attacheront particulièrement à lutter contre l'érosion et le mesurage des terres ; (ii) la conservation des eaux souterraines et superficielles, et s'efforceront de garantir aux populations un approvisionnement suffisant et continu en eaux appropriés ; (iii) la protection de la flore ; (iv) la protection particulière des espèces animales et végétales menacées d'extinction ou qui seraient susceptibles de le devenir, ainsi qu'à l'habitat nécessaire à leur survie ; (v) la conservation, l'utilisation rationnelle et le développement de la faune et de leur environnement. Des mesures seront prises par le projet pour le respect de ces obligations.	28-09-1969
Convention de Bâle sur le	L'article 4 qui traite des obligations des parties dispose que : De veiller à ce que la production des déchets dangereux et d'autres déchets à	22-03-1989

contrôle des mouvements transfrontalières des déchets dangereux et de leur élimination	l'intérieur du pays soit réduite au minimum ; D'assurer la mise en place d'installations adéquates d'élimination qui devront dans les mesures du possible, être situées à l'intérieur du pays, en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets ; De veiller à ce que les personnes qui s'occupent de la gestion des déchets dangereux ou d'autres déchets à l'intérieur prennent des mesures nécessaires pour prévenir la pollution résultant de cette gestion.	
Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontalières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique	L'article 4 de la convention donne des obligations de chaque partie relativement l'importation des déchets dangereux dans la mer, les eaux intérieures et les voies d'eaux, à la production des déchets en Afrique. Le promoteur veillera au respect des engagements du Burkina Faso en la matière en s'assurant à tout instant qu'aucun matériel utilisé dans les travaux du projet n'est frappé d'interdiction par cette convention ou par les textes nationaux. Aussi les mesures adéquates seront prises en relation avec les structures compétentes, si au cours des travaux des substances polluantes interdites en résultent.	20-09-1993
Convention de Berne sur la conservation de la faune et de la flore sauvage et leurs habitats naturels	Article 4, alinéa 1 : « chaque partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaire pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier celles énumérées dans les annexes I et II, pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition »	28-09-1969
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants	Instrument juridique spécifique visant à limiter les listes que présente le rejet ou l'émission des produits s'accumulant dans les écosystèmes terrestres et aquatiques, ayant la particularité de pénétrer les êtres humains par la chaîne alimentaire. Le sous-projet doit assurer une gestion adéquate des huiles de transformateurs et autres produits chimiques pour éviter toute pollution persistante des sols et eaux.	20-07-2004
Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	Le lien entre le sous-projet et la Convention de Rotterdam réside dans l'intégration des principes de sécurité chimique et transparence dans le commerce international des substances dangereuses. En respectant cette convention, le sous-projet garantit que l'électrification rurale se déroule sans risque pour la santé des populations et l'environnement, tout en assurant la conformité aux engagements internationaux du Burkina Faso	11-11-2002

Source : données NORDIC, mars 2025

- **Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale**

Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale fixe les nouveaux prérequis obligatoires pour les emprunteurs. Ce cadre intègre neuf normes dont la norme environnementale et sociale n°1 intitulé « évaluation et gestion des risques et des effets environnementaux et sociaux » qui introduit la notion d'évaluation environnementale et sociale pour un projet et l'obligation pour l'emprunteur d'évaluer, gérer et suivre les risques et effets environnementaux et sociaux tout au long du projet afin de répondre aux exigences des bailleurs.

Normes Environnementales et Sociales	Applicabilité au projet	Observations selon l'exigence
NES 1 : <i>Evaluation et gestion des risques et des effets environnementaux et sociaux</i>	Applicable	Le sous projet d'extension du réseau en classé en catégorie B. Une évaluation environnementale et sociale du projet dans le but d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux pendant la durée de vie dudit projet doit être menée via l'instrument le plus adéquat : NIES et PGES
NES 2 <i>Emploi et conditions de travail</i>	Applicable	Les travaux d'extension du réseau nécessiteront le recrutement d'ouvriers locaux et expatriés en conformité avec les exigences de la NES. Le sous-projet sera exécuté conformément aux exigences des PGMO
NES 3 : <i>Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</i>	Applicable	L'UGP et des partenaires en charge des travaux d'extension du réseau mettront en place l'ensemble des mesures appropriées et adéquates permettant la préservation des ressources et la minimisation des risques de pollution et qui seront définies dans le PGES..
NES 4 : <i>Santé et sécurité des populations</i>	Applicable	L'UGP et des partenaires en charge des travaux d'extension du réseau mettront en place l'ensemble des mesures appropriées et adéquates assurant la santé et la sécurité des populations à proximité du projet et qui seront définies dans le PGES
NES 5 : <i>Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire</i>	Applicable	Les consultations des parties prenantes et les visites des tracés des travaux d'extension du réseau nécessiteront des restrictions d'accès pendant les périodes de travaux mise en place des poteaux et d'autres équipements électriques à l'endroit des PAP. Également des arbres privés situés dans le couloir des traces subiront parfois des coupes. Mais des procédures pour indemniser ou mettre en état les biens économiques ou physiques seront réalisées selon les exigences de la Banque Mondiale et de la législation nationale Un document de PAR, indépendant de NIES est disponible.

Normes Environnementales et Sociales	Applicabilité au projet	Observations selon l'exigence
NES 6 <i>Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</i>	Applicable	La question de la conservation de la biodiversité sera traitée. La hiérarchie des mesures de mitigation sera respectée en proposant des mesures de réduction et compensatoires adaptées et proportionnées aux impacts constatés.
NES 8 : Patrimoine culturel	Applicable	La norme vise à protéger, préserver et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel. Elle vise également à limiter les risques de conflits liés à la profanation des sites et aux découvertes fortuites, à renforcer le dialogue interculturel et l'intégration des savoirs traditionnels dans le sous-projet.
NES 10 <i>Mobilisation des parties prenantes et l'information</i>	Applicable	Prise en compte et définition lors de l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Tableau 3:Analyse comparative des exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso

Thème (NES)	Domaine / Contenu	Réglementation nationale du Burkina Faso	NES Banque mondiale	Écarts / Convergences	Dispositions applicables au sous-projet
NES1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Études d'impact, plans de gestion, suivi-évaluation	Loi n°006-2013/AN (Code de l'environnement) : obligation d'évaluation environnementale (EES, EIES, NIES). Décret n°2015-1187 : classification des projets (Cat. A, B, C) et procédures d'évaluation. Absence de seuils nationaux précis sur le bruit.	NES1 impose l'identification, l'évaluation, la gestion et le suivi de l'ensemble des risques E&S (y compris EAS/HS). Catégorisation par niveau de risque (élevé, substantiel, modéré, faible). Directives EHS fixant des seuils précis (bruit, pollution).	Convergence sur l'obligation d'évaluation environnementale. Écarts : la NES intègre davantage les risques sociaux et exige des instruments complémentaires (PGES détaillé, PEES, MGP). Les directives EHS sont plus contraignantes (bruit, pollution).	Application combinée : procédure nationale (NIES – Cat. B) + exigences NES1. Les directives EHS de la Banque mondiale s'appliquent prioritairement pour le bruit et les nuisances.
NES2 : Emploi et conditions de travail	Conditions de travail, SST, non-discrimination, travail des enfants	Code du travail (Loi n°028-2008/AN) : interdiction du travail des enfants, non-discrimination, harcèlement sexuel, santé et sécurité au	NES2 impose gestion de la main-d'œuvre, SST, interdiction travail forcé/enfants, égalité, mécanisme de plaintes	Convergence élevée sur les principes fondamentaux. Écart : la NES exige un suivi formalisé des sous-traitants et un mécanisme	Application combinée : droit national + élaboration d'un PGMO, PSSO et Codes de conduite conformes à la NES2.

Thème (NES)	Domaine / Contenu	Réglementation nationale du Burkina Faso	NES Banque mondiale	Écarts / Convergences	Dispositions applicables au sous-projet
		travail. Conventions OIT ratifiées.	des travailleurs, Codes de conduite (EAS/HS).	spécifique de plaintes.	
NES3 : Utilisation rationnelle des ressources et gestion de la pollution	Gestion durable des ressources, prévention et gestion des pollutions	Code de l'environnement (art. 18 et 70). Loi sur l'eau (2001). Décrets fixant certaines normes de rejets (air, eau, sol).	NES3 impose efficacité des ressources, prévention de la pollution, gestion des déchets, émissions atmosphériques, GES. Directives EHS plus strictes (DBO, DCO, MES, azote, pH, qualité de l'air).	Convergence sur les principes de prévention. Écart : normes et exigences de contrôle plus strictes dans les NES/EHS.	Application combinée, avec priorité aux directives EHS de la Banque mondiale pour les rejets, la qualité de l'air, le bruit et la gestion des déchets.
NES4 : Santé et sécurité des populations	Santé publique, sécurité des communautés, nuisances	Code de l'hygiène publique (Loi n°022-2005/AN). Loi sur la prévention des VBG.	NES4 couvre nuisances (bruit, poussières), risques sanitaires, VIH/IST, VBG, sécurité communautaire et mécanismes de plaintes.	Convergence sur la protection sanitaire. Écart : la NES est plus explicite sur les VBG, VIH et la gestion communautaire des plaintes.	Application combinée : dispositions nationales + exigences NES4 intégrées au PGES, PSSO et MGP communautaire.

Thème (NES)	Domaine / Contenu	Réglementation nationale du Burkina Faso	NES Banque mondiale	Écarts / Convergences	Dispositions applicables au sous-projet
NES5 : Acquisition de terres, restrictions et réinstallation involontaire	Accès à la terre, expropriation, compensation	Loi n°034-2012/AN (RAF) : accès équitable à la terre, compensation « juste ». PAR exigé selon le nombre de PAP.	NES5 exige évitement de la réinstallation, compensation au coût de remplacement, restauration des moyens de subsistance, indépendamment du nombre de PAP.	Divergence majeure : critère du nombre de PAP et notion de compensation. NES plus exigeante.	Application combinée, avec prévalence de la NES5 : élaboration d'un CPR et d'un PAR/PSR si requis, pour prévenir les conflits sociaux.
NES6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Protection faune, flore, habitats, ressources naturelles	Code de l'environnement ; Code forestier (2011) ; Loi sur l'aménagement du territoire (2018). Autorisation préalable pour défrichage.	NES6 impose inventaires écologiques, protection des habitats naturels/critique, compensation écologique et suivi.	Convergence sur la protection légale. Écart : NES plus précise sur les types d'habitats et la compensation écologique.	Application combinée : cadre national + exigences NES6. Plan de gestion biodiversité si nécessaire, avec limites liées aux moyens de suivi.
NES8 : Patrimoine culturel et archéologique	Protection du patrimoine culturel	Constitution ; Loi n°024-2007/AN sur la protection du patrimoine culturel.	NES8 impose identification préalable et procédure de découvertes fortuites.	Convergence sur la protection et le principe de précaution. Écart : NES exige des procédures	Application combinée. Procédure de découverte fortuite intégrée à la NIES. Aucun site culturel identifié

Thème (NES)	Domaine / Contenu	Réglementation nationale du Burkina Faso	NES Banque mondiale	Écarts / Convergences	Dispositions applicables au sous-projet
				opérationnelles plus détaillées.	sur le sous-projet.
NES10 : Engagement des parties prenantes	Information, consultation et participation du public	Décret n°2015-1187 : enquêtes publiques, réunions de consultation et registres.	NES10 impose engagement continu, transparence, PMPP et mécanisme de plaintes.	Convergence sur l'obligation de consultation. Écart : la NES exige une mobilisation sur tout le cycle du projet.	Application combinée : procédure nationale + PMPP et MGP, avec implication des parties prenantes à toutes les phases du sous-projet.

Source : données NORDIC, mars 2025

II.3.Cadre institutionnel

La gestion de la politique environnementale a été confiée à un département ministériel. Cependant, compte tenu de la transversalité du domaine, un grand nombre d'acteurs comprenant des départements ministériels dont les activités ont une incidence environnementale, sont impliqués dans sa protection.

✚ Le Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières

Ce ministère assure la tutelle technique du projet SOLEER. Les structures de ce ministère qui seront impliquées dans le cadre de ce projet sont :

Le Comité de Revue du projet SOLEER

Le Comité de Revue du projet SOLEER est responsable de la bonne orientation du Projet. A ce titre, il est chargé : (i) d'examiner le plan d'exécution du Projet ; (ii) d'examiner le programme d'activités annuel, le budget et le plan de passation des marchés ; (iii) d'examiner les rapports d'activités et financiers périodiques ; (iv) de faire des recommandations à l'attention du Coordonnateur du Projet et des différents partenaires intervenant dans la mise en œuvre du Projet ; (v) de veiller à la mise en œuvre des recommandations formulées, des missions de supervision et de suivi ainsi que des différents audits ; (vi) d'évaluer les performances du Coordonnateur du Projet conformément à sa lettre de mission ; (vi) d'approuver les états financiers du Projet ; (vi) d'examiner les différents rapports d'évaluations du Projet ; (viii) d'examiner tout dossier soumis à son appréciation en lien avec le projet.

L'Unité de Coordination du Projet SOLEER

Cette unité assure la coordination du projet SOLEER et rend compte de la gestion environnementale et sociale et santé et sécurité du projet au MEEA et à la Banque Mondiale. Elle dispose en son sein d'Experts chargés des questions environnementales et sociales pour garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux et santé et sécurité dans les composantes du projet. Elle assure également le suivi environnemental et social et santé et sécurité et l'appui-conseil à la réalisation des évaluations environnementales.

L'ABER et la SONABEL en tant qu'agences d'exécution respectivement des composantes 1 et 2, assurent la mise en œuvre des PGES et des PAR découlant desdites composantes. Elles sont chargées de préparer périodiquement des rapports d'exécution des mesures environnementales et sociales à l'attention de l'UCP/SOLEER.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources animales et halieutiques Ce ministère assure la sécurisation du foncier rural, la gestion des ressources naturelles et l'appui aux communautés agricoles. L'électrification facilite la conservation des produits agricoles, l'irrigation et la transformation agroalimentaire et prend en charge également la gestion environnementale et sociale. Ainsi avec le nouvel organigramme l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales relève de ce ministre et

les directions déconcentré en charge de l'environnement. Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

Dans le cadre du projet SOLEER, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation des évaluations environnementales et sociales et des PGES et participera au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Il a en charge la gestion du patrimoine de l'Etat dont le domaine foncier national et intervient également dans la gestion du Fonds de restauration des sites miniers. Les questions concernant la fiscalité relèvent de sa compétence, notamment pour ce qui touche les droits et taxes relatifs au domaine.

Le Ministère de la Famille et de la Solidarité

Il a pour principale mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de promotion de la femme et du genre, plus spécialement la réduction des inégalités entre les sexes en vue d'un développement humain équitable et durable du Burkina Faso. La politique de promotion de la femme et du genre est transversale et sa mise en œuvre incombe également à tous les ministères et institutions ainsi qu'aux collectivités locales, aux OSC et au secteur privé. La création du Ministère de la Promotion de la Femme et du Genre est un acquis majeur qui traduit ainsi la volonté du Chef de l'Etat de mettre en place un nouveau cadre de concertation de l'ensemble des interventions en faveur de la femme et de la réduction des inégalités entre les sexes.

Le Ministère de l'Administration territoriale et de la Mobilité

Ce ministère, à travers la Direction Générale des Collectivités Territoriales consiste à assister et encadrer les collectivités territoriales dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement et du développement local.

Les communes sont étroitement associées au suivi de la mise en œuvre du projet.

En outre, elles participeront à l'identification des PAP et interviendront dans le mécanisme de gestion des plaintes.

Si certaines de ces communes et CVD ont eu l'expérience de ces activités dans le cadre des projets similaires antérieurs, d'autres par contre seront à leur première expérience avec le projet SOLEER. Il convient aussi de mentionner le contexte de renouvellement des équipes au niveau des collectivités au cours de l'année 2021. Il est donc nécessaire de former les acteurs des collectivités et les CVD concernés sur la gestion environnementale et sociale notamment dans le remplissage des formulaires

de sélection des microprojets. En outre, les collectivités locales ainsi que les CVD participeront à l'identification des PAP et à l'enregistrement des plaintes.

Autres acteurs impliqués

Les autres acteurs entrant dans le cadre du projet sont entre autres, l'entreprise chargée de la réalisation des activités, les ONG ou Associations.

III. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET PRESENTATION DU PROMOTEUR

III.1. Présentation du promoteur

Le projet SOLEER est le promoteur du sous projet d'extension du réseau MT pour l'électrification rurale de nouvelles localités » dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Déploiement du Solaire à Large Echelle et d'Electrification Rurale (SOLEER) financé par la Banque mondiale.

III.1.1. Objectifs du sous projet

L'objectif de développement du projet est d'accroître l'accès aux services d'électricité dans certaines zones rurales et la disponibilité de l'énergie solaire au Burkina Faso, ainsi que de mobiliser des financements privés.

En termes d'objectifs spécifiques, le sous projet va contribuer à l'amélioration de l'accès à l'énergie, la réduction du coût de production en utilisant l'énergie solaire et en tirant parti des investissements du secteur privé, le projet propose de :

- Améliorer l'accès à l'électricité dans les localités ciblées du Lot 2 à travers l'extension et le renforcement du Réseau National Interconnecté, permettant le raccordement de ménages, de Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) ainsi que d'infrastructures communautaires essentielles telles que les écoles, centres de santé et autres équipements sociaux de base ;
- Contribuer à la réduction du coût de fourniture de l'électricité, en favorisant l'intégration de la production d'énergie solaire dans le mix énergétique national et en optimisant la distribution de l'énergie pendant les périodes de forte demande ;
- Renforcer les capacités du réseau électrique à travers le financement d'investissements structurants destinés à améliorer la stabilité du réseau, faciliter l'intégration de la production solaire et assurer une meilleure répartition de l'énergie sur l'ensemble des zones desservies ;
- Soutenir la mobilisation et la participation du secteur privé dans le développement des infrastructures énergétiques, notamment à travers l'appui à la sélection d'investisseurs privés pour des projets de production et de stockage d'énergie solaire à vocation régionale ;
- Appuyer le renforcement du service public de l'électricité, en accompagnant la mise en œuvre de mécanismes institutionnels innovants visant à améliorer la performance opérationnelle du service, assurer la solvabilité des clients et garantir la pérennité de l'offre d'électricité dans les zones couvertes par le sous-projet.
-

III.2.2 Composantes du Projet SOLEER

Le Projet SOLEER s'exécute autour de trois (3) composantes et au regard des activités prévues, ce sont les composantes 1 et 2 qui engendreront des impacts sociaux négatifs, notamment la perte de terre, les restrictions d'accès à la terre et des déplacements involontaires.

La Composante 1 : Électrification Rurale comprend 4 sous composantes à savoir :

- la Sous-composante 1.1 qui appuiera le renforcement et l'expansion du système électrique existant et la connexion des ménages (environ 37 000) dans certaines localités rurales ;
- la Sous-composante 1.2 qui soutiendra l'électrification de localités sélectionnées dans une portée maximale de 30 km de la sous-station la plus proche ou le long du tracé du réseau national interconnecté, et la connexion de 42 000 ménages, PME et infrastructures communautaires ;
- la Sous-composante 1.3 Mini-réseaux verts mobilisant des investissements privés : cette sous-composante soutiendra le développement, l'installation et l'exploitation par des opérateurs privés de mini-réseaux photovoltaïques avec stockage. Il permettra la connexion de 41 000 ménages et PME par des concessionnaires privés sélectionnés de manière compétitive pour fournir une électricité fiable, durable et abordable ;

la sous-composante 1.4 Renforcement des capacités : cette sous-composante financera le renforcement des capacités et des opérations d'appui de l'ABER.

L'ABER est l'Agence d'Exécution de la composante 1.

La Composante 2 : solaire à échelle industrielle avec développement du stockage et intégration des énergies renouvelables (ERV). Elle comprend les sous composantes suivantes :

- la sous-composante 2.1 Intégration et stockage des ERV : le projet propose de mettre à niveau le réseau pour soutenir également son intégration dans le réseau régional, et utiliser le stockage sur batterie pour faire passer la production solaire photovoltaïque de la journée à la pointe du soir ;
- la sous-composante 2.2 Cette composante financera l'infrastructure du parc solaire, y compris la sélection du site, l'octroi de licences et la préparation, et la connexion au réseau SONABEL, y compris les améliorations du réseau au point de connexion et une nouvelle connexion à la Dorsale Nord permettant l'électrification à l'est du pays ;
- la sous-composante 2.3 Renforcement des capacités.

III.2. Localisation du sous-projet

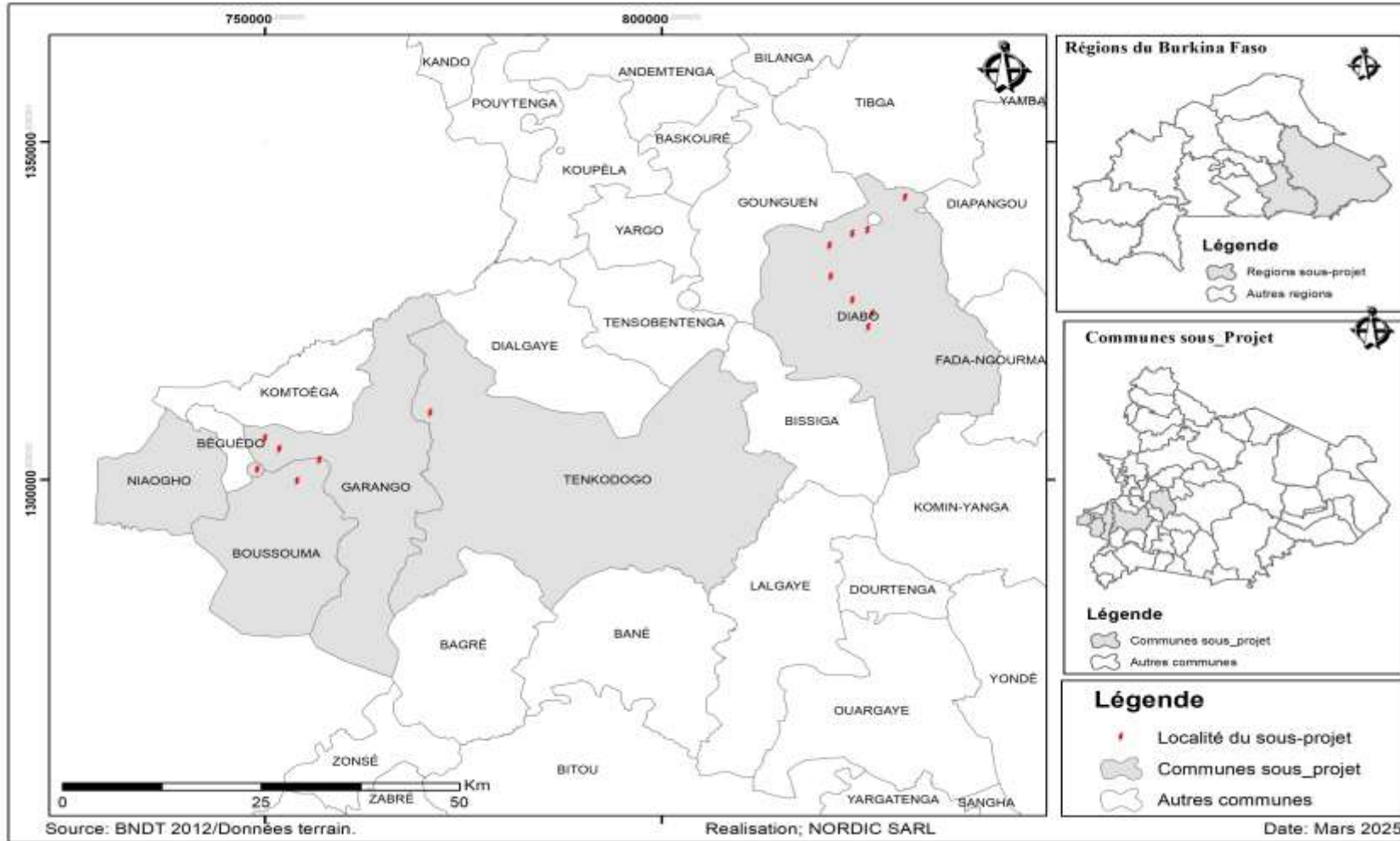
La zone d'intervention des études du lot 2 couvre quatorze (14) villages, quatre (04) communes, deux (02) provinces et deux (02) régions du pays.

Tableau 3 : Localités du lot 2

N°	REGIONS	PROVINCES	COMMUNES	LOCALITES
1	Nakambe	Boulgou	Garango	Dissiam
2				Ouaregou
3			Niahogo	Tangsoba
4				Yibogo/lbogo
5			Boussouma	Zabga
6			Tenkodogo	Sabtenga
7	Goulmou	Gourma	Diabo	Benkoko
8				Boulyaoghin
9				Lorgho
10				Maoda
11				Tangaye
12				Koulwoko
13				Yantenga
14				Zanre

Source : NORDIC, mars 2025

Carte 1 : Localisation des communes et localités d'intervention du sous projet



III.3.Caractéristiques des couloirs

Les couloirs des lignes ont une emprise de 6 m dont 3m de part et d'autre. Les coordonnées géographiques présentées dans les tableaux sont des coordonnées issues des études Appel Avant-Projet (APD). L'équipe a constaté que les coordonnées sont déjà optimisées car elles permettent d'éviter les biens dans les zones d'interventions du sous projet.

Tableau 4: Caractéristiques de la ligne de Zabga

Localité_	Points d'angle	Coordonnées GPS UTM initiales		Poste de transformation	Coordonnées de traversés de route	Longueur de la ligne
		X	Y			
Zabga	L1	757213,2007	1303440,912	Début	757223.86	2 808 m
Zabga	L2	757312,417	1303350,273		1303430.36	
Zabga	L3	757554,4459	1302658,826			
Zabga	L4	757310,7231	1301971,616			
Zabga	L5	756988,7486	1301690,266			
Zabga	L6	756268,9675	1301375,37	Poste de100KVA au CSPA de Zabga		

Source : données terrain APD, novembre 2024

- Long de 2,8 Km, la ligne de la localité de Zabga fait une traversée de route entre les points d'angle L1 et L2
- Nous notons également la présence de lignes électrique au sein du village mais une absence d'électricité

Figure 1 : Image satellitaire de la ligne de Zabga

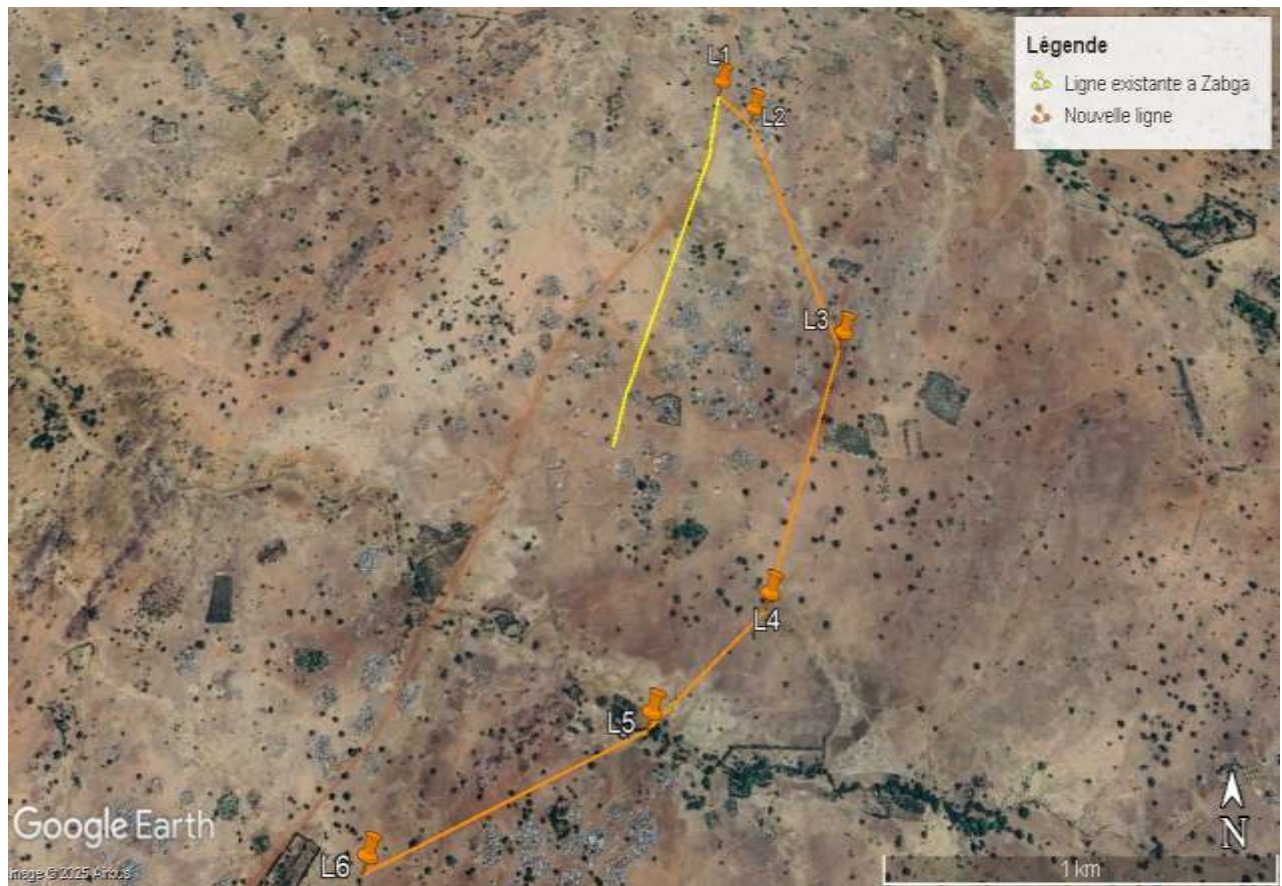


Tableau 5 : Caractéristiques de la ligne de Dissiam

localités	Points d'angle	Coordonnées GPS UTM		Poste de transformation	Traversés de route	Longueur de la ligne
		X	X			
Dissiam	N1	751383,1399	1304485,562	Début	751382.13	778
Dissiam	N2	751362,3949	1304374,496		1304480.04	
Dissiam	N3	751281,1689	1304008,508			
Dissiam	N4	751184,8366	1303855,205			
Dissiam	N5	751075,4891	1303847,508	Poste de 100KVA		
Dissiam	M1	751721,2602	1304461,857	Début		1 781m
Dissiam	M2	751950,641	1304442,931			
Dissiam	M3	752017,486	1304429,775		752043.03	
Dissiam	M4	752055,89	1304449,323		1304442.70	
Dissiam	M5	752238,279	1304477,711		752328.12	
Dissiam	M6	752378,479	1304464,292		1304469.00	
Dissiam	M7	752850,306	1304472,678			
Dissiam	M8	753022,2583	1304099,441			
Dissiam	M9	753253,5054	1304084,474	Poste de 50KVA		

Source : données terrain APD, novembre 2024

- Long de 1,7 Km, la ligne de la localité de Dissiam fait trois traversées de route entre les points d'angle N1, N2 ; M3,M4 ; M5,M6
- Ligne déjà construite entre le point M1 et le Point 6
- Nous notons également la présence de lignes électriques avec installation de compteurs au sein du village mais une absence d'électricité

Figure 2 : Image satellitaire de la ligne de Dissiam



Tableau 6 : Caractéristiques de la ligne de Koulwoko

Localités	Pts	Coordonnees GPS UTM initiaux		Coordonnees GPS UTM optimises		Poste de transformation	Longueur de la ligne
		X	Y	X	Y		
KOULWOKO	G1	823337,0392	1336028,743	823337,03	1336028,74		218
KOULWOKO	G2	823249,7391	1336228,318	823300.00	1336096.00		
KOULWOKO	G3			823270.03	1336229.53	Poste de 50KVA	

Source : données terrain APD, novembre 2024

Figure 3 ; Image satellitaire de la ligne de Koulwoko



Les coordonnées ont été optimisés pour éviter les concessions et les arbres

Tableau 7 : Caractéristiques des lignes de Ouaregou

Localités	Pts	Coordonnées GPS UTM		Poste de transformation	Coordonnées de traversés de route	Longueur
		X	Y			
Ouarégou	Q1	748137,453	1304789,753	Debut		346m
Ouarégou	Q2	748481,0455	1304831,492	Poste de 250KVA		
Ouarégou	R1	748681,4343	1305785,235	Debut	748666.24 1305790.96	362m
Ouarégou	R2	748610,7755	1305811,611			
Ouarégou	R3	748503,1414	1305847,454			
Ouarégou	R4	748357,4489	1305941,157	Poste de 250KVA		
Ouarégou	O1	750807,8794	1304527,997	Debut		1 556m
Ouarégou	O2	750657,3196	1304493,923			
Ouarégou	O3	750218,6905	1304453,056			
Ouarégou	O4	750003,0692	1304551,261		749907.87 1304629.34	
Ouarégou	O5	749888,9317	1304645,252	Poste de 250KVA		
Ouarégou	S1	749665,9264	1306861,051	Debut		65m
Ouarégou	S2	749610,067	1306894,305	Poste de 250KVA		
Ouarégou	P1	750759,1941	1305680,478	Début		640m
Ouarégou	P2	750446,6291	1305535,237			
Ouarégou	P3	750155,398	1305482,399	Poste de 250KVA		

Source : données terrain APD, novembre 2024

Tableau 8 : Caractéristiques des lignes de Maoda

Localité	Pts	Coordonnées GPS UTM		Poste de Transformation	Coordonnées de traversés de route	Longueur
		X	Y			
Maoda	F1	833052,286	1340335,504	Debut	179883.73 1340176.20	1 024m
Maoda	F2	833054,6613	1340263,167			
Maoda	F3	833153,4113	1339783,608			
Maoda	F4	833217,4683	1339637,096			
Maoda	F5	833212,257	1339435,969			
Maoda	F6	833189,5829	1339336,65	Poste de 50KVA		
Maoda	E1	831770,8627	1342513,2	Debut		67,9m
Maoda	E2	831838,3698	1342520,705	Poste de 100KVA		

Source : données terrain APD, novembre 2024

Tableau 9 : Caractéristiques des lignes de Yantenga

Localité	Pts	Coordonnées GPS UTM		Poste de Transformation	Coordonnées de traversés de route	Longueur
		X	Y			
Yantenga	H1	820165,5328	1329679,834	Debut		600m
Yantenga	H2	820113,9163	1329778,767			
Yantenga	H3	820099,9292	1329947,839			
Yantenga	H4	820098,4021	1330165,25			
Yantenga	H5	820032,9215	1330243,543	Poste de 100KVA		

Source : données terrain APD, novembre 2024

III.4. Description des activités du sous projet pour le lot 2

Les lignes électriques projetées dans le cadre du projet seront construites pour une distribution triphasée. Elles seront de deux sortes :

- les lignes à moyenne tension établies, dans un but de normalisation, pour une tension de service de 33 kV
- les lignes à basse tension, établies pour une tension de 400 V entre deux conducteurs de phases et 240V entre un conducteur de phase et le neutre

Elles seront établies :

- en conducteurs nus de section 54,6 mm² supportés par des poteaux en béton armé (PBA) pour la moyenne tension
- en conducteurs isolés préassemblés, assemblés en faisceau, installés sur des poteaux en béton armé (PBA).

III.4.1. Mode de construction du réseau basse tension et de moyenne tension

Les travaux du réseau basse tension et de moyenne tension comprennent notamment :

- les Travaux préalables ;
- le piquetage ;
- l'exécution des fouilles ;
- le transport et levage des supports béton ;
- l'assemblage et montage des accessoires de ligne ;
- le déroulage des câbles ;
- la confection des manchons ;
- le réglage des conducteurs ;
- la mise sur pinces des conducteurs ;
- la pose des plaques de numérotation et de danger de mort ;
- la confection des mises à la terre ;
- l'établissement de câbles MT de remontée ;
- le montage des boîtes d'extrémité ;
- l'inspection finale de la ligne ;
- les essais électriques ;
- la confection de tous les plans et documents relatifs aux ouvrages construits ;
- la mise en service provisoire de la ligne et toutes autres, tâche devant concourir à l'obtention des résultats escomptés.
-

III.4.2. Principaux infrastructures et équipements

❖ Infrastructures dans le cadre du projet

- **Les bases vies :**

Elles seront implantées en respectant les normes de construction pour le type d'activité. Un système de gestion des déchets sera mis en place afin d'assainir le cadre de travail et les mesures de santé sécurité au travail sera implémenté.

- **Les magasins**

Ils seront construits en tenant compte du produit ou du matériel qui sera entreposé. Des mesures de sécurité seront également mis en place.

❖ Equipements dans le cadre du projet

- **Les poteaux**

Les réseaux BT aériens seront construits avec des poteaux en béton armé (PBA) conformes aux normes évoquées précédemment pour les poteaux MT. Ils seront équipés de câbles torsadés autoporteurs constitués de conducteurs en aluminium au nombre de trois isolés par une enveloppe de polyéthylène réticulé, d'un conducteur Neutre et d'un ou deux conducteurs pour l'éclairage public.

- **Les isolateurs**

Les isolateurs sont de type suspendu. Les modèles préférentiels retenus sont les suivants : Type composite selon la norme CEI 61109 Les isolateurs seront de type composite pour l'ensemble du projet. Chaînes d'alignement simple pour système triphasé 33 kV – câble Almélec 54,6 mm².

- **Les conducteurs**

Le courant électrique est transporté dans des conducteurs. L'énergie électrique étant transportée sous forme triphasée, on trouvera au moins trois conducteurs par ligne. Les conducteurs en cuivre sont de moins en moins utilisés. On utilise en général des conducteurs en alliage d'aluminium-acier (type AAAC). Le contact avec l'aluminium n'a pas d'impact négatif sur la santé.

- **Câble de garde**

Les câbles de garde ne transportent pas le courant. Ils sont situés au-dessus des conducteurs. Ils jouent un rôle du paratonnerre au-dessus de la ligne, en attirant les coups de foudre, et en évitant le foudroiement des conducteurs. Ils sont en général réalisés en almélec-acier. Au centre du câble de garde on place parfois un câble en fibre optique qui sert à la communication de l'exploitant.

- **Poste de transformation**

Pour chaque poste de transformation HTA/BT, il sera installé au début de la ligne HTA un interrupteur. La structure du support IACM est dimensionnée de façon à ce que les six (6) conducteurs qui s'y accrochent de part et d'autre, puissent être ancrés en nappe par une double herse et l'interrupteur de

montée horizontalement. Le raccordement de la ligne sur l'interrupteur aérien se fait par chaînes d'ancrage.

IV.DESCRPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

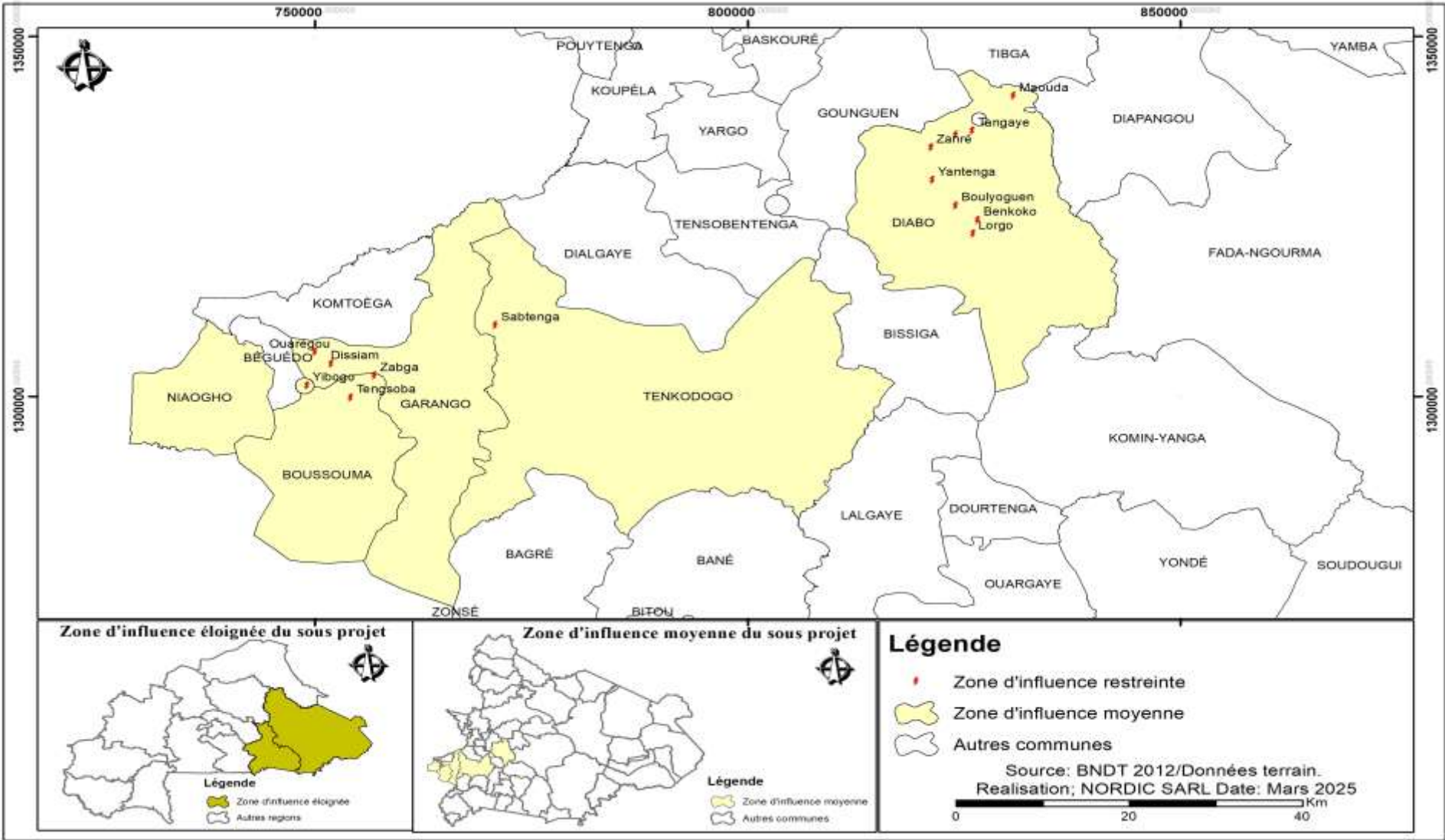
Dans le cadre de la réalisation de la Notice d'Impact Environnemental et Social des données biophysiques et humaines ont été collectées et étudiées. Trois zones d'influences ont été définies, cette définition tient compte du découpage administratif et des rayons d'inventaires. Ces zones sont définies comme suit :

IV.1. Zone d'influence du sous-projet

Les zones d'influence du projet sont les suivantes :

- zone d'influence directe : Cette zone concerne l'emprise de six (06) m soit trois (03) m de part et d'autre du tracé de la ligne électrique.
- zone d'influence élargie : Cette zone concerne les communes de Tenkodogo, Garango, Boussouma, Niaogho et Diabo
- zone d'influence éloignée : Elle prend en compte les régions du Nakambe et du Goulmou.

Carte 2: Zones d'influence du sous-projet



IV.2. Milieu physique

IV.2.1. Relief

Le relief des régions d'intervention du sous-projet est caractérisé par une très grande prédominance de socle précambrien de construction métamorphique dans la région de l'Est. Dans la région de l'Est, ce n'est que dans la partie frontalière du Sud-Est qu'apparaissent des niveaux gréseux ou grésos-schisteux qui constituent le massif du Gbongou et ses abords. Le point culminant de la région est à 408 m (Dymaci, au Nord de Gayéri dans la province de la Komandjoari), tandis que tout le reste situé entre 160 m et 330 m d'altitude. Ces caractéristiques géologiques ont les conséquences principales suivantes :

- Leur uniformité, qui entraîne une monotonie des formations végétales, la raison principale
- de la variation de celles-ci étant alors due au gradient climatique Nord-Sud ;
- La nature cristalline des matériaux géologiques, qui entraîne la relative rareté des accidents du relief. (INSD, *Monographie de la Région du Centre-Est*, 2018 ; DGRE, 2019).

Quant à la région du Centre-Est, La région du Centre-Est est caractérisée par une morphologie très plane dans son ensemble avec une altitude moyenne comprise entre 225 et 250 m, le point le plus élevé de la région étant de 377 m. C'est donc une zone de plaines. Sa formation géologique est composée de trois ensembles topographiques :

- les plateaux qui occupent surtout le Kouritenga où ils s'étendent sur plus de 4/5 de la superficie de la province et forment une bande d'environ 7 km du nord au sud du Koulpélogo;
- les plaines qui s'étendent sur 79 % de la région et occupent la province du Boulgou. Elles ont une altitude moyenne de 200 m ;
- enfin les bas-fonds qui sont situés à l'extrême sud du Boulgou et à l'extrême Est du Koulpélogo. (INSD, *Monographie de la Région de l'Est*, 2018 ; DGRE, 2019).

IV.2.2. Ressources en sols

Les sols dans les régions d'intervention du projet, notamment dans la région de l'Est, on rencontre huit (8) typologies de sols à savoir : (i) les sols fersiallitiques ; (ii) les sols halomorphes ; (iii) les sols hydromorphes ; (iv) les sols minéraux bruts ; (v) les sols peu évolués ; (vi) les sols à Mull ; (vii) les sols à sesquioxydes et (viii) les vertisols et paravertisols (PRD 2019-2023).

Les principales caractéristiques des sols rencontrés dans cette région se traduisent à travers, d'une part, la qualité des sols et, d'autre part, leur sensibilité à la dégradation

L'espace géographique du Centre-Est est composé de deux types de modelé :

- un modelé de pentes très faibles où affleure fréquemment le substrat rocheux ;

- un modelé de zone Sahélienne et Sahélo-Soudanienne: pentes quasi-nulles, importants recouvrements. Les sols sont d'une grande variété dans cette zone (Programme Spécial de Résilience (PROSPR) de l'Est, Tome 2, 2019).

On y rencontre :

- des sols sableux en surface, sablo-argileux en profondeur ;
- des sols argilo-sableux à argileux en surface, argileux en profondeur ; □ des sols à textures variables : sableux, argileux, gravillonnaires ; □ des sols sableux ou gravillonnaires, parfois sur roche dure.

Les sols de la province du Boulgou sont issus du vieux socle granitique. L'intensité des processus pédogénétiques a donné naissance à une diversité de sols en fonction de leurs caractéristiques physico-chimiques ; ils peuvent être regroupés en trois (3) grands ensembles :

- Les sols ferrugineux tropicaux lessivés ;
- Les sols minéraux bruts et les sols peu évolués et ;
- Les sols brunifiés, hydro-morphes et vertiques.

Le sol du Koulpélogo est latéritique et sablonneux aux abords des ruisseaux. Quelques galeries forestières existent encore malgré les méfaits de l'homme dans le temps. Les basfonds sont nombreux et constituent un potentiel pour la riziculture pluviale (*INERA, Étude pédologique Centre-Est, 2017 ; INSD, Monographie Centre-Est, 2018*).

IV.2.3. Climat et changements climatiques

La région de l'Est est caractérisée par trois zones climatiques : la zone sahéenne dont relève la province de la Gnagna, la zone soudano-sahéenne dont relèvent les provinces de la Komandjari, du Gourma et de la Tapoa et la zone soudanienne dont relève la Kompienga.

Sur le plan de la pluviométrie, on note une baisse des volumes d'eau reçues par an allant du sud vers le nord. Le niveau pluviométrique dépend du type de zone et se présente comme suit :

- dans la zone sahéenne, elle varie entre 635 et 700 mm ;
- dans la zone soudano-sahéenne, elle est légèrement supérieure à 700 mm ;
- dans la zone soudanienne, les hauteurs d'eau oscillent entre 775 à 875 mm (PROSPR de l'Est, Tome2).

La région appartient au domaine agro-climatique soudano-nord. La température moyenne annuelle est de 28°C et oscille entre un minimum de 22°C et un maximum de 32°C. L'insolation est moyenne : 7 à 8 h/jour. L'humidité de l'air est faible à moyenne. La région du Centre-Est jouit de deux types de climat : • un climat de type soudanien du (Nord vers le Sud) dans la province du Kouritenga et le Nord du Boulgou. Ce climat soudano-sahélien qui est caractérisé dans le Koulpélogo par une saison pluvieuse relativement courte de mai à septembre et une longue saison sèche d'octobre à avril. La pluviométrie varie entre 1000 et 1300 mm/an.

Un climat est tropical et relativement modéré dans les départements de Soudougui et de Yargatenga à cause de l'influence climatique des pays côtiers voisins (Togo et Ghana). Les températures moyennes annuelles sont comprises entre 17°C et 36° C, soit une amplitude thermique de 19° C et un climat de type soudano-guinéen dans le Sud de la province du Boulgou.

La région du Centre-Est fait partie des zones les mieux arrosées du Burkina Faso. La pluviométrie annuelle se situe entre 750 et 1 000 mm. La combinaison de cette bonne pluviométrie et de sols est favorable à l'intensification et à la diversification des activités agro-pastorales (Direction Générale de la Météorologie, MEEVCC, Bulletin climatique 2018).

IV.2.4. Hydrographie

Sur le plan hydrographique, la région de l'Est dispose de : (i) cinq (5) cours d'eau : Pendjari, Bonsoaga, Koulpélogo, Sansargou et Diamoungou ; (ii) 133 plans d'eau : 66 barrages (dont 1 barrage hydro-électrique, 32 permanents, 27 à vocation agricole et 37 à vocation pastorale), 38 boulis, 16 mares et 2 lacs ; (iii) 20 sources d'eau : 5 dans la Kompienga et 15 dans la Tapoa (PRD 2019-2023).

Pour ce qui est du cas spécifique des barrages, il ressort que :

Au niveau des 32 barrages dont la disponibilité de l'eau est permanente tout au long de l'année

La région du Centre-Est est drainée par un réseau hydrographique dense. Cinq bassins versants se partagent la région. Il s'agit des bassins de la Noaho, de la Sirba, du Nakambé, du Oualé et du Nazinon. Sur ce réseau hydrographique, l'on compte quatre-vingt-neuf (89) plans d'eau. La superficie totale couverte par ces plans d'eau est de 26 086 ha. La région du Centre-Est abrite la plus grande infrastructure hydraulique du pays : le barrage hydro-électrique de Bagré.

Le domaine hydrogéologique cristallin constitue plus de 90 % de la superficie de la région. Les niveaux aquifères y sont très influencés par les aléas climatiques et les pollutions. A la fin du mois de mars, la plupart des puits tarissent. La région du Centre-Est dispose de 3 230 millions de m³ d'eau souterraine dont 330 millions de m³ sont renouvelables. La région du Centre-Est a un important réseau de drainage des eaux pluviales. La faible topographie et la légère inclinaison de la région favorisent un écoulement à fleur du sol expliquant la présence de nombreux bas-fonds. Le réseau hydrographique offre la possibilité d'aménagement de nombreuses retenues d'eau à vocation agro-pastorale (DGRE, 2018 ; SONABEL, Rapport technique 2019).

IV.3. Milieu biologique

IV.3.1. Végétation

La végétation de la région est essentiellement une végétation de savane arbustive au nord et une savane arborée au sud. On y rencontre en effet trois types de végétation :

(i) la steppe : elle n'est représentée qu'au Nord de la province de la Gnagna. Elle préfigure les paysages sahéliens et est caractérisée par des arbustes de petite taille, clairsemés et pour la plupart épineux, et par une strate herbacée largement dominée par des graminées à cycle très bref.

(ii) la savane : elle est la plus dominante et occupe 90% du territoire régional et est presque toujours boisée, avec une absence presque totale de la strate herbacée.

(iii) les forêts : elles sont constituées de galeries forestières longeant les cours d'eau (Pendjari). La région abrite de nombreuses réserves de faune et de parcs nationaux couvrant les provinces du Gourma, de la Kompienga, de la Komandjoari et de la Tapoa (Direction Régionale de l'Environnement Est, 2019 ; UICN, Liste rouge 2022 ; Arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004).

La région du Centre-Est est entièrement comprise dans le secteur phytogéographique nord soudanien. Les savanes arbustives et arborées dominent les formations naturelles ; les espèces dominantes sont : *Anogeisus leiocarpus*, *Butyrospermumparkii*. Le tapis herbacé continu et dense est constitué d'andropogonées. Les cours d'eau les plus importants sont bordés par des forêts galeries de faible étendue. La région compte 9 094 hectares de forêts classées et de réserves de faune dont les plus importantes sont la forêt classée de Ouilingoré (6 654 ha), celle de Yakala (1 600 ha) en partie noyée dans le Lac de Bagré et celle de Sitenga (840 ha).

Le potentiel ligneux de la région est estimé à 21 600 000 m³. Le volume moyen peut être évalué à 10 m³ par hectare. La densité moyenne est de 300 pieds à l'hectare. Les formations végétales sont représentées par des savanes arborées à arbustives, arborées à boisées ainsi qu'une mosaïque de savanes et jachères.

On note les aléas climatiques et une pression assez importante des ressources végétales (défrichage anarchique, feux de brousse, surpâturage, pression démographique).

Les formations naturelles sont dominées par les espèces suivantes : *Eucalyptus camaldulensis* et *Azadirachta indica* (nimier). Dans la strate arbustive, on retrouve un tapis herbacé assez dense et varié. Cette végétation très variée est dense est favorable à la création d'espaces protégés et de valorisation du potentiel sylvicole (INERA, Rapport sur la flore du Centre-Est, 2017 ; INSD, Monographie Centre-Est, 2018).

Tableau 10 : liste des espèces en présence sur le couloir de 6 m de la ligne

Village	Nom scientifique	Nom usuel	Quantité	Type d'arbre	Statut	Circonf	Statut de l'exploitant
Zabga	<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	1	2	NP	120	Propriétaire exploitant
	<i>Mangifera indica</i>	Manguier	1		NP	140	Propriétaire exploitant
	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	1	1	P	310	Propriétaire exploitant
	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	27	2	NP	10	Propriétaire exploitant
	<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	6	2	NP	115	Propriétaire exploitant
Maoda	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	2	1	NP	170	Domaine publique
	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	1	1	NP	140	Domaine publique

Village	Nom scientifique	Nom usuel	Quantité	Type d'arbre	Statut	Circonf	Statut de l'exploitant
	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique	1	1	P	120	Domaine publique
	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier	1	1	P	120	Domaine publique
	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebénier	1	1	NP	380	Propriétaire exploitant
Ouaregou	<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	3	2	NP	147	Propriétaire exploitant
Yantenga	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karitier	1	1	P	350	Propriétaire exploitant
	<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebénier	2	1	NP	100	Propriétaire exploitant
	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Eucalyptus	3	2	NP	12	Propriétaire exploitant
	<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	1	2	NP	105	Propriétaire exploitant
Dissiam	<i>Azadirachta indica</i>	Nimier	6	2	NP	100	Propriétaire exploitant
	<i>Senna siamea</i>	Cassia	1	2	NP	95	Propriétaire exploitant
	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab	1	1	P	80	Propriétaire exploitant
	<i>Lannea microcarpa</i>	Raisinier	1	1	NP	125	Propriétaire exploitant
	<i>Balanites aegyptiaca</i>	Dattier du désert	2	1	NP	75	Propriétaire exploitant
	<i>Khaya senegalensis</i>	Caïcedrat	1	1	P	105	Propriétaire exploitant

NB 1 Local PFNL ; 2 : Exotique, 3 : Fruitier planté ; NP : Non Protégé, P : Protégé

Source : données NIES 2025

Sur un total de 65 pieds d'arbres recensés, il ressort que *Azadirachta indica* et *Eucalyptus camaldulensis* sont les espèces les plus abondantes dans l'emprise des lignes. Mais les espèces végétales telles que *Adansonia digitata*, *Anogeissus leiocarpus*, *Khaya senegalensis*, *Parkia biglobosa*, et *Vitellaria paradoxa* bénéficient de mesure de protection particulière selon l'arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces bénéficiant de mesures de protection particulières en son article 1.

En ce qui concerne la liste rouge de l'UICN, on note dans les espèces végétales recensées *Khaya senegalensis*, et *Vitellaria paradoxa* qui sont citées comme espèces menacées. Ce tableau permet aussi de mettre en relief les espèces faiblement représentées sur ce site (fréquence relative inférieure à 1)

IV.3.2. Faune

L'espace protégé dans la région de l'Est représente environ 70 % des espaces fauniques du pays avec une faune abondante et variée (PRD 2019-2023). Ces aires de conservation ont été établies faunique comprend les parcs nationaux, les réserves de gibiers et les zones de chasse. Selon la direction régionale en charge de l'environnement, la région dispose :

Dans le Parc Nationale d'Arly on y retrouve des cobs de Buffon, des *Redunca*, *waterburcks*, des phacochères, des lions, des panthères, des hippopotames, des crocodiles, des tortues. La faune aviaire compte également, diverses espèces dont les pintades, gangas, tourterelles, francolins, pigeons verts, canards etc.

La faune terrestre de la région abrite de gros gibiers en petit nombre que l'on rencontre dans les savanes et le long des marécages des principaux cours d'eau et leurs affluents. On y rencontre également le petit gibier, avec des effectifs assez importants (PRD Est 2019–2023 ; Direction Régionale de l'Environnement Est, 2020).

La région du Nakambé est l'une des principales pourvoyeuses en poissons au Burkina Faso. Elle regorge plusieurs plans d'eau dont le barrage hydro-électrique de Bagré qui a une superficie de 25 646 ha avec une capacité de 1,7 milliard de m³ d'eau avec d'importantes ressources halieutiques. La seule production de Bagré correspondait à 12 % de la production nationale en 2006. En considérant l'estimation de la production de poisson fait par APREL (Appui au programme de relance des économies locales) en 2006 qui est d'une production moyenne de 60 à 120 kg/ha, la production potentielle de Bagré est évaluée entre 11 862,6 et 23 725,2 tonnes.

Selon l'étude thématique sur le milieu physique, l'état de dégradation des ressources naturelles (sol et végétation) est déjà avancé dans la région du Centre Est. La principale cause est la relative surpopulation de la région, l'utilisation anarchique des formations naturelles autour de Tenkodogo, les feux de brousse

- au titre des parcs nationaux, le parc d'Arly (119 000 ha) et le parc W (235 000 ha) ;
- au titre des réserves de faune, le Singou avec une superficie de 177 394 ha ;
- au titre des zones de chasse, Kondio (51 000ha), Tapoa Djerma (30 000 ha)
- Koakrana (25 818 ha), Pagou-Tandougou (35 000 ha), Konkonbouri (64 608 ha), Pama Sud (59 065 ha), Pama Centre Sud (49 529 ha), Pama Centre Nord (83 405 ha), Pama Nord (81 013 ha), Ougarou (64 469 ha).

Dans le Parc Nationale d'Arly on y retrouve des cobs de Buffon, des redunca, waterburcks, des phacochères, des lions, des panthères, des hippopotames, des crocodiles, des tortues. La faune aviaire compte également, diverses espèces dont les pintades, gangas, tourterelles, francolins, pigeons verts, canards etc.

La faune terrestre de la région abrite de gros gibiers en petit nombre que l'on rencontre dans les savanes et le long des marécages des principaux cours d'eau et leurs affluents. On y rencontre également le petit gibier, avec des effectifs assez importants.

IV.4. Milieu humain

IV.4.1. Démographie

L'effectif de la population de la région de l'Est s'élève à 1 942 805 habitants au 5e RGPH soit 9,5% de la population du Burkina Faso. Elle se compose de 952 679 hommes, soit 9,6% des hommes au niveau national et de 990 126 femmes, soit 9,3% des femmes du Burkina Faso. Selon le milieu de résidence et

à l'image du pays, l'effectif de la population rurale de la région de l'Est est nettement plus important que celui de la population urbaine. De même, les femmes sont plus nombreuses que les hommes quel que soit le milieu de résidence (RGPH 2019, INSD).

L'effectif de la population de la région du Centre-Est s'élève à 1 580 508 habitants 845 623 femmes. La population de la région du Centre-Est est majoritairement rurale. En effet, 1 287 686 habitants de la région vivent en milieu rural contre 292 822 en milieu urbain. Quel que soit le milieu de résidence, les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

La population de la région du Centre-Est est en hausse continue depuis 1985. Elle est passée de 661 181 habitants en 1985 à 853 099 habitants en 1996 à 1 132 016 habitants en 2006 pour atteindre 1 580 508 habitants en 2019. Le rythme d'accroissement annuel moyen s'est fléchi entre 2006 et 2019 (2,9 % entre 1996 et 2006 et 2,6 % entre 2006 et 2019) (RGPH 2019, INSD).

IV.4.2. Caractéristiques économiques

Dans la région de l'Est, le taux d'activité est de 43,8% soit 36,6% en milieu urbain et 44,7% en milieu rural. Cela traduit le fait que 43,8% de la population de 15 ans ou plus constitue une main d'œuvre disponible. Concernant les provinces, le taux d'activité le plus élevé s'observe dans la Kompienga (53,2%) suivi de la Komandjoari (52,4%), de la Gnagna (44,4%), du Gourma (41,7%) et de la Tapoa (40,9%). Suivant le milieu de résidence, le taux d'activité est plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain quel que soit la province

Dans la région du Centre-Est, 43,8 % de la population participent et pourraient participer à la production des biens et service. En milieu urbain, le taux d'activité se situe 42,1 % contre 44,3 % en milieu rural. Dans la province du Koulpélogo, la moitié de la population en âge de travailler pourrait participer à la production des biens et services. Cependant, dans les provinces du Boulgou et du Kourittenga, seules quatre personnes sur dix pourraient participer réellement la production des biens et services. Par ailleurs, dans les provinces du Boulgou et du Koulpélogo, le taux de participation est plus élevé en milieu rural qu'en milieu urbain (INSD, RGPH 2019 ; Monographie régionale Est et Centre-Est.).

IV.4.3. Situation de référence sur l'eau et l'énergie domestique

Dans la région de l'Est, 60,2% des ménages utilisent comme mode principale d'éclairage la lampe torche suivi du panneau solaire (22,3%) et de la lampe rechargeable (7,5%).

Le mode principal d'éclairage varie selon le milieu de résidence. En effet, en milieu urbain, la majorité des ménages (35,1%) utilisent l'électricité de la SONABEL tandis qu'en milieu rural les ménages s'éclairent avec les lampes torches (65,1%). On note que les panneaux solaires sont également utilisés par une grande partie des ménages urbains (30,6%) et ruraux

L'eau de robinet n'est utilisée pour la boisson que par 3,6% des ménages de la région de l'Est. Les principales sources d'approvisionnement en eau les plus utilisées par les ménages sont le forage (57,5%), puits ordinaire (17,9%) et la fontaine publique (9%).

La réalité est différente selon le milieu de résidence. En effet, en milieu urbain les principales sources d'approvisionnement en eau de boisson sont la fontaine publique (33,4%) et le forage (31,2%) tandis qu'en milieu rural ce sont plutôt le forage (61,2%) et le puits ordinaire (19,8%) qui sont utilisés. Seulement 3,5% des ménages en milieu rural consomment l'eau de barrage, de rivière, de lac et cours d'eau

Dans la région du Centre-Est, la moitié des ménages utilisent principalement les lampes torches comme mode d'éclairage et un quart des ménages utilisent les Plateformes multifonctionnelles. La SONABEL alimente seulement un dixième des ménages de la région.

Le mode principal d'éclairage varie selon le milieu de résidence. En milieu urbain, un quart des ménages (25,5 %) utilisent les lampes torches et un ménage sur trois est connecté au réseau d'électricité de la SONABEL ou utilise l'énergie photovoltaïque. En milieu rural, la moitié des ménages s'éclairent avec les lampes torches (58,8 %) et un quart utilise les panneaux solaires

La moitié des ménages de la région du Centre-Est consomment l'eau de forage, 17,4 % utilise l'eau de fontaine et 14,3 % l'eau de puits ordinaires. Seulement, 5,0% des ménages de la région du Centre-Est ont accès à l'eau de robinet. Globalement, le taux d'accès à l'eau potable est de 81,6 % dans l'eau potable dans la région.

En milieu rural, l'eau de boisson provient essentiellement des forages (61,0%), de puits ordinaires (15,7 %) et des fontaines (15,3 %). Le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural est 79,8 %. En milieu urbain, l'eau de boisson provient essentiellement des fontaines publiques (25,5 %), de forages (41,1 %) et des robinets compteurs intérieurs propres (14,0 %). Le taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain est 86,2 % (INSD, Enquête Multisectorielle Continue (EMC) 2019 ; RGPH 2019).

IV.5 Secteurs sociaux

IV.5.1. Domaine de la santé

Dans la Boucle du Mouhoun, environ 70 % de la population a accès à un centre de santé à moins de 5 km, tandis que ce taux atteint 75 % dans les Hauts-Bassins et 72 % dans les Cascades. Cependant, la disponibilité des infrastructures médicales reste insuffisante, avec un ratio de 1 médecin pour 18 000 habitants dans la Boucle du Mouhoun, 1 médecin pour 15 000 habitants dans les Hauts-Bassins et 1 médecin pour 20 000 habitants dans les Cascades. Le taux de vaccination des enfants de moins de 5 ans est estimé à 80 % dans la Boucle du Mouhoun, 85 % dans les Hauts-Bassins et 78 % dans les Cascades. Par ailleurs, les indicateurs de mortalité maternelle et infantile restent préoccupants, avec un taux de mortalité infantile de 50 pour 1 000 naissances dans la Boucle du Mouhoun, 48 pour 1 000

naissances dans les Hauts-Bassins et 52 pour 1 000 naissances dans les Cascades. Ces tendances soulignent la nécessité de renforcer les infrastructures sanitaires, d'améliorer l'accès aux soins et de promouvoir des campagnes de sensibilisation pour une meilleure prise en charge des populations vulnérables. (Source : INSD. RGPH 2020)

IV.5.2. Domaine de l'éducation

Dans la Boucle du Mouhoun, le taux brut de scolarisation au primaire est estimé à 82 %, tandis qu'il atteint 85 % dans les Hauts-Bassins et 80 % dans les Cascades. Cependant, les taux d'alphabétisation des adultes restent relativement faibles, avec 45 % dans la Boucle du Mouhoun, 48 % dans les Hauts-Bassins et 42 % dans les Cascades. L'accès aux infrastructures scolaires varie également, avec un déficit en établissements secondaires et techniques, particulièrement dans les zones rurales. Par ailleurs, les disparités entre les sexes persistent, avec un écart de 10 % entre le taux de scolarisation des filles et des garçons en milieu rural. Ces tendances soulignent la nécessité de renforcer les politiques éducatives, notamment en matière de construction d'infrastructures, de formation des enseignants et de promotion de l'éducation des filles (Source : INSD. RGPH 2020).

IV.5.3. Eau et Assainissement

Dans la Boucle du Mouhoun, le taux d'accès à l'eau potable est estimé à 72,4 %, tandis qu'il atteint 75 % dans les Hauts-Bassins et 70 % dans les Cascades. Cependant, l'accès aux infrastructures d'assainissement reste limité, avec un taux de 19,8 % dans la Boucle du Mouhoun et des chiffres similaires dans les autres régions. Les maladies d'origine hydrique constituent toujours une des premières causes de décès des enfants de moins de 5 ans, soulignant l'urgence d'améliorer la qualité et la disponibilité des services d'eau et d'assainissement³. Ces tendances montrent la nécessité de renforcer les politiques publiques en matière d'approvisionnement en eau potable et de gestion des infrastructures d'assainissement, notamment à travers des investissements dans les réseaux de distribution et la sensibilisation des populations aux bonnes pratiques d'hygiène. (Source : INSD. RGPH 2020).

IV.5.4. Energie

Dans la Boucle du Mouhoun, le taux d'accès à l'électricité est estimé à 45 %, tandis qu'il atteint 52 % dans les Hauts-Bassins et 40 % dans les Cascades. Cependant, une grande partie de la population dépend encore des sources d'énergie traditionnelles, notamment le bois et le charbon, ce qui accentue la pression sur les ressources naturelles. L'électrification rurale reste un défi majeur, avec des disparités importantes entre les zones urbaines et rurales. Les efforts de développement du secteur énergétique doivent se concentrer sur l'expansion du réseau électrique, la promotion des énergies renouvelables et

l'amélioration de l'accès aux infrastructures énergétiques pour les populations les plus vulnérables (SONABEL, INSD, RGPH 2020).

IV.5.5. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

La situation des violences basées sur le genre (VBG) dans les régions du Centre-Est et de l'Est du Burkina Faso demeure préoccupante, notamment en raison du contexte sécuritaire et socioéconomique difficile. Selon les données disponibles, 97 % des cas signalés concernent des femmes et des filles, avec 7 % des victimes âgées de moins de 18 ans. Les violences sont principalement perpétrées par des partenaires intimes dans 63 % des cas. Par ailleurs, les restrictions d'accès aux ressources et aux opportunités représentent 18 % des cas de VBG, incluant le refus d'accès aux soins de santé, la confiscation de revenus et la restriction de mouvement. La crise sécuritaire a exacerbé ces violences, notamment dans les zones où l'insécurité alimentaire est élevée, avec 87,5 % des cas signalés dans des régions classées en insécurité alimentaire aiguë. Face à cette situation, des efforts sont déployés pour renforcer la protection des victimes et améliorer l'accès aux services de prise en charge. Cependant, la persistance des conflits et des pesanteurs socioculturelles continue de poser un défi majeur à la lutte contre les VBG dans ces régions (Source : ReliefWeb 2022).

IV.5.6. Prestataire VBG dans la zone de l'Etude

Les régions du Nakanbé et du Goulmou disposent de plusieurs acteurs institutionnels et communautaires engagés dans la prévention, la prise en charge et la réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG). Ces acteurs comprennent principalement les services techniques déconcentrés de l'État, les formations sanitaires publiques et privées, les structures de protection sociale, les organisations de la société civile ainsi que les réseaux communautaires actifs au niveau local.

Parmi les principaux prestataires et acteurs intervenant dans la prévention et la gestion des VBG dans ces régions, on peut citer notamment :

- les Directions régionales de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale (structures de protection de l'enfance et d'appui psychosocial) ;
- les Directions régionales de la Santé et les formations sanitaires (CSPS, CMA, CHR) assurant la prise en charge médicale et psychosociale des survivantes ;
- la Police nationale, la Gendarmerie et les services judiciaires pour la gestion des plaintes et le suivi légal ;
- Plan International Burkina Faso (présent dans plusieurs provinces de l'Est et du Centre-Nord

- avec des actions de protection de l'enfant et de promotion du genre) ;
- Terre des Hommes/Lausanne et ses partenaires locaux intervenant dans la protection de l'enfance et la prévention des violences ;
 - Médecins du Monde et autres ONG médico-humanitaires intervenant ponctuellement dans l'appui aux services de santé et à la prise en charge des survivantes ;
 - Association des Femmes Juristes du Burkina Faso (AFJ-BF), pour l'assistance juridique et la sensibilisation aux droits ;
 - Réseaux et plateformes communautaires tels que le Réseau des Organisations de la Société Civile pour la Protection des Droits des Femmes et des Enfants (ROSCF) et diverses associations féminines locales, groupements de femmes et comités villageois de protection.

Dans ce contexte, la mise en œuvre du projet d'extension du réseau électrique dans les régions du Nakanbé et du Goulmou devra s'appuyer sur :

- l'identification cartographique et la mobilisation des prestataires VBG existants au niveau régional et provincial ;
- la mise en place et la formalisation de mécanismes de référencement sûrs et fonctionnels entre services sociaux, sanitaires et judiciaires ;
- le renforcement des capacités des acteurs locaux et des équipes du projet en matière de prévention, de gestion des risques VBG/EAS/HS et d'intégration du genre ;
- la sensibilisation communautaire et l'implication des leaders locaux et des organisations féminines dans la prévention des risques

IV.6. Situation sécuritaire de la zone du sous-projet

La situation sécuritaire dans les régions du Centre-Est et de l'Est du Burkina Faso reste préoccupante, marquée par une recrudescence des attaques de groupes armés et des déplacements forcés de populations. Selon le Rapport mensuel Monitoring de Protection (P21) – Avril 2024, ces régions comptent 219 719 personnes déplacées internes (PDI), avec 1 940 nouveaux déplacements enregistrés en avril, contre 2 898 en mars. Les violations des droits humains sont répertoriées en plusieurs catégories, incluant 6 cas de meurtre, 4 cas de coups et blessures, 3 cas d'enlèvement, 3 cas d'extorsion, et 2 cas de viol. Les violences basées sur le genre (VBG) restent préoccupantes, avec des cas de viol et de restriction forcée de mouvement signalés. Les attaques des groupes armés non étatiques (GANE) ont entraîné des déplacements préventifs, notamment dans la province de la Gnagna, où 175 individus ont été contraints de fuir par crainte d'une attaque. Ces incidents ont affecté

146 victimes directes, dont 122 membres de la communauté hôte, 15 retournés, et 9 PDI (Source : Protection Cluster Burkina Faso 2024)

IV.6. Secteurs de production

IV.6.1. Agriculture

La Boucle du Mouhoun est une région agricole clé, avec une forte production de céréales, notamment le mil, le sorgho et le maïs, représentant une part importante de l'alimentation locale. Les Hauts-Bassins, quant à eux, sont caractérisés par une diversification agricole, incluant le coton, qui constitue une culture de rente essentielle. Dans la région des Cascades, l'agriculture repose sur des cultures vivrières et maraîchères, bien que l'accès aux intrants agricoles et aux infrastructures de transformation reste limité¹. Malgré ces atouts, les défis persistent, notamment en matière de sécurisation foncière, de gestion des ressources en eau et de modernisation des techniques agricoles. Ces tendances soulignent la nécessité de renforcer les politiques agricoles pour améliorer la productivité et garantir la sécurité alimentaire dans ces régions.

IV.6.2. Elevage

La Boucle du Mouhoun se distingue par une forte concentration de bovins et petits ruminants, représentant une part essentielle des revenus agricoles. Dans les Hauts-Bassins, l'élevage est diversifié avec une présence significative de volailles et de bovins, tandis que la région des Cascades est marquée par une forte activité pastorale, bien que confrontée à des défis liés à l'accès aux ressources naturelles et aux infrastructures vétérinaires. Malgré ces atouts, les contraintes telles que la sécurisation des parcours de transhumance, la gestion des ressources en eau et la modernisation des pratiques d'élevage restent des enjeux majeurs pour le développement du secteur. Ces tendances soulignent la nécessité de renforcer les politiques de soutien aux éleveurs, notamment en matière de formation, accès aux soins vétérinaires et amélioration des infrastructures (source : MRAH, 2020).

IV.6.3 Emploi et conditions de vie des populations

Le taux de chômage reste relativement élevé, avec une forte proportion de travailleurs dans le secteur informel, notamment dans l'agriculture et le commerce. Dans la Boucle du Mouhoun, environ 65 % de la population active est engagée dans des activités agricoles, tandis que ce chiffre atteint 70 % dans les Hauts-Bassins et 68 % dans les Cascades. Cependant, l'accès aux opportunités économiques reste limité, avec un faible taux d'emplois formels et une précarité des revenus. En matière de conditions de vie, l'accès aux services de base tels que l'eau potable, l'électricité et les infrastructures sanitaires varie selon les régions, avec des disparités marquées entre les zones urbaines et rurales. Ces tendances soulignent la nécessité de renforcer les politiques de création d'emplois, de formation professionnelle et

d'amélioration des conditions de vie pour favoriser un développement socio-économique inclusif
(Source : INSD, *EMC 2019–2020*).

V.ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les enjeux environnementaux et sociaux dans les zones de mise en œuvre du sous-projet concernent essentiellement :

- les retombées économiques directes pour les populations (emplois, développements des activités, créations de revenus, etc.) ;
- l'altération de la qualité des eaux et des sols et de l'air ;
- les pollutions liées à la gestion des déchets ;
- la Destruction partielle du couvert végétal et de l'habitat de la faune ;
- les pertes de biens (arbres PFNL) due à l'ouverture des couloirs ;
- l'amélioration de la qualité de vie des populations bénéficiaires ;
- les retombées économiques directes pour les populations (, etc.).

Le Tableau ci-après fait une analyse de la sensibilité des enjeux essentiels identifiés dans la zone d'intervention du projet.

Tableau 11:analyse de la sensibilité des enjeux essentiels environnementaux et sociaux

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Sur le plan Environnemental		
Destruction partielle du couvert végétal Pertes de biens (arbres PFNL) due à l'ouverture des couloirs	L'abattage et l'élagage des arbres situés dans l'emprise des couloirs des lignes de raccordement. Ceci constitue un enjeu pour les communes qui fera face à la perte de plusieurs espèces végétales, ce qui représente un manque à gagner pour l'exploitation des PFNL, pour le commerce, pour le bois de feu et pour la pharmacopée.	Sensibilité Moyenne
Destruction partielle de l'habitat de la faune ;	La coupe des arbres qui sont des abris naturels pour la faune constitue une forme de perturbation dans leur évolution	Sensibilité faible
Altération de la qualité des eaux et des sols et de l'air	Dans les zones de sous-projet on note la pollution de l'eau et du sol car le système d'assainissement est quasi nul. Pourtant le projet va induire la détérioration de la qualité de l'air due aux mouvements des véhicules, de la machinerie ou engins de génie civil, ce qui génère la production de poussière, l'érosion des sols, la pollution et l'émanation de gaz comme le CO ₂).	Sensibilité faible

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Pollutions liées à la gestion des déchets	L'insuffisance du dispositif de gestion des déchets ménagers dans la commune peut engendrer une prolifération des déchets. Le projet induira la production de déchets (vidange issue de l'entretien du matériel roulant, les déchets d'emballage et de type ménagers) qui nécessiteront une gestion adéquate pour limiter les impacts négatifs sur l'environnement.	Sensibilité faible
Sur le plan social		
Perte de biens sociaux culturels	Le sous-projet peut potentiellement impacter les biens sociaux et culturels si ceux-ci se trouvent dans l'emprise des sites de construction et sur les tracés initiaux des lignes électriques. La probabilité de toucher un vestige enfoui n'est pas également à exclure. Faible à cause de l'optimisation.	Sensibilité faible
Retombées économiques directes pour les populations (emplois, développements des activités, créations de revenus, etc.) ;	L'accès à l'énergie peut générer des activités productives, réduire l'exode rural et améliorer le niveau d'éducation. Le projet va potentiellement induire le développement économique de la commune par la possibilité de diversification des activités commerciales avec la présence de l'énergie électrique mais également développés les offres de services.	Sensibilité très forte

Source : données terrain, NORDIC, mars 2025

VI. ANALYSE DES VARIANTES

VI.1. Option sans le projet

L'option sans projet veut dire que les 13 localités de la région des Hauts bassins, des Cascades et de la Boucle du Mouhoun ne verront pas une extension ou une densification de leur réseau électrique. Sachant que l'énergie est un facteur de développement, cette option de privation d'électricité est donc handicapante pour le développement de ces localités et va également à l'encontre des objectifs du PNDES II, outil référentiel de développement du pays.

VI.2. Option avec le projet

L'option de réaliser le projet induira la construction et l'exploitation des lignes de basse et moyenne tension, par conséquent, augmentera le taux de couverture de l'énergie électrique sur le territoire national. Cette option du projet, nul doute, offrira des opportunités sociales et économiques aux communautés locales.

VI.3. Choix de la technologie de construction des lignes électriques

Dans le cadre des projets d'électrification, les projets disposent de deux options de construction des lignes électriques qui sont : la voie aérienne (les lignes électriques sont aériennes) et la voie souterraine (les lignes électriques sont sous terre).

En effet, l'option souterraine implique l'ouverture de tranchées qui non seulement est très pénible, onéreuse, mais également cause de grandes perturbations environnementales (exemple : plus d'arbres à dessoucher) et sociales (démontage de biens impactés, suspension/abandon d'activités génératrices de revenus).

L'option des lignes aériennes est l'option retenue pour la réalisation du projet parce qu'elle s'avère techniquement, économiquement, socialement et du point de vue environnemental, de loin, la plus rentable.

VI.4. Couloirs des lignes électriques

L'identification des couloirs des lignes électriques a fait l'objet d'étude antérieure et ils ont été présentés aux consultants chargés de l'élaboration de la NIES et elle a été optimisée.

Au cours des travaux des consultants, il a été constaté que les choix des tracés ont été optimaux minimisant les impacts négatifs environnementaux et sociaux.

Tableau 12: Synthèse de l'analyse des variantes, justification de l'option retenue et mesures de minimisation des impacts environnementaux et sociaux

Variante / Élément analysé	Environnemental	Social	Économique	Justification / Résultats
Option avec projet (construction et exploitation des lignes BT et MT)	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts localisés et temporaires lors des travaux ; - Perturbation limitée des sols et de la végétation ; - Impacts réversibles après chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accès à l'électricité ; - Renforcement des services sociaux de base ; - Création d'emplois temporaires locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Stimulation des activités économiques ; - Amélioration de la productivité locale ; - Valorisation des investissements publics. 	Option favorable au développement local, avec des impacts négatifs maîtrisables et compensés par des bénéfices socioéconomiques majeurs.
Variante 1 : Lignes électriques aériennes (option retenue)	<ul style="list-style-type: none"> - Terrassements limités ; - Élagage sélectif de la végétation ; - Impacts faibles sur les écosystèmes ; - Facilité de maintenance environnementale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbations sociales faibles et temporaires ; - Maintien des activités économiques ; - Acceptabilité sociale élevée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement réduit ; - Délais de réalisation courts ; - Maintenance simple et moins coûteuse. 	Variante la plus équilibrée sur les plans technique, environnemental, social et économique.
Variante 2 : Lignes électriques souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Forte perturbation des sols ; - Déboisement accru ; - Risques d'érosion et de pollution ; - Impacts environnementaux élevés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Démontage de biens ; - Suspension d'activités génératrices de revenus ; - Risques élevés de conflits sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'investissement très élevé (3 à 5 fois plus que l'aérien) ; - Délais de réalisation longs ; - Difficulté de maintenance. 	Variante non retenue en raison de ses impacts environnementaux et sociaux importants et de sa faible rentabilité économique.
Optimisation des couloirs et mesures de minimisation intégrées	<ul style="list-style-type: none"> - Évitement des zones sensibles ; - Utilisation d'emprises existantes ; - Élagage ciblé ; - Gestion environnementale des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évitement des habitations ; - Limitation des acquisitions foncières ; - Information et sensibilisation des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Optimisation des coûts ; - Priorité à la main-d'œuvre locale ; - Réduction des interruptions d'activités. 	Réduction significative des impacts négatifs, conformité aux exigences réglementaires nationales et aux NES de la Banque mondiale.

Source : données terrain, NORDIC, mars 2025

VII.IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

Les impacts générés par le sous-projet d'extension du réseau MT pour l'électrification rurale de nouvelles localités » pour le lot 2 sur les différentes composantes de l'environnement sont pris en compte à travers deux grandes étapes : l'identification et l'analyse des impacts environnementaux et sociaux puis à l'évaluation de l'importance relative des impacts identifiés.

VII.1. Méthodologie d'identification d'analyse et d'évaluation des impacts

L'identification des impacts se fait par la confrontation des composantes du milieu récepteur aux activités de chaque phase du sous-projet de « extension du réseau MT pour l'électrification rurale de nouvelles localités » pour le lot1. La méthode la plus fréquemment utilisée est la matrice de Luna Léopold (1971). C'est une matrice d'interrelation, mettant en relation les activités du projet sources d'impacts, avec les composantes de l'environnement du projet. Chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'une activité du sous projet sur une composante de l'environnement.

VII.1.1. Identification des sources d'impacts

Il s'agit des activités du projet pouvant engendrer des impacts (positifs ou négatifs) sur les différentes composantes du milieu physique et biologique. Selon les phases de réalisation du projet, ces activités sources d'impacts sont décrites ci-après.

- **Phase préparatoire et d'implantation des activités d'extension du réseau**

A la phase préparatoire, les activités sources d'impacts sont :

- l'ouverture du couloir de la ligne de 3m de part et d'autre soit 6m de large ;
- l'abattage des arbres et défrichage dans l'emprise du projet ;
- les travaux de fouilles et site d'implantation des poteaux ;
- le transport des équipements et des matériaux de construction des lignes ;
- les travaux de maçonnerie de pose des poteaux ;
- la gestion des déchets solides et liquides ;
- la présence des travailleurs.

- **Phase d'exploitation des activités d'extension du réseau**

En phase d'exploitation, les activités sources d'impact sont les suivantes :

- la mise en service des installations électriques ;
- l'entretien et la maintenance des installations.

VII.1.2. Identification des récepteurs d'impacts

L'identification des impacts positifs ou négatifs dus à l'exécution du sous-projet se base sur l'analyse des effets résultant des interactions entre un milieu affecté et les différents équipements ou activités mis

en œuvre dans le cadre du projet. L'analyse permet l'établissement d'une relation entre les sources des impacts ou activités du sous projet et les composantes des différents milieux qui pourraient être affectés. A ce titre, dans le cadre de ce projet, les récepteurs sont consignés dans le tableau.

Tableau 13: Composantes environnementales susceptibles d'être affectées par le projet

Milieu	Récepteurs
Biophysique	<ul style="list-style-type: none"> - le relief - les ressources en sols - l'air ; - Climat et changements climatiques - l'ambiance sonore ; - les eaux de surface et les eaux souterraines ; - la végétation/ la faune et son habitat
Socioéconomique	<ul style="list-style-type: none"> - la santé et la sécurité ; - l'emploi ; - les activités socio-économiques ; - les conditions de vie des populations ; - le patrimoine culturel et archéologique (monuments, sites sacrés, etc.) ; - le foncier (les terres agricoles, les habitations, etc.) ; - la cohésion sociale ; - les personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuve, enfants, personnes vivant avec un handicap, etc.

Source : NORDIC, données terrain mars 2025

Tableau 14: Matrice d'interactions des sources d'impacts et des récepteurs d'impacts du sous-projet des activités d'extension du réseau

PHASES	Désignation	Milieux biophysique						Milieu socio-économique							
	Récepteurs d'impacts Sources d'impacts	Air	Ambiance sonore	Eaux de surface et souterraines	Sols	Végétation/ Faune et habitat	Relief (Paysage et morphologie)	Santé et sécurité	Emploi	Activités socio-économiques	Patrimoine culturel et archéologique	Foncier	Conditions de vie des populations	Cohésion sociale	Personnes vulnérables
Préparatoire/ Construction	ouverture du couloir des lignes de 6m de part et d'autre	N	N	N	N	N	N	N	P	P	O	N	N	N	N
	abattage des arbres et défrichage au niveau de l'emprise du projet	O	N	O	N	N	O	N	P	P	O	O	N	N	N
	travaux de fouilles et site d'implantation des poteaux	N	N	N	N	N	O	N	P	P	N	O	N	N	N
	transport des équipements et des matériaux de construction de la ligne	N	N	N	N	N	N	N	P	P	N	N	P	P	P
	travaux de maçonnerie de pose des poteaux	N	N	N	N	N	N	N	P	P	N	N	P	P	P
	gestion des déchets solides et liquides	N	N	N	N	N	N	N	P	P	N	N	N	N	N
	présence des travailleurs	O	O	O	N	N	N	N	P	P	O	O	N	N	N
Exploitation	la mise en service des installations électriques	N	N	N	N	N	N	O	P	P	O	O	N	O	O
	l'entretien et la maintenance des installations.	N	N	N	N	N	O	O	P	P	O	O	P	O	O

Source : données NORDIC mars 2025

Légende- O : Négligeable, P : Positif, N : Négatif.

VII.1.3. Méthodologie de l'évaluation des impacts

L'outil d'évaluation des impacts utilise pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux s'est basé sur la grille d'évaluation des impacts de Marthin Fecteau. Elle vise à déterminer le degré d'importance des impacts dans la perturbation de l'environnement. La méthode utilisée consiste à déterminer, par la combinaison de critères bien définis, l'importance (absolue ou relative) de l'impact sur le milieu socioéconomique et biophysique.

Importance absolue de l'impact

L'importance absolue d'un impact se définit comme la gravité intrinsèque d'un effet sur l'environnement ou la société, indépendamment des mesures d'atténuation envisagées. Elle se caractérise par l'ampleur des dommages, leur durée, leur irréversibilité et leur portée spatiale.

Nature de l'impact

Un impact peut être positif, négatif ou indéterminé. Un impact positif engendre une amélioration du milieu touché pour le sous projet, tandis que l'impact négatif contribue à sa détérioration. Un impact indéterminé est un impact qui ne peut être défini comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

La durée de l'impact

L'impact est qualifié par un facteur de durée regroupé en trois classes :

- Courte : quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison ;
- Temporaire : Moyenne lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon temporaire, mais pour une période de temps inférieure à la durée du projet et doit être associé à la notion de réversibilité ;
- Longue : quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieure ou égale à la durée du projet et à caractère d'irréversibilité.

Lorsque cela est possible, l'évaluation de la fréquence ou de la récurrence de l'impact anticipé contribue à mieux définir la notion de durée.

L'étendue de l'impact

Elle correspond à son rayonnement spatial, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Elle est régionale, locale, ou ponctuelle selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone d'étude, en dehors du quartier, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier.

L'intensité

L'intensité correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront.

On distingue 03 degrés que sont :

- Fort
- Moyen
- Faible.

La perturbation est très forte lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation. Elle est forte quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante.

Elle est moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché. Elle est faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, **l'importance de l'impact** peut être classée en trois catégories :

- Forte, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;
- Moyenne, quand elles sont modifiées sans toutefois que leur intégrité ni leur existence ne soit menacée ;
- Faible lorsqu'elles ne sont que légèrement affectées.

Tableau 15:Grille de Fecteau

Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue
Forte (Fo)	Régionale (R)	Permanente (Longue ou L)	Forte ou Majeure (Ma)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Forte ou Majeure (Ma)
		Momentanée (Courte ou C)	Forte ou Majeure (Ma)
	Locale (L)	Permanente (Longue ou L)	Forte ou Majeure (Ma)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Forte ou Majeure (Ma)
		Momentanée (Courte ou C)	Moyenne (Mo)
	Ponctuelle (P)	Permanente (Longue ou L)	Forte ou Majeure (Ma)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Moyenne (Mo)
		Momentanée (Courte ou C)	Moyenne (Mo)
Moyenne (M)	Régionale	Permanente (Longue ou L)	Forte ou Majeure (Ma)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Forte ou Majeure (Ma)
		Momentanée (Courte ou C)	Moyenne (Mo)
	Locale	Permanente (Longue ou L)	Forte ou Majeure (Ma)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Moyenne (Mo)
		Momentanée (Courte ou C)	Moyenne (Mo)
	Ponctuelle	Permanente (Longue ou L)	Moyenne (Mo)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Moyenne (Mo)

Intensité	Etendue	Durée	Importance absolue
		Momentanée (Courte ou C)	Faible ou Mineure
Faible (F)	Régionale	Permanente (Longue ou L)	Forte ou Majeure (Ma)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Moyenne (Mo)
		Momentanée (Courte ou C)	Moyenne (Mo)
	Locale	Permanente (Longue ou L)	Moyenne (Mo)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Moyenne (Mo)
		Momentanée (Courte ou C)	Faible ou Mineure
	Ponctuelle	Permanente (Longue ou L)	Moyenne (Mo)
		Temporaire (Moyenne Mo)	Faible ou Mineure
		Momentanée (Courte ou C)	Faible ou Mineure

- Source : données recherche, NORDIC, mars 2025

Importance relative de l'impact

L'importance relative de l'impact, qu'il soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, l'**importance relative** de l'impact est fonction de sa durée, de son étendue, de son intensité, mais également de la valeur accordée à la composante touchée. L'importance relative de l'impact est en fait proportionnelle à ces quatre critères spécifiques et sera qualifiée de faible, de moyenne ou de forte. Il peut arriver qu'il soit impossible de déterminer l'importance de l'impact qui peut à la fois être positif et négatif.

La valeur est faible si l'impact affecte une ressource abondante saisonnièrement ou en toute saison, mais non menacée d'extinction ; elle est moyenne si l'impact affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est relativement long (environ 05 ans).

La valeur est forte si elle affecte une ressource dont le temps de régénération et de mutation est long, supérieur à 05 ans, une zone sensible ou une ressource menacée d'extinction définitive. La détermination de l'importance relative est faite suivant la grille de Fecteau ci-dessous :

Tableau 16: Grille de détermination de l'importance relative d'un impact (Fecteau, 1997)

Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne

	Faible	Faible
--	--------	--------

Source : Martin Fecteau, 1997

Valeur de la composante touchée par l'impact

Chaque composante du milieu possède une valeur qui lui est propre. Il est possible de distinguer une valeur intrinsèque et une valeur extrinsèque à une composante, lesquelles contribuent à la valeur globale ou intégrée.

La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.

Tableau 17: Composante du milieu récepteur affectée par le projet et la valeur de la composante affectée

Milieu Récepteur	Composante du milieu récepteur affectée par le projet	Valeur de la composante affectée
Biophysique	Les sols et l'eau	Faible (f)
	L'air : qualité de l'air et odeurs répandues	Faible (f)
	L'ambiance sonore	Faible (f)
	Le paysage/qualité visuelle	Faible (f)
	La végétation (flore)	Moyen (Mo)
	La faune et leurs habitats naturels	Faible (f)
	Changement climatique	Faible (f)
Humain	Les activités économiques et les moyens d'existence	Fort (F)
	Emplois	Fort (F)
	La démographie et l'habitat	Fort (F)
	La sûreté des personnes	Fort (F)
	Hygiène et santé publique	Fort (F)
	Les conditions de vie : qualité de vie et bien-être des populations	Fort (F)
	La circulation des biens et des personnes	Faible (Mo)
	Le patrimoine culturel (Site culturels et cultuels)	Fort (F)
	Les cas de EAS/HS/VBG	Fort (F)

VII.1.4. Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels du projet des activités d'extension du réseau MT sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Impacts potentiels du projet

Composantes de l'environnement	Impacts potentiels
Air	Dégradation de la qualité de l'air
Ambiance sonore	Vibrations et nuisances sonores
Eaux de surface et eaux souterraines	Pollution des eaux de surface et souterraines Perturbation de l'écoulement naturel des eaux de surface
Sols	Modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols Pollution des sols
Paysage, végétation / faune et son habitat	Destruction d'arbres et d'arbustes Perte d'habitat de la faune Perturbation de la quiétude de la faune Modification du paysage naturel
Santé et sécurité	Accroissement des infections respiratoires (pour les employés de l'entreprise qui travaillent sur le site) ; Accroissement du taux de prévalence des IST/SIDA Accroissement des grossesses non désirées Accidents de circulation, accidents de travail, incident sur les chantiers de travaux aussi bien pour les travailleurs que les membres des communautés riveraines.
Emploi	Création d'emplois permanents et temporaires
Activités socio- économiques	Développement des activités économiques
Opportunités d'affaires et recettes fiscales	Opportunités d'affaires pour les entreprises nationales et accroissement des recettes fiscales
Conditions de vie	Amélioration des conditions de vie Amélioration de l'accès aux services sociaux de base
Foncier	Pertes de terres cultivables, d'arbres et autres moyens de subsistance
Patrimoine culturel et archéologique (monuments, sites sacrés, etc.)	Profanation de lieux de cultes et objets culturels/sacrés Perte d'objets culturels
Cohésion sociale	Perturbation de la cohésion sociale (Conflits sociaux)
Personnes vulnérables	Amélioration de la situation des personnes vulnérables

Source : NORDIC, 2025

VII.1.5. Résultats de l'identification des impacts cumulatifs de la réalisation du projet

La somme ou la résultante des impacts des activités des-projets dans la zone de couverture constitue l'ensemble des impacts cumulatifs. L'évaluation de ces impacts cumulatifs identifiés dans la zone du sous-projet aura des effets sur les milieux récepteurs de l'environnement. L'analyse des impacts cumulatifs s'est penchée sur la zone du projet, des activités ou aménagements (les réseaux fibre optique des téléphones mobiles, le réseau l'adduction d'eau potable etc). Les impacts du sous-projet

actuel mentionnée au niveau du tableau viennent s'ajouter aux impacts ces activités antérieures, en cours et futur dans la zone. En somme, les impacts cumulatifs du projet seront positifs, et négatifs. Ainsi les impacts cumulatifs suivants ont été identifiés.

❖ **Impacts sur les milieux physiques**

Modification du paysage : Installation de pylônes et câbles pouvant altérer l'esthétique du territoire.

Pollution sonore et atmosphérique : Bruits liés aux travaux et émissions de poussières et gaz durant la construction.

Altération des cours d'eau : Risques de perturbation des écosystèmes aquatiques en cas de traversée de rivières

❖ **Impacts sur les milieux biologiques**

Perturbation de la faune et de la flore : Déforestation et destruction d'habitats naturels.

Fragmentation des écosystèmes : Modification des corridors écologiques affectant la biodiversité.

❖ **Impacts sur les milieux humains**

Amélioration de l'accès à l'électricité : Développement économique et social grâce à une meilleure fourniture énergétique.

Création d'emplois : Opportunités de travail durant la phase de construction et d'exploitation.

VII.2. Evaluation et analyse des impacts environnementaux et sociaux

Tout comme l'identification, l'évaluation et l'analyse des impacts seront fait suivant les différentes phases du projet sur les activités d'extension du réseau MT. Les impacts potentiels seront évalués jusqu'à leur importance relative en tenant compte de la valeur ou sensibilité de chaque composante du milieu affectée.

VII.2.1. Pendant la phase de préparation et d'implantation des activités d'extension du réseau

Pendant la phase de préparation et de construction de la ligne, les activités sources d'impact sur le milieu biophysique et socioéconomique sont, les travaux d'ouverture du couloir de la ligne de 3m de part et d'autre, l'abattage des arbres et défrichage au niveau de l'emprise du projet, travaux de fouilles et site d'implantation des poteaux, le transport des équipements et des matériaux de construction de la ligne, les travaux de maçonnerie de pose des poteaux, la gestion des déchets solides et liquides et la présence des travailleurs qui affecteront les milieux biophysiques et socioéconomiques.

➤ Impact sur le milieu physique

Impact sur la qualité de l'air et milieu sonore

Durant la phase de préparation et d'implantation du réseau électrique d'extension, les émissions atmosphériques seront principalement liées aux poussières générées par les différentes activités d'ouverture du couloir, des travaux de fouilles et de la circulation des véhicules de chantier sur les voies non aménagées. A cela s'ajoute les émissions des gaz d'échappement des véhicules, des bétonnières et des vibreurs. Ces gaz d'échappement sont généralement formés de dioxyde de carbone (CO₂), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxydes d'azote (NOx) et de monoxyde de carbone (CO). L'impact de l'émission des poussières sera accentué avec l'action des vents.

Quant aux émissions sonores liées aux activités de ces phases du projet, elles proviendront essentiellement des camions et des engins d'abattage d'arbres, des bétonnières et des vibreurs. Ces bruits seront plus perceptibles la nuit si les travaux se poursuivent. Il n'est prévu aucune activité génératrice de bruit significatif entre 18 h le soir et 7 h le matin, sauf en cas d'impératif majeur lié au planning de la phase. Après analyse de ces deux impacts, ils ont été évalués d'importance absolue mineure et d'importance relative faible.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Ouverture du couloir de la ligne de 6 m ; Abattage des arbres et défrichage au niveau de l'emprise du projet ;	Dégradation de la qualité de l'air et modification du	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle	Mineure	Faible	Faible

Travaux de fouilles et site d'implantation des poteaux ; Transport des équipements et des matériaux de construction de la ligne ; Travaux de maçonnerie de pose des poteaux ; Gestion des déchets solides et liquides ;	microclimat	<u>Durée</u> : courte <u>Valeur</u> : faible			
	Altération de la qualité du milieu sonore et vibrations	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : courte	Mineure	Faible	Faible

Mesures sur la qualité de l'air et milieu sonore

- Arroser quotidiennement (au moins 2 fois/jour) les pistes et zones de travaux en saison sèche afin de réduire les émissions de poussières d'au moins 60 %. Limiter la vitesse des engins et camions à 30 km/h dans les traversées de localités, avec signalisation visible. Procéder à un entretien hebdomadaire documenté des engins pour limiter les émissions de CO, NOx et SO₂. Interdire le brûlage des déchets sur site et évacuer les déchets vers des sites autorisés dans un délai maximal de 48 heures
- Limiter strictement les travaux bruyants à la plage horaire 07h–18h, sauf dérogation validée par la commune.
- Installer des silencieux fonctionnels sur tous les engins motorisés avant leur mise en service. Informer les populations riveraines au moins 72 heures à l'avance des activités génératrices de bruit.

Impact sur le relief et la géomorphologie du Sol

Au cours de la phase de préparation et d'implantation de la ligne, les activités d'ouverture du couloir de la ligne de 6m, d'abattage des arbres et de défrichage, de fouilles, de transport des équipements et des matériaux de construction, de maçonnerie, de gestion des déchets solides et liquides et la présence des travailleurs entraîneront un tassement du sol et son imperméabilisation partielle tout au long du couloir. Les sols dénudés suite à l'abattage et aux activités de débroussaillage seront soumis à l'érosion éolienne et hydrique. Une pollution des sols est probable suite au déversement accidentel d'hydrocarbures causés par une défaillance technique éventuelle ou d'accident d'engins de chantier. Ces travaux engendreront également des pollutions des sols suite à une mauvaise gestion des déchets.

Après analyse de ces impacts, ils ont été évalués d'importance absolue mineure et d'importance relative faible.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance	Valeur de la	Importance
-----------------	--------	---------	------------	--------------	------------

			absolue	composante	relative
Ouverture du couloir de la ligne de 6m ; Abattage des arbres et défrichage au niveau de l'emprise du projet ; Travaux de fouilles et site d'implantation des poteaux ; Transport des équipements et des matériaux de construction de la ligne ; Travaux de maçonnerie de pose des poteaux ; Gestion des déchets solides et liquides ; Présence des travailleurs	Modification des propriétés physiques des sols	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : courte	Mineure	Faible	Faible
	Érosion des sols	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : courte	Mineure	Faible	Faible
	Pollution des sols	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : courte	Mineure	Faible	Faible

Mesures sur le relief et la géomorphologie du Sol

- Limiter l'ouverture du couloir à 6 m maximum, strictement matérialisée avant travaux.
- Mettre en place des dispositifs antiérosifs (cordons pierreux, diguettes) sur 100 % des zones à pente sensible identifiées.
- Stocker les hydrocarbures sur des aires étanches avec bacs de rétention conformes dès le début du chantier.
- Former 100 % des conducteurs d'engins aux procédures de gestion des déversements accidentels avant démarrage des travaux.

Impact sur les eaux de surface et souterraines

Les activités de la phase préparatoire et d'implantation de la ligne ne vont pas nécessiter de prélèvement de quantité d'eau. Mais les activités de déboisement entraineront une augmentation du coefficient de ruissellement avec un lessivage des sols pouvant conduire à une modification de la turbidité des eaux superficielles. L'utilisation des bétonnières et des vibreurs au cours des travaux peuvent entrainer des déversements si ces équipements ne sont pas bien entretenus. Ces déversements peuvent entrainer également une pollution des eaux de surface due aux déversements d'hydrocarbures et de déchets. Quant aux eaux souterraines elles ne subiront pas d'impact négatif.

L'impact sur les eaux de surface et souterraines a été jugé d'importance absolue mineure et d'importance relative faible.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Ouverture du couloir de la	modification de la	<u>Nature</u> : impact	Mineure	Faible	

ligne de 6 m ; Abattage des arbres et défrichage au niveau de l'emprise du projet ; Travaux de fouilles et site d'implantation des poteaux ; Transport des équipements et des matériaux de construction de la ligne ; Travaux de maçonnerie de pose des poteaux ; Gestion des déchets solides et liquides ; Présence des travailleurs	turbidité des eaux superficielles pollution des eaux superficielles	négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : courte			Faible
	Pollutions des eaux souterraines	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : courte	Mineure	Faible	Faible

Mesures sur les eaux de surface et souterraines

- Interdire toute vidange ou lavage d'engins à moins de 100 m des cours d'eau et mares.
- Mettre en place des fosses de décantation temporaires pour les eaux de bétonnage sur tous les sites de poteaux.
- Collecter et évacuer les déchets liquides vers des filières agréées au moins une fois par semaine.

Impact sur les changements climatiques

La zone d'intervention du projet, à l'instar du reste du pays connaît des perturbations liées au changement du climat : vents d'extrême violence, pluies diluviennes, sécheresses longues et récurrentes, températures extrêmes, etc.

Les enjeux climatiques liés à ce projet d'implantation de la ligne sont principalement les manifestations de vents violents, l'augmentation de la température, les orages, la survenue de foudres, la chute de grêle, etc. Ces manifestations climatiques peuvent avoir des impacts et présenter des risques pour les installations de la centrale :

- les vents peuvent entraîner des détachements des câbles des poteaux et augmenter la fréquence de perturbation du transport de l'énergie ou faire chuter des poteaux ;
- les pluies torrentielles, la foudre, la grêle et les vents violents peuvent détruire les câbles ou faire chuter les poteaux.

Il peut s'en suivre une rupture de la fourniture d'électricité avec comme corollaire des perturbations du fonctionnement des activités des administrations et services techniques, des services sociaux de base, des activités socio-économiques et des activités des services de sécurité.

L'impact sur les changements climatiques a été jugé d'importance absolue mineure et d'importance relative faible.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Ouverture du couloir de la ligne de 6 m ; Abattage des arbres et défrichage au niveau de l'emprise du projet ; Travaux de fouilles et site d'implantation des poteaux ; Transport des équipements et des matériaux de construction de la ligne ; Travaux de maçonnerie de pose des poteaux ; Gestion des déchets solides et liquides ; Présence des travailleurs	Augmentation de la température vents violents Diminution de la pluviométrie	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : courte	Mineure	Faible	Faible

Mesures sur l'impact sur les changements climatiques

- Adapter les normes de conception des lignes et des poteaux ;
- Limiter le déboisement strictement à l'emprise utile (6 m) et mettre en œuvre une plantation ;
- réaliser un reboisement de compensation.

➤ **Impact sur le milieu biologique**

Impact sur le paysage et la végétation

Les activités préparatoires et d'implantations des lignes vont occasionner une détérioration et une destruction du couvert végétal (abattage, déracinement des arbres et arbustes). La disparition de certaines espèces à valeur économique ou sociale peut entraîner un manque à gagner pour les populations de la zone en termes de produits de cueillette (fruits, feuilles et fleurs pour l'alimentation ou la pharmacopée).

Plusieurs espèces d'arbres qui ont une valeur alimentaire ont été recensés dans les emprises des lignes, dont *Adansonia digitata*, *Piliostigma thonningii*, *Lannea microcarpa*, *Parkia biglobosa* et *Vitellaria paradoxa*. Leur destruction constituera une perte pour la population de la zone. Il en est de même de la perte des espèces bénéficiant d'un statut de protection par la loi (*l'arrêté n°2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces bénéficiant de mesures de protection particulières en son article 1 et dans la liste rouge de l'UICN*) telles que *Khaya senegalensis*, *Vitellaria paradoxa* et d'une partie de la végétation herbacée.

Cette composante sera particulièrement affectée par le déboisement pour libérer l'emprise de la ligne. Au total 66 d'espèces forestières seront impactés. L'incidence quantitative sur la couverture végétale

reste mineure. Les arbres jouant le rôle de puits de séquestration du carbone, l'impact environnemental sur le climat bien qu'effectif sera mineur.

L'impact sur le paysage et la végétation a été jugé d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Ouverture du couloir de la ligne de 6m ; Abattage des arbres et défrichage au niveau de l'emprise du projet ; Travaux de fouilles et site d'implantation des poteaux ;	Destruction de végétation et disparition d'espèces rares, vulnérables ou menacée, Manque à gagner pour les populations	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : moyenne <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : longue	Moyenne	Faible	Moyenne

Mesures sur l'impact sur le paysage et la végétation

- minimiser le nombre d'arbres à abattre pendant la réalisation des travaux ;
- accompagner les initiatives locales de reboisement en venant en appui aux groupements villageois, associations locales, organisations non gouvernementales (ONG), etc. dans le cadre de leurs activités environnementales ;
- réaliser et entretenir des plantations de compensation sur le site et dans les lieux communautaires (écoles, centre de santé, forêts communales, etc.) ;
- accompagner les PAPs dans la gestion des plantations compensatrices.

Impact sur la faune et son habitat faunique

Les activités préparatoires et d'implantation des lignes qui entraîneront la destruction de la végétation sur le tronçon auront pour corollaire la perturbation de la quiétude de la faune, la destruction de son habitat et la réduction de l'espace favorable à la microfaune.

Les différentes activités de déboisement, de débroussaillage, vont provoquer des nuisances comme le bruit et la poussière pour la faune. Certains groupes d'animaux tels que les oiseaux, les chauves-souris ou certains petits mammifères (lièvres, rats) ou reptiles pourraient être considérés comme des populations à plus fort risque d'exposition aux incidences potentielles du projet.

Les opérations creusage et de déblayage, qui suivent le déboisement, vont entraîner la détérioration de zones de refuge et d'habitats pour les animaux, notamment ceux vivant dans des terriers et la faune

aviaire. Cette perte de zones de refuge et d'habitats suite à la fragmentation des écosystèmes va occasionner la raréfaction des sites de nidification entraînant la disparition ou le déplacement de la faune aviaire.

L'impact sur le paysage et la végétation a été jugé d'importance absolue mineure et d'importance relative faible.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Ouverture du couloir de la ligne de 6m ; Abattage des arbres et défrichage au niveau de l'emprise du projet ; Travaux de fouilles et site d'implantation des poteaux ; Travaux de maçonnerie de pose des poteaux ; Gestion des déchets solides et liquides ; Présence des travailleurs	Destruction des habitats et mortalité de petits mammifères et d'oiseaux	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : longue	Mineure	Faible	Faible
	Migration de la faune sauvage	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : longue	Mineure	Faible	Faible

Mesures sur la faune et son habitat faunique

- interdire la chasse des espèces animales sur le site ;
- contribuer à restaurer les habitats fauniques sur les sites et les voies d'accès ;
- contribuer à limiter la dégradation de la qualité des eaux de surface, par ricochet permettra de limiter la perte des espèces fauniques (terrestres et aquatiques) et des animaux domestiques.

➤ Impact sur le milieu humain

Impact sur la démographie et l'habitat

Les activités préparatoires d'implantation peuvent avoir des impacts positifs en termes de flux d'entrée de potentiel chercheur d'emploi dans les localités de réalisation des activités d'implantation des lignes ce qui peut constituer une possibilité de migration de nouvelles personnes dans les communes concernées.

L'impact sur la démographie et l'habitat a été jugé d'importance absolue mineure et d'importance relative moyenne.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
-----------------	--------	---------	--------------------	-------------------------	---------------------

Ouverture du couloir de la ligne de 6 m ; Abattage des arbres et défrichage au niveau de l'emprise du projet ; Travaux de fouilles et site d'implantation des poteaux ; Travaux de maçonnerie de pose des poteaux ; Gestion des déchets solides et liquides ; Présence des travailleurs	Pression démographique et sur les habitats humains	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : longue	Mineure	Moyenne	Moyenne
--	--	---	----------------	----------------	----------------

Mesures sur l'impact sur la démographie et l'habitat

- prévoir des logements dans la base vie pour les travailleurs des sous-traitants afin d'éviter la pression sur l'habitat du village ;
- disposer d'un équipement de soins adéquats au sein de site pour éviter la pression des travailleurs dans le centre de santé des localités traversées ;
- communiquer avec les communautés impactées par le projet ;
- encourager le recrutement de travailleuses locales ;
- sensibiliser les travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu.

Impact sur la gestion foncière et pertes des terres d'habitat et de biens

Les travaux préparatoires et d'implantation de la ligne ne nécessiteront pas une mobilisation de champs mais entraîneront des impacts sur les certains bâties et champs sur l'emprise du couloir des lignes.

Les dédommagements en termes de remise en état et une optimisation du tracé dans les localités seront réalisés afin d'atténuer les pertes de terres, les pertes d'arbres.

L'impact sur la gestion foncière et pertes des terres d'habitat et de biens a été jugé d'importance absolue mineure et d'importance relative faible.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Ouverture du couloir de la ligne de 6m ; Abattage des arbres et défrichage au niveau de l'emprise du projet ; Travaux de fouilles et site d'implantation des poteaux ; Travaux de maçonnerie de pose des poteaux ; Gestion des déchets	Perturbation des activités agricoles	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : longue	Mineure	Faible	Faible

solides et liquides ; Présence des travailleurs					
--	--	--	--	--	--

Mesures sur l'impact sur la gestion foncière et pertes des terres d'habitat et de biens

- Optimiser le tracé et minimiser l'emprises des travaux ;
- Indemniser et remettre en état des biens affectés ;
- Sensibiliser et gérer de façon participative des emprises des travaux ;

Impact sur la santé et la sécurité des communautés et sur les travailleurs

Les activités préparatoires et d'implantation des activités d'extension du réseau électrique entraineraient un impact sur la sécurité de la communauté car les travaux peuvent constituer actes de gênes de la part de la communauté. En plus les travaux vont limiter l'accès de la population à certaines plantes médicinales. Une pression sur les centres de Sante des localités traversées due à la présence des travailleurs pour les consultations.

L'impact sur la santé et la sécurité des communautés et sur les travailleurs a été jugé d'importance absolue mineure et d'importance relative Moyenne.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Ouverture du couloir de la ligne de 6 m ; Abattage des arbres et défrichage au niveau de l'emprise du projet ; Travaux de fouilles et site d'implantation des poteaux ; Travaux de maçonnerie de pose des poteaux ; Gestion des déchets solides et liquides ; Présence des travailleurs	Impact sanitaires et sécuritaires des communautés et des travailleurs	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : longue	Mineure	Moyenne	Moyenne

Mesures sur la santé et la sécurité des communautés et sur les travailleurs

- Mettre en œuvre d'un Plan Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) sur les chantiers ;
- Sensibiliser les communautés sur les risques sanitaires et sécuritaires ;
- Prévenir les risques sanitaires et appuyer les structures de santé locales.

Impact sur le patrimoine culturel et archéologique (monuments, sites sacrés, etc.)

Aucun site de patrimoine culturel n'a été identifié sur le long des tracés des lignes dans les différentes localités. Mais les activités préparatoires et d'implantation peuvent déboucher sur des matériels archéologiques. En plus, la présence des travailleurs peut entraîner des sources de profanation des interdits des localités traversées par la ligne.

L'impact sur le patrimoine culturel et archéologique (monuments, sites sacrés, etc.) a été jugé d'importance absolue mineure et d'importance relative Moyenne.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Ouverture du couloir de la ligne de 6 m ; Abattage des arbres et défrichage au niveau de l'emprise du projet ; Travaux de fouilles et site d'implantation des poteaux ; Travaux de maçonnerie de pose des poteaux ; Gestion des déchets solides et liquides ; Présence des travailleurs	Profanation des interdits des localités ; Découverte archéologique	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : longue	Mineure	Moyenne	Moyenne

Mesures l'impact sur le patrimoine culturel et archéologique (monuments, sites sacrés, etc.)

- mettre en place une procédure d'archéologie préventive pour éviter la destruction de vestiges potentiels ;
- mettre en place une procédure de découverte fortuite et exiger que les sous-traitants se conforment à cette procédure dans le cadre de leur contrat ;
- sensibiliser tous les travailleurs au contenu de la procédure d'arrêt en cas de menace sur un site archéologique ou d'importance culturelle.

Impact sur les activités socio-économiques et moyens de subsistance

Emploi local

En phase préparatoire et d'implantation des activités d'extension du réseau électrique de ligne, les travaux nécessiteront un besoin important en main d'œuvre. C'est une opportunité d'emplois pour les jeunes des localités concernées. Cet impact constitue un impact positif pour les jeunes.

Économie locale et autres activités

La réalisation des activités de la phase préparatoire et de d'implantation des activités d'extension du réseau électrique de ligne, contribuera à augmenter les revenus fiscaux des communes et de l'État par

le biais de l'impôt sur les revenus et les droits d'entrée des articles. Aussi, le recrutement d'entreprises, de sous-traitants et d'employés occasionnera des bénéfices pour l'État grâce au prélèvement d'impôts. Les emplois directs et indirects créés seront également des sources de prélèvement d'impôts : retenue à la source pour les prestataires et impôt unique sur le traitement des salaires (IUTS) pour les employés.

L'électrification des localités concernées permettra le développement d'activités économiques et l'amélioration des services sociaux de base.

L'impact sur les activités socio-économiques et moyens de subsistance a été jugé d'importance absolue mineure et d'importance relative moyenne.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Opportunité d'emplois pour les jeunes des localités concernées. Les emplois directs et indirects créés seront également des sources de prélèvement d'impôts : retenue à la source pour les prestataires et impôt unique sur le traitement des salaires (IUTS) pour les employés.	Création d'emplois temporaires Compensation des pertes des biens affectés Opportunités d'affaires et paiement des taxes	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : longue	Mineure	Moyenne	Moyenne

Infrastructures publiques

Aucune infrastructure publique n'est présente sur le long du couloir des lignes. Aucun impact n'est attendu. Par ailleurs, les pistes utilisées par les travaux seront réhabilitées, aucun impact ne sera donc à constater.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Traversée de la ligne sur des infrastructures publiques	Destruction d'infrastructures publiques	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : longue	Mineure	Faible	Faible

Conditions de vie, Cohésion sociale et personnes vulnérables

Pendant la phase préparatoire et d'implantation des activités d'extension du réseau électrique de ligne, il sera observé des risques sur la santé, la cohésion sociale et la sécurité des travailleurs, des populations riveraines et sur la sécurité des biens. L'utilisation des engins des chantiers, les travaux de fouilles, l'abattage des arbres, l'ouverture du couloir et le transport de matériels et matériaux ainsi que le non-respect des consignes de sécurité, exposeront les ouvriers et les populations locales aux risques d'accidents corporels si certaines précautions ne sont pas prises.

De même la présence des travailleurs sur le site entrainera également des modifications sur le mode de vie de la population riveraine.

Des conflits pourraient naître suite à un éventuel non-respect des us et coutumes locales. Des pratiques telles que l'adultère, les viols, les vols, les agressions, le non-recrutement des populations locales surtout pour les emplois non qualifiés, le népotisme lors des recrutements pourrait être des sources de perturbation de l'organisation sociale existante.

La cohabitation entre les populations riveraines et le personnel de l'entreprise chargée des travaux pourrait favoriser les VBG et les VCE : viols, harcèlement, abus de toutes sortes, négligence, exploitation, etc. Ces violences pourraient s'observer aussi entre les membres du personnel de l'entreprise.

L'impact sur les activités socio-économiques et moyens de subsistance a été jugé d'importance absolue mineure et d'importance relative moyenne.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Ouverture du couloir de la ligne de 6 m ; Abattage des arbres et défrichage au niveau de l'emprise du projet ; Travaux de fouilles et site d'implantation des poteaux ; Travaux de maçonnerie de pose des poteaux ; Gestion des déchets solides et liquides ; Présence des travailleurs	Grossesses non désirées Survenue de maladies infectieuses (VIH-SIDA)	<u>Nature</u> : impact positif <u>Intensité</u> : moyenne <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : longue	Mineure	Moyenne	Moyenne

Impact sur les activités socio-économiques et moyens de subsistance

- mettre en place une procédure d'archéologie préventive pour éviter la destruction de vestiges potentiels ;
- mettre en place une procédure de découverte fortuite et exiger que les sous-traitants se conforment à cette procédure dans le cadre de leur contrat ;

- sensibiliser tous les travailleurs au contenu de la procédure d'arrêt en cas de menace sur un site archéologique ou d'importance culturelle.

VII.2.2. Pendant la phase d'exploitation

La phase d'exploitation de la ligne sera réalisée grâce aux différentes activités suivantes : les travaux d'entretien de la ligne et de coupe des arbustes et des branchages.

➤ Impact sur le milieu physique

Impact sur la qualité de l'air et milieu sonore

Les opérations d'exploitation des lignes électrique n'auront pas d'impacts sur la qualité de l'air car elles consisteront à l'entretien de la zone d'emprise à travers des débroussailllements périodiques et à l'élagage des branches des arbres. De telles opérations ne produiront que de faibles quantités de poussières et pour les gaz échappements des véhicules, ils seront de faible quantité car les moyens roulants seront d'un nombre réduit lors de ces travaux d'entretien.

L'ambiance sonore, quant à elle sera faiblement ressentie car le matériel utilisé pour les travaux d'entretien sera des machettes.

L'impact sur la qualité de l'air et milieu sonore a été jugé d'importance absolue mineure et d'importance relative faible.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Travaux les travaux d'entretien des lignes et de coupe des arbustes et d'élagage	Dégradation de la qualité de l'air et modification du microclimat	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : courte	Mineure	Faible	Faible
	Altération de la qualité du milieu sonore et vibrations	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : longue	Mineure	Faible	Faible

Mesures l'impact sur la qualité de l'air et milieu sonore

- Organiser et encadrer les travaux d'entretien à faible émission ;
- Maîtriser les nuisances sonores lors des travaux d'entretien ;

Impact sur le relief et la géomorphologie du Sol

Pendant la phase d'exploitation, les activités d'entretien des lignes électrique n'engendreront presque pas de pollution sur le sol, ni de modification de la structure ou de la composition du sol. Mais des pollutions dues au déversement d'hydrocarbure peuvent survenir lors des travaux d'entretien et d'élagage des branches des arbres gênant la ligne si les moyens roulants utilisés pour les travaux ne sont pas bien entretenus.

L'impact sur le relief et la géomorphologie du Sol a été jugé d'importance absolue mineure et d'importance relative faible.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Travaux les travaux d'entretien des lignes et de coupe des arbustes et des branchages	Pollution des sols	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : longue	Mineure	Faible	Faible

Mesures l'impact sur le relief et la géomorphologie du Sol

- Prévention des pollutions accidentelles liées aux hydrocarbures
- Mettre à disposition des travailleurs et utiliser des kits anti-pollution
- Gérer et évacuer de façon contrôlée les déchets dangereux

Impact sur les eaux de surface et souterraines

Les travaux d'entretien et de coupe des arbustes pendant la phase d'exploitation ne nécessitent pas le prélèvement d'eau. Un impact sur la ressource en eau de surface peut survenir lorsque les engins sont en mauvais état. Cela pouvant être source de déversements d'hydrocarbures et provoque des pollutions des eaux de surface. En ce qui concerne les eaux souterraines aucune pollution ne peut survenir au cours de cette phase du projet.

L'impact sur le relief et la géomorphologie du Sol a été jugé d'importance absolue mineure et d'importance relative faible.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Travaux les travaux d'entretien des lignes et de coupe des arbustes et des branchages La gestion des pièces	Détérioration de la qualité des eaux de surface	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> :	Mineure	Faible	Faible

de rechanges(déchets)		locale <u>Durée</u> : courte			
------------------------	--	---------------------------------	--	--	--

Mesures sur l'impact sur les eaux de surface et souterraines

- Prévenir des déversements accidentels des hydrocarbures lors de la maintenance des engins
- Installer des bacs de rétention et zones de stockage étanches pour huiles usées, filtres et pièces de rechange
- Mettre en place un programme de suivi de la qualité des eaux de surface à proximité des zones d'entretien

➤ **Impact sur le milieu biologique**

Impact sur le paysage et végétation

Pendant la phase d'exploitation, hormis les espèces végétales qui ont été abattus lors de la phase préparatoire, l'impact des espèces peuvent de coupe d'arbustes et des branchages lors des travaux d'entretien. Il est noté également que pendant l'entretien des plantations de compensatoires des espèces végétales aura un effet bénéfique sur la reconstitution de la végétation et en conséquence, l'impact en termes d'amélioration de la diversité biologique sera positif.

L'impact sur le paysage et végétation a été jugé d'importance absolue mineure pour la perte des espèces végétales et de la microflore et moyenne pour la reconstitution de la végétation. Pour ce qui est de l'importance relative elle moyenne pour les deux composantes.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Travaux les travaux d'entretien des lignes et de coupe des arbustes et des branchages	Pertes des espèces végétales et de la microflore	<u>Nature</u> : impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : longue	Mineure	Moyenne	Moyenne
	Reconstitution de la végétation	<u>Nature</u> : impact positif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : locale <u>Durée</u> : longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Mesures sur l'Impact sur le paysage et végétation

- Mettre en place un protocole de suivi des travaux d'entretien (coupes d'arbustes et branchages) ;

- Assurer l'entretien régulier des plantations compensatoires pour favoriser la reconstitution de la végétation et la diversité biologique ;
- Mettre en œuvre un programme de restauration paysagère (reboisement ponctuel, lutte contre les espèces envahissantes, protection des sols).

Impact sur la faune et son habitat faunique

Au niveau de la faune, le retour du calme pendant l'exploitation devrait permettre un retour de la faune dans les zones d'emprise du sous-projet. Ce retour sera favorisé par la campagne de reboisement envisagée pour atténuer la perte de la végétation lors de la préparation des zones du projet.

L'impact sur la faune et son habitat faunique a été jugé d'importance absolue mineure et d'importance relative faible.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Travaux les travaux d'entretien des lignes et de coupe des arbustes et des branchages	Retour progressif de la faune dans la zone d'emprise	<u>Nature</u> : impact positif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : longue	Mineure	Faible	Faible

Mesures sur l'impact sur la faune et son habitat faunique

- Mettre en place un programme de suivi écologique pour observer le retour progressif des espèces fauniques dans la zone d'emprise ;
- Assurer l'entretien régulier des plantations compensatoires pour favoriser la reconstitution de la végétation et donc l'habitat faunique ;
- Installer des haies vives, nichoirs pour oiseaux et zones refuges pour petits mammifères afin de renforcer la biodiversité.

➤ Impact sur le milieu humain

Impact sur la démographie et habitat.

Les activités d'exploitation nécessiteront un nombre réduit de travailleurs. La présence de ce personnel sera constatée uniquement pendant les périodes d'entretien des couloirs des lignes électriques. La présence temporaire de ce personnel n'aura pas d'impact significatif sur la démographie ni sur les habitats dans les villages traversés par la ligne.

L'impact sur la démographie et habitat a été jugé d'importance absolue mineure et d'importance relative faible.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance	Valeur de la	Importance
-----------------	--------	---------	------------	--------------	------------

			absolue	composante	relative
Travaux les travaux d'entretien des lignes et de coupe des arbustes et des branchages	Pression démographique et sur les habitats humains	Nature: impact négatif <u>Intensité</u> : faible <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : courte	Mineure	Faible	Faible

Impact sur la gestion foncière et pertes des terres d'habitat et de biens

Les travaux d'exploitation de la ligne n'auront pas d'impact négatif sur le foncier ni sur la perte d'habitat et de biens. Mais par contre aura un impact positif.

L'impact sur la gestion foncière et pertes des terres d'habitat et de biens a été jugé d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Travaux les travaux d'entretien des lignes et de coupe des arbustes et des branchages	Dédommagements des pertes des terres et champs agricoles	<u>Nature</u> : impact positif <u>Intensité</u> : moyenne <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : longue	Moyenne	Faible	Moyenne

Impact sur la santé et la sécurité des communautés et sur les travailleurs

Pendant la phase d'exploitation, il ne sera pas observé un impact négatif réel sur la santé et la sécurité des travailleurs, des populations riveraines et sur la sécurité des biens. Les travaux de cette phase utiliseront des outils rudimentaires. Par contre elle permettra de préserver les installations et de sécuriser l'approvisionnement de l'énergie dans les localités concernées par l'électrification.

L'impact sur la santé et la sécurité des communautés et sur les travailleurs a été jugé d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Travaux les travaux d'entretien des lignes et de coupe des arbustes et des branchages	Préservation de la santé et de la sécurité des communautés et sur les travailleurs	Nature: impact positif <u>Intensité</u> : moyenne <u>Étendue</u> : ponctuelle <u>Durée</u> : longue	Moyenne	Faible	Moyenne

Mesures sur l'impact sur le milieu humain

- Mettre en place un plan de gestion de la main-d'œuvre afin de limiter toute pression démographique ponctuelle dans les villages traversés ;
- Assurer un mécanisme transparent de compensation pour les pertes éventuelles de terres ou de champs agricoles lors des travaux d'entretien ;
- Déployer un plan de santé et sécurité pour les travailleurs et les communautés riveraines (formation, équipements de protection individuelle, sensibilisation).

Impact sur les activités socio-économiques et moyens de subsistance

Emploi local

En phase d'exploitation, les travaux ne nécessiteront pas un nombre important de main d'œuvre. Néanmoins ça sera une opportunité d'emplois pour les jeunes des communes. Cet impact constitue un impact positif pour les jeunes.

Économie locale et autres activités

L'impact positif majeur est l'accessibilité et la disponibilité de l'énergie électrique pour les populations locales. L'accès des populations à l'électricité aura des effets induits positifs sur les conditions de vie des populations (santé, éducation, qualité de vie...).

Les travaux d'exploitation des lignes électriques permettront de rendre disponible l'énergie dans la région des régions concernées et contribuera à la connexion d'un nombre important de ménages au réseau électrique. Elle permettra également d'insuffler une nouvelle dynamique dans la vie de la communauté locale et d'améliorer durablement leurs conditions de vie à travers le développement de l'économie formelle et informelle locale.

L'impact sur les activités socio-économiques et moyens de subsistance a été jugé d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Travaux les travaux d'entretien des lignes et de coupe des arbustes et des branchages	Création d'emplois temporaires Opportunités d'affaires et paiement des taxes	Nature: impact positif Intensité: moyenne Étendue : ponctuelle Durée : longue	Moyenne	Faible	Moyenne

Conditions de vie, Cohésion sociale et personnes vulnérables

Des conflits pourraient naître suite à un éventuel non-respect des us et coutumes locales. Des pratiques telles que l'adultère, les viols, les vols, les agressions, le non-recrutement des populations locales surtout pour les emplois non qualifiés, le népotisme lors des recrutements, pourront être des sources de perturbation de l'organisation sociale existante.

La cohabitation entre les populations riveraines et le personnel temporaire de réalisation des travaux est de nature à favoriser les VBG et les VCE : viols, harcèlement, abus de toutes sortes, négligence, exploitation, etc. Ces violences peuvent s'observer aussi entre les membres du personnel de l'entreprise.

L'impact sur les conditions de vie, Cohésion sociale et personnes vulnérables a été jugé d'importance absolue moyenne et d'importance relative moyenne.

Source d'impact	Impact	Critère	Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Travaux les travaux d'entretien des lignes et de coupe des arbustes et des branchages	Lutte contre les VBG Préservation de la santé et de la sécurité des communautés et sur les travailleurs Opportunités d'affaires et paiement des taxes	Nature: impact positif Intensité: moyenne Étendue : locale Durée : longue	Moyenne	Faible	Moyenne

Mesures sur Impact sur les activités socio-économiques, moyens de subsistance et les personnes vulnérables

- Prioriser le recrutement de main-d'œuvre locale, notamment les jeunes des communes, pour les travaux d'entretien ;
- Assurer la connexion progressive des ménages et des infrastructures sociales (écoles, centres de santé) au réseau électrique ;
- Mettre en place un plan de prévention et de sensibilisation contre les violences basées sur le genre (VBG) et violences contre les enfants (VCE).

VII.2.3. Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet SOLEER

Le tableau ci-dessous présente un bref aperçu des activités de mise en œuvre de ce sous-projet constituant/contribuant directement à la mise en œuvre du Plan d'Engagement Environnemental et Social du projet SOLEER

Tableau 19:bref aperçu du Plan d'Engagement et Social du projet SOLEER

N°	Outils et instruments de gestion environnementale et sociale	NES correspondante et justification

1	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (NES) au profit des responsables environnementaux et sociaux	NES 1 – Renforcement des capacités institutionnelles pour la gestion des risques E&S et mise en œuvre du CES.
2	Élaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise	NES 1, NES 3, NES 4 – Gestion des impacts E&S, prévention de la pollution, santé et sécurité des communautés via mesures opérationnelles chantier.
3	Élaboration du Plan Hygiène, Santé et Sécurité (PHSS / HSSE)	NES 2 et NES 4 – Protection des travailleurs (SST) et prévention des risques pour les populations.
4	Prescriptions Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité (ESSS) intégrées dans les DAO et contrats	NES 1 et NES 2 – Gestion des fournisseurs/prestataires et intégration des exigences E&S dans la passation des marchés et conditions de travail.
5	Code de bonne conduite pour les travailleurs et prestataires	NES 2 et NES 4 – Prévention des VBG/EAS/HS, discipline professionnelle et protection des communautés locales.
6	Mise en œuvre des mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	NES 2 – Protection des travailleurs, conditions de travail sûres et gestion des risques professionnels.
7	Formation des travailleurs et prestataires sur VBG/EAS/HS, VCE, MGP, pollution, hygiène, SST, sécurité	NES 2, NES 4, NES 10 – Sensibilisation des travailleurs, réduction des risques sociaux et amélioration de la communication et gestion des plaintes.
8	Mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière	NES 4 – Santé et sécurité des communautés, prévention des accidents liés aux engins et transports du projet.
9	Séances d'Information, d'Éducation et de Communication (IEC) au profit des populations locales	NES 10 et NES 4 – Mobilisation des parties prenantes et prévention des risques communautaires.
10	Procédure de gestion des découvertes fortuites	NES 8 – Protection du patrimoine culturel et gestion des découvertes archéologiques accidentelles.
11	Mise en place d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) par le client, l'entrepreneur et l'ingénieur conseil	NES 1 – Cadre organisationnel pour l'évaluation, la gestion et le suivi des risques et impacts E&S.
12	Mise en œuvre du PGES-Chantier et du plan HSSE avec supervision de l'ingénieur	NES 1, NES 2, NES 4 – Suivi opérationnel des mesures environnementales, sociales, SST et

	conseil	sécurité communautaire.
13	Recrutement de spécialistes qualifiés en environnement, social et HSS	NES 1 – Mise en place d'une structure organisationnelle adéquate pour la gestion E&S.
14	Présence à temps plein des spécialistes environnement, social et HSS sur les chantiers	NES 1 – Suivi continu, conformité réglementaire et supervision quotidienne des risques E&S.

Source : PEES 2021

VIII. ANALYSE DES RISQUES

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais).

L'évaluation des risques sert à planifier des actions de prévention lors des travaux de réalisation, en tenant compte des priorités. La méthodologie utilisée comporte principalement trois étapes :

- l'identification des situations à risques liées aux activités d'extension du réseau interconnecté pour le lot 2;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition ;
- la hiérarchisation des risques pour déterminer les priorités du plan d'action.

VIII.1. Identification et évaluation des risques

L'identification des risques a été basée sur le retour d'expérience (accidents et maladies professionnels) sur des chantiers d'infrastructures électriques et des visites de sites d'autres projets similaires dans la région. La campagne de consultation des parties prenantes a aussi été un moyen qui a permis de recenser et d'apprécier les risques potentiels du projet sur l'environnement biophysique et humain de la zone. Les risques identifiés sont les suivants :

- risque de troubles auditifs pour les riverains et le personnel des chantiers ;
- risques de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- risques d'accidents et d'incidents de travail et maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins ;
- risques de chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur ;
- risque de développement de violences basées sur le genre (VBG) ;
- risques de EAS/HS ;
- risque de conflits sociaux ;
- risque de transmission des maladies sexuelles (IST-VIH/SIDA) ;
- risque de dégradation de la santé, la sécurité et l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine ;
- risque de détérioration des vestiges archéologiques ;
- risque d'incendie et d'électrocution ;
- risque de destruction des installations et de rupture de la production d'énergie sous les effets du changement climatique ;
- risque de prolifération des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;

- risque de chute des poteaux.

Pour l'évaluation des risques, un système de notation a été adopté. Cette notation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention. Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : la fréquence de la tâche à accomplir qui contient le risque et la gravité de l'accident / incident.

VIII.2. Présentation de la grille d'évaluation des risques

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs : la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquente et les niveaux de gravité de faible à très grave.

Tableau 20 : Niveaux des facteurs de la grille d'évaluation des risques

Echelle de probabilité (P)		Echelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1 = Très improbable	Une fois tous les 10 ans,	G1 = faible	Accident ou maladie réversible sans arrêt de travail
P2 = Improbable	Une fois par an,	G2 = moyenne	Accident ou maladie réversible avec arrêt de travail
P3 = Probable	Une fois par mois,	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4 = Très probable	Une fois par semaine ou plus,	G4 = très grave	Accident ou maladie mortelle

Source : Mission de NORDIC, mars 2025

Le risque est évalué par la formule : R (risque) = G (gravité) x P (probabilité), une "matrice de criticité" est établie et permet de voir les risques acceptables et les risques non acceptables mais également la priorisation des actions qui vont de 1 à 3. Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité

Tableau 21 : Grille d'évaluation des risques

Gravité	Probabilité			
	P1	P2	P3	P4
G4	4	8	12	16
G3	3	6	9	12
G2	2	4	6	8
G1	1	2	3	4

Source : Mission de NORDIC, mars 2025

Tableau 22 : Signification des couleurs de la grille d'évaluation des risques

Code couleur	Niveau de priorité	Signification des couleurs
	Priorité 1	Tandis que la couleur rouge représente un risque élevé inacceptable qui nécessite une des actions prioritaires

		de premières importances
	Priorité 2	La couleur jaune matérialise un risque important. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est de 2
	Priorité 3	Un risque très limité aura une couleur verte. Dans ce cas la priorité sur les actions à mener est du troisième ordre

Source : Mission de NORDIC, mars 2025

VIII.3. Analyse des risques environnementaux et sociaux du sous-projet

Au nombre des situations à risques liées au projet, la présente étude a permis d'identifier : les risques de troubles auditifs pour les riverains et le personnel des chantiers, de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines, d'accidents et d'incidents de travail et de maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins, de chutes de plain-pied lors des travaux en hauteur, de développement de violences basées sur le genre (VBG), de EAS/HS, de conflits sociaux, et des IST, et des risques d'accidents des travailleurs et de la population riveraine, de prolifération des DEEE, d'incendie et d'électrocution, de destruction des installations et de rupture de la production d'énergie due aux effets du changement climatique, de sureté (vandalisme du parc, vol).

Les risques d'incendie et d'électrocution, de développement de violences basées sur le genre (VBG), d'EAS/HS, d'accidents et d'incidents de travail et de maladies professionnelles sont appréciés à un niveau élevé et vont nécessiter la mise en œuvre d'actions prioritaires. La synthèse des résultats de l'analyse des risques identifiés est consignée respectivement dans le tableau ci dessous

Tableau 23 : Synthèse de l'évaluation des risques environnementaux et sociaux

Phase du sous-projet	Composante	Risques identifiés	Description et analyse du risque	Appréciation des risques avant prévention		
				Probabilité	Gravité	Niveau de risque
Phase préparatoire et d'implantation	Ambiance sonore	Nuisances sonores pour riverains et travailleurs	Le trafic des camions, l'utilisation d'engins et les travaux de fouilles peuvent occasionnellement générer des niveaux sonores supérieurs aux seuils recommandés par l'OMS (55 dB(A) en journée), pouvant entraîner gêne, stress et troubles auditifs temporaires.	2	2	4
	Eaux de surface et souterraines	Contamination des eaux	Les fuites accidentelles d'hydrocarbures, huiles usées et lubrifiants lors de l'utilisation des engins peuvent polluer les sols et, par ruissellement ou infiltration, contaminer les eaux de surface et souterraines utilisées par les populations.	2	2	4
	Santé et sécurité au travail	Accidents et maladies professionnelles	Les travaux de fouille, de manutention, de pose de poteaux et la circulation d'engins exposent les travailleurs à des risques d'accidents (collision, chute d'objets, écrasement) et de maladies professionnelles (poussières, mauvaises postures, efforts répétés).	3	3	9
	Santé et sécurité	Chutes de plain-pied et chutes en hauteur	Les travaux en hauteur (élévation et fixation des poteaux, installation des câbles) exposent à des chutes de personnes et d'objets, reconnues comme causes majeures d'accidents dans le secteur des travaux publics.	3	3	9
	Santé, hygiène et sécurité	Dégradation des conditions sanitaires	Une mauvaise gestion des déchets solides et liquides, le travail intensif sans repos adéquat et l'insuffisance d'hygiène peuvent entraîner des risques sanitaires pour les travailleurs et les riverains.	2	2	4
	Santé et sécurité publique	Incendie et électrocution	Les erreurs de manipulation, le non-respect des consignes de sécurité ou la méconnaissance des risques électriques peuvent entraîner des électrocutions ou incendies, affectant travailleurs et populations riveraines.	4	4	16
	Social / VBG	Violences basées sur le genre (VBG, EAS/HS, VCE)	L'afflux de travailleurs peut accroître les risques de harcèlement sexuel, d'abus sexuels et de violences contre les femmes, les jeunes filles et les enfants, surtout en l'absence de sensibilisation et de mécanismes de contrôle.	3	3	9
	Humain et social	Conflits sociaux	La présence de travailleurs extérieurs et les attentes non satisfaites	2	2	4

			(emploi local, respect des coutumes) peuvent provoquer tensions sociales, conflits communautaires et entraves à la mise en œuvre du projet.			
	Patrimoine culturel	Découvertes fortuites de vestiges	Bien qu'aucun site sacré n'ait été identifié, des vestiges archéologiques pourraient être découverts lors des fouilles, nécessitant une gestion appropriée pour éviter leur dégradation.	2	2	4
Phase d'exploitation	Fonctionnement des services	Rupture de la fourniture d'électricité liée au climat	Les effets du changement climatique (vents violents, orages, foudre, pluies intenses) peuvent endommager les poteaux et câbles, entraînant des interruptions de service affectant les activités socio-économiques et les services essentiels.	4	2	8
	Climat et environnement	Prolifération des DEEE et DID	Les activités d'exploitation et de maintenance génèrent des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des déchets dangereux. Une mauvaise gestion peut entraîner pollution des sols, de l'air et des eaux, ainsi que des émissions de GES.	2	4	8
	Sûreté et sécurité des installations	Vandalisme, vols et menaces sécuritaires	Les installations électriques peuvent être ciblées par des actes de vandalisme ou de sabotage, notamment en cas de mécontentement social, compromettant la continuité du service.	2	4	8

Source : Mission de NORDIC, mars 2025

VIII.4 .Mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux

Des mesures sur la gestion des risques environnementaux et sociaux ont été proposées. Ces mesures tiennent compte des risques potentiels du projet. Le tableau ci-dessus présente les différentes mesures observées.

Tableau 24 : mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux

Composantes	Risques	Description et analyse	Mesures de gestion des risques
Ambiance sonore	Risque de troubles auditifs pour les riverains et le personnel des chantiers	Les principaux risques découlant de la réalisation du projet proviennent du débit de circulation des camions, de leur vitesse, du bruit engendré. En ce qui concerne le bruit, rappelons que l'organisation mondiale de la santé suggère des pointes maximales de 45 dB(a) la nuit dans une chambre à coucher. Durant le jour, on propose un niveau	Mise en œuvre du plan de prévention des accidents et de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> - informer les usagers, les populations riveraines des consignes de sécurité au niveau du couloir ; - installer les panneaux de signalisation - s'assurer de la bonne formation des conducteurs ;

Composantes	Risques	Description et analyse	Mesures de gestion des risques
		maximal de 55 dB(a) à l'extérieur. Le niveau extérieur risque d'être dépassé occasionnellement lors du passage de camions	<ul style="list-style-type: none"> - effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins ; - équiper tous les engins d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalement marche arrière, - mise en œuvre du règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier ;
Eaux de surface et des eaux souterraines	Contamination des eaux de surface et des eaux souterraines	L'utilisation des équipements et des engins fonctionnant à hydrocarbure pourraient engendrer des déversements accidentels et des rejets d'huiles usées issues du fonctionnement des engins. Le rejet de ces déchets contribuerait à polluer les sols et par le phénomène de ruissèlement/infiltration les eaux de surface et souterraines dont la consommation pourrait entraîner des maladies	<p>Mise en œuvre des mesures de réduction de la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer et mettre en œuvre un plan de gestion et d'élimination de déchets de chantier ; - mettre en œuvre des pratiques IEC envers des travailleurs et les populations riveraines ; - mettre en place des bacs de stockage et de rétention des déchets ;
Santé et sécurité	Accidents et incidents de travail et maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins	Pendant la phase préparatoire et des travaux, il surviendra des risques d'accidents liés aux mouvements des engins de chantier, le transport du personnel et la circulation des populations. On peut aussi noter de maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques ou à des gestes répétitifs et mauvaises postures, etc. Ces risques d'accidents et de maladies professionnelles sont liés aux activités de manutention. Mais, ils pourraient provenir également de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage), de la charge manutentionnée (chute	<p>Mise en œuvre du Plan de prévention des accidents et des maladies professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de la bonne formation des conducteurs ; - effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins ; - équiper les engins d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalement marche

Composantes	Risques	Description et analyse	Mesures de gestion des risques
		d'objets, renversement), ou de la mauvaise manipulation d'outils de travail. Les maladies peuvent aussi provenir de l'inhalation des différentes poussières de chantier.	arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets ; - former le personnel à la sécurité sur le poste de travail ; - veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés etc.
	Chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur	Des chutes libres de personnes ou d'objets pourraient être occasionnées lors des travaux en hauteur (élévation des murs, mise en place d'échafaudage, fixation des poteaux électriques, etc.). Les chutes de plain-pied et les chutes en hauteur sont respectivement les deuxièmes et troisièmes causes des accidents de travail dans la construction	
Santé et sécurité	des maladies sexuellement transmissibles (IST SIDA)	La présence de ce personnel peut entraîner la prolifération des maladies sexuelles (IST-SIDA)	- élaborer des stratégies ciblées d'émancipation économique des femmes
	Dégradation de la santé, la sécurité et l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine	Pendant la phase de préparation, de construction et d'exploitation, la mauvaise gestion des déchets pourrait entraîner une dégradation de la santé, la sécurité et donc à court moyen terme provoquer des maladies professionnelles. Aussi le travail intense sans repos pourrait également entraîner des problèmes de santé.	Mise en œuvre du plan particulier de santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine : - utiliser des produits agréés dans l'entretien des espaces verts et des locaux ; - assurer une bonne gestion des déchets (tri, stockage et évacuation) ; - respecter le temps de travail et éviter un travail intellectuel intense doter les infrastructures d'extincteurs et former le personnel à son utilisation
	Risque d'incendie et d'électrocution	C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou une électrocution. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels et corporels (pour le personnel lors des activités d'entretien et de maintenance du réseau et des cabines) ou même pour les populations bénéficiaires. Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail et	Mise en œuvre du plan de réduction des risques d'incendie et d'électrocution : - sensibiliser la population face aux risques d'électrocution liés à une mauvaise utilisation ou à de mauvais branchements domestiques ; - élaborer et distribuer des manuels de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du courant

Composantes	Risques	Description et analyse	Mesures de gestion des risques
		chez les nouveaux abonnés ; En effet, la méconnaissance des risques liés à l'électricité peut entraîner des électrocutions des utilisateurs non avertis et le non-respect des consignes de sécurité peut engendrer ce phénomène chez les travailleurs lors des entretiens de la ligne.	<p>électrique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - exiger le port des EPI adapter lors des travaux d'entretien et de maintenance du réseau électrique ; - former le personnel et l'entraîner en extinction incendie.
VBG	Accroissement de violences basées sur le genre (VBG)	Pendant la phase de construction, l'arrivée des travailleurs pourraient entrainer des comportements déviants (harcèlement sexuels, grossesses indésirées, violence contre les enfants etc.).	<p>Mise en œuvre du plan de réduction des risques sur les VBG :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les travailleurs sur les VBG - éviter l'emploi des mineurs dans le chantier - sensibiliser contre les grossesses indésirées - Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS - Faire signer le code de conduite par les entreprises et les travailleurs
Humain	Risque de conflits sociaux	L'arrivée du personnel des entreprises adjudicataires, contribuera certes, énormément à l'animation de la vie sociale des localités concernées par le Projet, mais elle est aussi susceptible d'engendrer des conflits et de véritables bouleversements dans les rapports sociaux existants. En effet, le personnel disposant de moyens financiers relativement importants, pourrait bouleverser de manière volontaire ou involontaire l'ordre social préexistant dans le village attenant au site du projet et causer la dislocation de certains liens sociaux (familles, foyers, traditionnels, etc.). De telles situations seraient éventuellement sources de conflits et/ou d'affrontements pouvant constituer une menace pour la cohésion et la paix sociale. Par ailleurs, les conflits sociaux pourraient éventuellement survenir suite au non-recrutement des jeunes des localités concernées ou du	<p>Mise en œuvre du plan de réduction des risques sur les conflits sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - continuer le recrutement de la main d'œuvre locale pour l'exécution des travaux non qualifiés - clôturer le site de la centrale solaire pour pouvoir mieux la surveiller - sensibiliser la population - mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes fonctionnel

Composantes	Risques	Description et analyse	Mesures de gestion des risques
		<p>non-respect des us et coutumes locaux (actes d'adultères, grossesses indésirées non-respect des interdits, vols, etc.). Les comportements défiants les mœurs et coutumes locales (actes d'adultères, vols, non respects des interdits, etc.) imputables aux personnels de chantier peuvent entrainer des conflits et constituer un blocage pour l'avancement des travaux. Il en serait de même des violences basées sur le genre, notamment le harcèlement sexuel et moral, les abus sexuels, tentatives de viol et viol... sur les jeunes filles, les veuves et les filles mineures sans oublier le recours à des services de prostituées.</p>	
Vestiges archéologiques	Détérioration des vestiges archéologiques	<p>Aucun site sacré n'a été identifié. Toutefois, il est possible que des biens culturels soient découverts lors des activités de fouille. Les découvertes fortuites feront l'objet de mesures appropriées telles que recommandées par les bonnes pratiques internationales.</p>	<p>Mise en œuvre du plan de sauvegarde de biens culturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêter immédiatement les travaux et informer par la suite les services en charge de la culture et les autorités locales, en cas de découverte de vestiges culturels ou archéologiques ; informer à l'avance le personnel sur la conduite à tenir en cas de découverte fortuite de vestiges.
Fonctionnement des services et sécurité	Risque de destruction des installations et de rupture de la production d'énergie liée aux effets du changement climatique	<p>Les manifestations du changement climatique telles que l'augmentation de la température, l'augmentation de la vitesse des vents, les orages, la foudre, la chute de grêle, etc., peuvent présenter des risques pour les poteaux et les câbles de la ligne :</p> <p>les vents peuvent entrainer le dépôt de poussière et augmenter la fréquence de nettoyage ; les pluies torrentielles, la foudre, la grêle et les vents violents peuvent détruire les poteaux et les câbles.</p> <p>Il peut s'en suivre une rupture de la fourniture d'électricité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - tenir compte de la vitesse des vents et des pluies torrentielles dans le dimensionnement des trous des poteaux et de la structuration ; - tenir compte du déficit dans la gestion de la distribution d'énergie en cas d'augmentation de la température ; - entretenir une forte collaboration avec la météo pour disposer des données actualisées ; - installer un système de protection contre la foudre.

Composantes	Risques	Description et analyse	Mesures de gestion des risques
		avec comme corollaires des perturbations du fonctionnement des activités des administrations et services techniques, des services sociaux de base, des activités socio-économiques et des activités des services de sécurité.	
Climat	Risque de prolifération des DEEE	A la construction et à l'exploitation, les activités du projet vont engendrer la production de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et de déchets industriels dangereux (DID). S'ils ne sont pas pris en charge dans le cadre d'un système de gestion contrôlé, ces déchets peuvent être frauduleusement utilisés ou proliférer dans la nature avec des impacts négatifs sur l'environnement et la santé. L'atteinte à l'environnement est plus nocive lors de l'élimination finale de ces déchets, car les substances toxiques sont directement déchargées sur les sols pouvant les contaminer et contaminer les eaux. En cas de brûlage, les DEEE et les DID, contribuent à polluer l'air ambiant et à former des amas de cendres polluants et de substances qui contribuent à produire des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. La mise en place de dispositifs de gestion des déchets dangereux permettra d'assainir l'environnement de la zone et donc de protéger le milieu biophysique et le climat.	<ul style="list-style-type: none"> - stocker dans un container puis évacuation (Europe ou ailleurs) en fin de chantier pour - stocker dans une zone dédiée puis recyclage - faire un stockage sélectif sur site de manière à éviter les fuites d'huiles et des hydrocarbures dans le sol, les eaux de surface ou souterraines. - envoyer dans une filière spécialisée d'élimination, voire recyclage si existant ; - campagne d'IEC sur les déchets dangereux pour les populations et les travailleurs
Sureté et sécurité des installations	Vandalisme, vol,	En phase d'exploitation les installations de la ligne peuvent faire l'objet de destruction dont les causes pourraient être : La non satisfaction des attentes des populations vis-à-vis du sous projet pouvant entraîner des mouvements de foules mécontentes dont la ligne peut être la cible de leur colère.	<ul style="list-style-type: none"> - installer des caméras de surveillance ; - collaborer avec les forces nationales de défense et de sécurité ; - sensibiliser les populations sur la protection des installations

Source : Mission de NORDIC, mars 2025

IX.PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

L'objectif de ce PGES est de s'assurer que le projet soit conforme à la législation nationale du Burkina Faso et aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale en matière de gestion environnementale et sociale. Le PGES décrit les programmes suivants :

- programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de Bonification des impacts et des risques ;
- programme de surveillance et de suivi environnementaux ;
- programme de renforcement des capacités ;
- estimation des coûts des différents programmes du PGES.

IX.1. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts et des risques ;

Cette partie présente les indicateurs de suivi et de performance, les acteurs de mise en œuvre et les coûts du programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts et des risques ;

Le tableau ci-dessus présente le programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation des impacts.

Tableau 25 : programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation des impacts

Phases du projet	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
Au plan environnemental									
Préparation/Construction	Paysage et topographie	Modification du paysage et de la morphologie	Mise en œuvre d'un Plan de mise en Etat des zones dégradées et déboisées	100% des superficies dégradées ont été mises en état ; 80% des plants mis en terre ont atteint une hauteur de 1.5m	Entreprise contractante	Expert environnement de l'entreprise contractante	SOLEER ABER ANEVE	Pendant les travaux	3 500 000
	Air	Dégradation de la qualité de l'air	Mise en œuvre d'un plan de réduction des émissions de poussières et de gaz	Nombre d'arrosage de la voie d'accès par jour et 100% des véhicules équipés de pot catalytique	Entreprise contractante	Expert environnement de l'entreprise contractante	SOLEER ANEVE, DREAE, Mairies	Pendant les travaux d'implantation	1 000 000
	Ambiance sonore	Nuisances sonores	Mise en œuvre d'un plan de réduction ou de suppression des nuisances sonores	100% des ouvriers sont équipés et portent les EPI y compris les casques anti-bruit 100% des engins sur le chantier sont en bon état.	Entreprise contractante	Expert environnement de l'entreprise contractante	SOLEER, ANEVE, DREAE, Mairies	Pendant les travaux d'implantation	1 500 000
	Eaux de surface et sous-terraines	Pollution des eaux et réduction de la quantité des eaux.	Mise en œuvre d'un Plan de Protection des Eaux de surface et souterraine	100% des bacs de stockage et de rétention ont été installés 100% des déchets solides et liquides sont collectés et transférés à la décharge de la ville pour recyclage	Entreprise contractante	Expert environnement de l'entreprise contractante	SOLEER ANEVE, DRE Mairies	Pendant les travaux d'implantation	1 000 000
	Sols	Pollution, modification et	Mise en œuvre d'un Plan de	100% des superficies dégradées sont	Projet et Entreprise	Expert	SOLEER ANEVE,	Pendant les travaux	1 500 000

Phases du projet	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
		fragilisation de la structure et de la texture des sols	Protection des sols	restaurées	contractant	environnement de l'entreprise contractante	DRE Mairies		
	Végétation	Perte d'arbres	Reboisement de 330 arbres en compensation des arbres abattus ou élaguer	100% des arbres abattus ont été compensés 80% des plants mis en terre ont atteint une hauteur de 1.5m	Projet et Entreprise	Expert environnement de l'entreprise contractante	SOLEER ANEVE, DRE Mairies	Pendant les travaux	3 000 000
	Faune	Perturbation de la quiétude de la faune / destruction de l'habitat faunique	Mise en œuvre d'un Plan de restauration et de protection des habitats fauniques naturels	100% des parties prenantes identifiées sont touchées par les actions IEC (Information Education -Communication)	Projet	Expert environnement de l'entreprise contractante	SOLEER ANEVE, DREAE Mairies	Pendant les travaux	500 000
	Sols, eaux, air	Production de déchets	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets	100 % des DEEE et des DID produits sont triés. Les sites de traitement des DEEE et DID sont identifiés ; Un protocole de transfert vers les sites de traitement est établi.	Entreprise contractante	Expert environnement de l'entreprise contractante	SOLEER ANEVE, DREAE Mairies	Pendant les travaux	500 000
Exploitation	Eaux souterraines Sols	Réduction de la quantité des eaux, pollution des eaux et des sols.	Mise en place d'un plan de réduction de la consommation d'eau	Niveau de consommation d'eau	Projet	Expert environnement de l'entreprise contractante	SOLEER ANEVE, DREAE Mairies	Pendant l'exploitation	PM
Total 1									12 000 000

Phases du projet	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
Au plan humain									
Préparation/Construction	Foncier	Perte de terres cultivables et autres ressources foncières	Mise en œuvre du plan d'indemnisation des Personnes Affectées par le Projet Mise en œuvre du MGP	100% des PAPs ont été indemnisés	Projet	Expert environnement de l'entreprise contractante Acteurs de surveillance	SOLEER ANEVE, DRE Mairie CVDs	Avant les travaux	PM
	Santé publique et sécurité des personnes vulnérables	Atteinte à la santé humaine, à la sécurité des travailleurs et des populations	Mise en œuvre du plan de sécurité pour l'exécution des travaux	100% des voies d'accès au site de la ligne ont des panneaux de signalisation et des ralentisseurs. 100% des travailleurs portent un EPI	Entreprise contractante	Expert environnement de l'entreprise contractante	SOLEER ANEVE, DRE Mairie	Pendant les travaux	1 000 000
	Cohésion sociale	Perturbation de la cohésion sociale	Mise en œuvre du plan de recrutement au niveau local	Au moins 25% des travailleurs non qualifiés sont de la région Les obligations coutumières sont respectées	Entreprise contractante	Expert social de l'entreprise contractante	DREAE Mairies	Pendant les travaux	1 000 000
	Patrimoine culturel et archéologique	Destruction ou perturbation de patrimoine culturel et archéologique	Mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de biens culturels	Les vestiges sont protégés	Entreprise contractante	Expert environnement de l'entreprise contractante	SOLEER ANEVE, DREAE Mairies CVD et responsable coutumières	Pendant les travaux	500 000

Phases du projet	Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
	Personnes vulnérables	Détérioration de la situation des personnes vulnérables	Mise en œuvre du plan de protection des personnes vulnérables	Nombre de panneaux de signalisation temporaires sur les sites de travaux. Nombre de campagnes sensibilisation effectuées.	Projet	Expert environnement de l'entreprise contractante	SOLEER ANEVE, DREAE Mairies CVD	Pendant les travaux	600 000
	Travailleurs et communautés locales	Allégations de EAS/HS	Respect du code de bonne conduite Mise en œuvre du MGP	Nombre d'allégations de EAS/HS traités	Projet	Expert social de l'entreprise contractante	SOLEER ANEVE, DREAE Mairies DRFPTPS	Pendant les travaux	PM
Exploitation	Cohésion sociale	Perturbation de la cohésion sociale	Mise en œuvre du plan de recrutement au niveau local pendant l'exploitation	Présence de travailleurs non qualifiés sont de la région Les obligations coutumières ont été respectées	SOLEER	Expert social	ABER, ANEVE, DREAE Mairie DRFPTPS	Pendant l'exploitation	PM
	Santé sécurité et personnes vulnérables	Atteinte à la santé humaine, à la sécurité des travailleurs et des populations	Mise en œuvre du plan de sécurité pour l'exécution des travaux d'exploitation	Absence de blessures 100% des travailleurs sont en EPI Présence de panneaux de sensibilisation	SOLEER	Expert social	ABER, ANEVE, DREAE Mairie DRFPTPS	Pendant l'exploitation	PM
Total 2									3 100 000
Total général (1+2)									15 100 000

Source : Mission de NORDIC, mars 2025

Tableau 26 : programme de mise en œuvre des risques environnementaux et sociaux

Phase du projet	Composante de l'environnement	Risques	Mesure de prévention	Responsabilités		Coûts (FCFA)
				Surveillance	Suivi	
Préparation/Construction	Ambiance sonore	Risques d'accidents liés aux mouvements des engins pour le personnel et les riverains	<p>Mise en œuvre du plan de prévention des accidents et de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - informer les usagers, les populations riveraines des consignes de sécurité tout au long du couloir de la ligne ; - installer les panneaux de signalisation tout au long du couloir de la ligne - s'assurer de la bonne formation des conducteurs ; - effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins ; - équiper tous les engins d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets ; - mettre en œuvre le règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; 	Entreprise contractante	SOLEER ANEVE DREAE	1 000 000
	Eaux de surface et eaux souterraines	Contamination des eaux de surface et des eaux souterraines	<p>Mettre en œuvre des mesures de réduction de la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer et mettre en œuvre un plan de gestion et d'élimination de déchets de chantier ; - réaliser des IEC envers des travailleurs et les populations riveraines ; - Mettre en place des bacs de stockage et de rétention des déchets ; 	Entreprise contractante	SOLEER ANEVE DREAE	850 000

Phase du projet	Composante de l'environnement	Risques	Mesure de prévention	Responsabilités		Coûts (FCFA)
				Surveillance	Suivi	
	Santé et sécurité	Accidents et incidents de travail et maladies professionnelles liées à la manipulation d'engins	<p>Mettre en œuvre du Plan de prévention des accidents et des maladies professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de la bonne formation des conducteurs ; - effectuer un entretien adéquat et des essais réguliers pour réduire la possibilité d'une défaillance des freins ; - équiper les engins d'une structure de protection associée à une ceinture de sécurité maintenant le conducteur lors d'un renversement éventuel, de système de visualisation et de signalement marche arrière, d'accès ergonomique, de cabines adaptées, d'une protection contre les chutes d'objets ; - établir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; - établir des fiches de procédure d'utilisation des machines ; - veiller au port des équipements de protection individuelle (EPI) : casques, botte de sécurité, gants appropriés, harnais de sécurité etc. 	Entreprise	SOLEER ANEVE DRE Direction régionale du travail	PM

Phase du projet	Composante de l'environnement	Risques	Mesure de prévention	Responsabilités		Coûts (FCFA)
				Surveillance	Suivi	
	Sécurité	Chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur	<p>Mise en œuvre des mesures de réduction de chutes de plain-pied et lors des travaux en hauteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - porter les protections collectives : - organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés). - utiliser les échelles appropriées pour les travaux en hauteur ; - baliser les zones à risques ; - remblayer les fouilles ; - arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ; - sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité. - faire porter des équipements de protection individuelle (Harnais , chaussures de sécurité, casques...) 	Entreprise	SOLEER ANEVE DRE Direction Régionale du travail	PM

Phase du projet	Composante de l'environnement	Risques	Mesure de prévention	Responsabilités		Coûts (FCFA)
				Surveillance	Suivi	
	Personnes vulnérables	Accroissement des Violences basées sur le genre (VBG)	<p>Mise en œuvre des mesures de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre en compte les aspects des VBG/EAS/HS lors de l'élaboration des clauses contractuelles environnementales et sociales ; - former les travailleurs sur les VBG/EAS/HS (y compris le code de bonne conduite, le règlement intérieur, la gestion des cas, le MGP, etc.) ; - faire signer le Code de bonne conduite par les travailleurs avant de les engager sur le chantier ; - identifier et former les sensibilisateurs communautaires pour informer la communauté sur les risques VBG ; - sensibiliser la communauté sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que le VIH - Assurer une large diffusion des offres d'emplois afin d'assurer une égalité de chance à tous les demandeurs ; - sensibiliser le personnel des entreprises, mission de contrôle et la communauté sur les violences basées sur le genre ; - Les établissements de soins de santé primaires et secondaires peuvent être appelés à prendre en charge le nombre de survivants de la violence basée sur le genre et à ne se référer aux hôpitaux tertiaires que lorsque des soins de niveau supérieur sont nécessaires. Les parcours de référence en matière de VBG doivent être mis à jour pour refléter ces établissements de santé ; - favoriser la mise en place d'un soutien psychosocial pour les femmes et les filles victimes survivantes de VBG 	Entreprise OSC	SOLEER ANEVE DRE Action sociale, Service de la santé, Coutumiers Religieux	PM

Phase du projet	Composante de l'environnement	Risques	Mesure de prévention	Responsabilités		Coûts (FCFA)
				Surveillance	Suivi	
	Cohésion sociale	Risques de conflits sociaux	<p>Mise en œuvre du plan de réduction des risques de conflits sociaux : solliciter l'appui des Autorités Administratives (Gouverneurs, préfets), villageoises (CVD) et coutumières (Chefs de villages/Chef de terre), des Associations de jeunes et de femmes, ainsi que les Organisations Non Gouvernementales (ONG), etc. pour la sensibilisation des employés des entreprises sur les us et coutumes des zones du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - recruter la majorité de la main d'œuvre non qualifiée au niveau local; - élaborer et diffuser un code de bonne conduite pour lutter contre le harcèlement et les abus sexuels et sensibiliser le personnel des chantiers sur les peines encourues prévues par les dispositions des lois en vigueur ; - mettre en œuvre le plan d'action de lutte contre les VBG et les violences contre les enfants au niveau des chantiers ; - interdire tout recrutement d'enfants mineurs (âges inférieurs à 16 ans) sur les chantiers et sensibiliser les employeurs sur les peines prévues par les dispositions de la loi en vigueur 	<p>Entreprise Préfet Autorités traditionnelles OSC</p>	<p>SOLEER ANEVE DREAE Action sociale</p>	PM
	Santé publique et sécurité	Dégradation de la santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine	<p>Mettre en œuvre le plan de santé, de la sécurité et de l'hygiène des travailleurs et de la population riveraine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser aux modes d'utilisation et de stockage des produits dangereux ; - assurer une bonne gestion des déchets (tri, stockage et évacuation ; - respecter le temps de travail et éviter un travail intellectuel intense 	<p>Mairie Entreprise Service de santé</p>	<p>SOLEER ANEVE DREAE</p>	PM
	Vestiges archéologiques et culturels	Risque de détérioration de vestiges archéologiques	<p>Mise en œuvre du plan de sauvegarde de biens culturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêter immédiatement les travaux et informer par la suite les services en charge de la culture et les autorités locales, en cas de découverte de vestiges culturels ou archéologiques ; - accompagner la localisation et la protection des vestiges découverts sur le site du sous-projet ; 	<p>Mairies MDC Entreprise Autorités traditionnelles</p>	<p>SOLEER ANEVE DREAE</p>	PM

Phase du projet	Composante de l'environnement	Risques	Mesure de prévention	Responsabilités		Coûts (FCFA)
				Surveillance	Suivi	
			- informer à l'avance le personnel sur la conduite à tenir en cas de découverte fortuite de vestiges.			
Exploitation	Santé et sécurité	Risque d'incendie et d'électrocution	Mise en œuvre du plan de réduction des risques d'incendie et d'électrocution : <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser la population face aux risques d'électrocution liés à une mauvaise utilisation ou à de mauvais branchements domestiques ; - élaborer et distribuer des manuels de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'utilisation du courant électrique ; - exiger le port des EPI adapter lors des travaux d'entretien et de maintenance du réseau électrique ; - former le personnel et l'entraîner en extinction incendie. 	Mairie Brigade des sapeurs-pompiers	SOLEER ANEVE DREAE	PM
	Fonctionnement des services et sécurité	Risque de destruction des installations et de rupture de la production d'énergie liée aux effets du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - tenir compte de la vitesse des vents et des pluies torrentielles dans le dimensionnement des poteaux ; - tenir compte du déficit dans la gestion de la distribution d'énergie en cas d'augmentation de la température ; - prévoir un groupe de secours pour combler le déficit en énergie ; - installer un système de protection contre la foudre. 	Expert environnement et sécurité de l'entreprise contractante	SOLEER ANEVE DREAE Direction générale de la météo	PM
	Climat	Risque de prolifération des DEEE	<ul style="list-style-type: none"> - stockage dans une zone dédiée puis recyclage - stockage sélectif sur site de manière à éviter les fuites d'huiles et des hydrocarbures dans le sol, les eaux de surface ou souterraines. Envoyer dans une filière spécialisée d'élimination, voire recyclage si existant ; - campagne d'IEC sur les déchets dangereux pour les populations et les travailleurs 	Entreprise contractante	SOLEER ANEVE DRE Mairie	PM
	Sécurité des installations	Vandalisme du parc, vol,	<ul style="list-style-type: none"> - collaborer avec les forces défense et de sécurité ; - collaborer avec le conseil municipal. - sensibiliser les populations sur la protection des installations 	Responsable sécurité de l'Entreprise contractante	SOLEER ANEVE DREAE, Mairies Gendarmerie	PM
TOTAL						1 850 000

Source : Mission de NORDIC, mars 2025

IX.2. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

IX.2.1. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif de s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures envisagées dans la NIES et des normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Elle vise à s'assurer également que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées. La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire.

Pendant la phase d'implantation, l'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra prendre les services d'un responsable en environnement qui aura comme principales missions de faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du sous projet ;

- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale.

De plus, l'expert social de l'entreprise en charge des travaux pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes. Le programme de surveillance environnementale et sociale est donné dans le tableau.

Tableau 27 : Programme de surveillance environnementale et sociale

Élément du milieu	Aspect à contrôler	Finalité	Moyen de contrôle	Périodicité du contrôle	Niveau de qualité à maintenir	Responsabilité	Coûts (FCFA)
Biophysique et socio-économique	Application des consignes environnementales et sécuritaires sur le chantier	Appliquer les consignes environnementales et sécuritaires sur le chantier	Visite de chantier et consultation d'experts en environnement	Hebdomadaire	Minimiser l'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité du personnel de chantier et des riverains	Expert environnement de l'entreprise	PM
Sols	Existences de zones dénudées, de ravinements, etc. induits par le projet Entreposage de terre végétale	Limiter les dégâts physiques sur les sols Limiter les processus érosifs et réduire le piétinement	Observation visuelle	Hebdomadaire	Perte minimale des sols, réduction de tout piétinement et dégât au sol	Expert environnement de l'entreprise	
Qualité des eaux et des sols	Vérifier la gestion des déchets et rejets liquides	Prévenir, limiter ou éviter la production de déchets et rejets liquides, directs ou accidentels	<ul style="list-style-type: none"> - Observation visuelle des opérations. - Contrôle des documents. - Gestion des autorisations - Enregistrement des déchets et rejets 	Journalière	Respect de la législation en vigueur.	Expert environnement de l'entreprise	
Santé publique et sécurité	Respect des dispositions sécuritaires et sanitaires	Prévenir et éviter tout accident	<ul style="list-style-type: none"> - Observation visuelle - Tenue d'un registre des sinistres 	Journalière	Zéro accident et zéro sinistre.	Expert environnement de l'entreprise	
Milieu socio-économique	Perception des riverains avant le développement du projet. Respect de l'emploi de la main d'œuvre locale Respect d'affiliation à la CNSS Respect d'application du SMIG pour le paiement	Faire appliquer le MGP du projet Respect de la législation nationale en matière d'emploi	Communication avec autorités locales et les populations riveraines ; Listes des embauchés Contrat de travail ou état de paiement des employés et prestataires	Bimensuel, et à chaque incident.	Communication fluide	Expert social de l'entreprise	

Élément du milieu	Aspect à contrôler	Finalité	Moyen de contrôle	Périodicité du contrôle	Niveau de qualité à maintenir	Responsabilité	Coûts (FCFA)
	des travailleurs sur le chantier y compris des prestataires et fournisseurs de Services						
Milieu socio-économique	Mise en place d'un comité local de suivi et d'accompagnement social	Réussir une meilleure intégration et une bonne gestion sociale du projet	Compte rendu du comité local de suivi	Mensuel	Forte implication des populations	Expert social de l'entreprise	
Qualité des eaux et des sols	Pollution des eaux et des sols	Prévenir, limiter ou éviter la production des déchets et rejets liquides, directs ou accidentels	Observation visuelle des opérations. Contrôle des documents. Gestion des autorisations Enregistrement des déchets et rejets	Hebdomadaire	Respect de la législation en vigueur.	Expert environnement de l'entreprise	
Santé publique et sécurité	Respect des dispositions de sécurité et de santé	Prévenir et éviter tout accident, maladies, risques de IST/ SIDA et ainsi que les EAS/HS	Diagnostic sécurité et de la santé	Mensuel	Zéro accident et zéro sinistre et maladie.	Expert environnement de l'entreprise	
Milieu socio-économique	Discrimination basée sur le genre et les groupes vulnérables	Anticiper, prévenir et éviter les discriminations basées sur le genre et sur les groupes vulnérables	Rapport journalier sur les plaintes liées au VGB et les groupes vulnérables	implantation	Zéro discrimination	Expert social de l'entreprise	
TOTAL							PM

Source : Mission de NORDIC, mars 2025

IX.2.2. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social consacre une veille sur les impacts prédits. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels du projet de construction de la ligne électrique et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le programme de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux normes nationales en vigueur et aux normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Le programme de suivi concernera les impacts les plus préoccupants du projet.

Le tableau présente le programme de suivi environnemental et social.

Tableau 28 : Programme de suivi environnemental et social

Aspects environnementaux et sociaux	Indicateurs de suivi	Méthodes et dispositifs de suivi	Responsables du suivi	Responsable du contrôle	Périodicités	Coût FCFA
Phase préparatoire et des travaux						
Qualité de l'air	Teneurs en particules (PM10, PM 5 et PM 2,5), CO2, NOx, COV et métaux lourds	Vérification de l'application des mesures d'atténuation des émissions de poussières Mener des campagnes de mesures de la qualité de l'air au niveau des récepteurs sensibles à proximité de chaque site	Entreprise en charge des travaux	SOLEER et ANEVE	Mensuelle	1 000 000
Bruit	Mesures de bruit	Vérification de l'application des mesures contre le bruit Mener des campagnes de mesures du bruit aux droits des récepteurs sensibles à proximité de chaque site	Entreprise en charge des travaux	SOLEER et ANEVE	Mensuelle	1 000 000
Végétation	Taux de survie des arbres plantes	Vérification des taux de réussite du reboisement	Entreprise en charge des travaux	SOLEER et ANEVE et DREAE	Annuelle	2 000 000
Sols	Quantité de terres contaminées	Taux de restauration de terres contaminées	Entreprise en charge des travaux	SOLEER et ANEVE et DREAE	Mensuelle	1 000 000
Phase d'exploitation						
Total						5 000 000

Source : Mission de NORDIC, mars 2025

IX.3.Programme de renforcement des capacités

Dans le but d'une mise en œuvre efficace et dans les délais des mesures environnementales et sociales du projet, il est indiqué dans le présent PGES une description précise :

- des dispositifs institutionnels ;
- de l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel).

Afin de renforcer les capacités de gestion environnementale et sociale des structures chargées de la mise en œuvre du projet, il est recommandé dans le PGES :

- la création ou renforcement des entités concernées,
- la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; cette formation portera sur les thèmes suivants : les normes environnementale et sociales de la Banque Mondiale, la prise en compte du genre, le suivi environnemental et social, la prévention des risques et la gestion des catastrophes.
- toute autre recommandation issue de la Notice d'Impact environnemental et social.

IX.3.1.Formation des acteurs du chantier

Tous les acteurs du chantier devront recevoir une formation générale sur les questions de santé, de sécurité et d'environnement, en insistant sur la responsabilité de chaque employé. La formation portera particulièrement sur les éléments suivants : les risques pour la santé liée à certaines activités de chantier ; les premiers secours en cas d'accidents ; les procédures d'intervention d'urgence, les IST et VIH/SIDA, les risques et les conséquences des VBG/EAS/HS, le code de bonne conduite et les sanctions relatives aux incidents VBG, le fonctionnement du MGP-VBG/EAS/HS, la réponse aux survivants (es) de ces incidents, et la gestion des déchets.

Un programme détaillé de des formations est défini dans le plan de formation et de sensibilisation qui sera mise en œuvre par l'entreprise en charge des travaux.

Le programme de formation de santé et de sécurité afin de réduire les risques liés aux opérations du projet devra inclure au minimum :

- un récapitulatif des obligations légales, réglementaires et les politiques locales, nationales, des normes environnementale et sociales de la Banque Mondiale et autres s'appliquant au projet de la ligne ;
- la formation à l'évaluation des risques professionnels, des procédures de sécurité et des sources d'information (fiches de sécurité, etc.) ;

- un plan d'évacuation d'urgence ;
- les procédures de lutte anti-incendie et interventions d'urgence ; les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et
- les premiers soins.

Les entrepreneurs, sous – traitants, consultants qui vont travailler pour le projet devront adhérer à l'ensemble des politiques et procédures en matière de sécurité, d'environnement intégrées dans le DAO et le cahier des prescriptions techniques des travaux, et ce, sur la durée de leur participation aux travaux.

Tableau 29 : Programme de renforcement des capacités

Phase du sous projet	Public ciblé	Actions	Responsable de la mise en œuvre et Suivi	Coût de la mise en œuvre (FCFA)
Études	Autorités administratives, Elus locaux, Associations locales (de protection de la nature, de Riverains, ...) Communautés locales Habitants, Acteurs économiques locaux (Agriculteurs, commerçants, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - informer le public sur le projet de la ligne ; - informer sur la durée des travaux réunion publique de sensibilisation - sensibiliser sur les actes de vandalisme 	SOLEER et entreprise d'exécution des travaux	1 000 000
Travaux	Personnel Entreprise Sous-traitants Autorités et populations locales Autorités administratives Gestionnaires de réseaux, Conseillers municipaux.	<ul style="list-style-type: none"> - former et sensibiliser sur les procédures de lutte anti-incendie et interventions d'urgence - former et sensibiliser sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins aux accidentés ; - informer-Eduquer et Communiquer (IEC) sur les IST/VIH Sida - former et IEC sur la violence basée sur le genre (VBG) ; - IEC sur les dispositions appropriées envisagées en matière d'information des usagers de la route - former et IEC sur le dispositif de veille et de traitement des plaintes des populations locales - réaliser un publi-reportage sur le projet et le diffuser 	SOLEER et entreprise d'exécution des travaux	1 000 000
Suivi et contrôle des travaux, marketing Social	Comité de suivi du projet	Informé sur l'avancement des travaux et la mise en œuvre du PGES	SOLEER et entreprise d'exécution des travaux	1 000 000
	ONG et Associations	Former en Engagement Citoyen (rôles et responsabilités) dans le cas du suivi de la mise en œuvre du PGES	SOLEER et entreprise d'exécution des travaux	1 000 000
TOTAL				4 000 000

Source : Mission de NORDIC, mars 2025

IX.4. Estimation du Coût de mise en œuvre du PGES

Le coût de la mise en œuvre de PGES des différents programmes du PGES peut être estimé à la somme de Vingt-quatre millions cent mille francs (**24 100 000 F**) CFA. Le tableau indique le budget récapitulatif du PGES. Le tableau ci-dessous fait ressortir les détails des coûts par composante et par activité.

Tableau 30 : estimation du coût global du PGES

Programme du PGES	Coût de mise en œuvre FCFA
Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de bonification et de compensation des impacts et des risques environnementaux et sociaux	15 100 000
Programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale	5 000 000
Programme de renforcement des capacités	4 000 000
Coût global du PGES	24 100 000

Source : données terrain, NORDIC, avril 2025

X.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLE AUX EAS/HS

X.1. Mécanisme préventif

Il est nécessaire d'anticiper avec l'identification des plaintes et réclamations potentielles pouvant apparaître à la suite de la mise en œuvre globale des activités du projet et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les parties prenantes potentiellement intéressées.

C'est en ce sens qu'il est particulièrement important de veiller à l'information et à la participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet et les groupes vulnérables pour prévenir les situations de plaintes et/ou des réclamations.

Toutes les informations relatives à la mise en œuvre globale du projet y compris les aspects liés au processus de réinstallation, doivent être diffusées depuis les phases d'élaboration des documents de sauvegardes environnementales et sociales. A ce titre, la mise en œuvre de ces documents notamment le PAR, le PGES, le PMPP le PGMO, devrait se faire en amont des activités de génie civile et tout au long de la mise en œuvre.

Approches de gestion des plaintes

Quand une plainte est formulée dans le cadre du présent MGP SOLEER deux approches peuvent être utilisées suivant la sensibilité de la plainte :

Dans le cas des plaintes non sensibles, une solution à l'amiable peut être recherchée par le CCGP en associant les acteurs qui connaissent bien les principaux protagonistes afin d'aboutir à un consensus sur la question. La conciliation peut être conduite par une personne ressource (les responsables coutumiers et/ou religieux, les responsables associatifs ou autres personnes ressources du projet SOLEER) Si la conciliation n'a pas été possible à ce niveau, la plainte est transmise au niveau national pour le traitement et résolution. Mais, la partie plaignante peut se référer aux juridictions au niveau provincial, régional voire national si nécessaire. Dans ce cas, les frais inhérents aux dossiers sont supportés par le plaignant.

Pour le cas des plaintes sensibles, les EAS/HS et autres VGB/VCE, elles font l'objet de traitement spécifique. Il s'agira de s'assurer que les survivantes aient accès à une assistance auprès des structures habilitées sur la base de la cartographie des prestataires de service, établie dans le cadre des activités du projet et que le consentement du/de la survivante soit obtenue avant le référencement vers les autorités judiciaires. La gestion devra se faire dans le respect absolu de la confidentialité.

Canaux de transmission des plaintes/réclamations non sensibles

Par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié. Ainsi, pour le dépôt des plaintes non sensibles, une combinaison de différentes approches sera utilisée :

- auto saisine des différents Comités de gestion des plaintes sur la base des rapports de supervision ; des articles de presse...
- en personne face à face ;
- courrier formel transmis ;
- courrier électronique transmis ;
- appel téléphonique / plaintes verbales : aux numéros de téléphone disponibles,
- envoi d'un SMS aux numéros de téléphone disponibles ;
- Contact via le site internet du MEMC : www.memc.gov.bf.

La transmission d'une plainte EAS/HS se fera auprès du point focal VBG/EAS/HS du village ou auprès du point focal VBG/EAS/HS du CCGP ou directement auprès du point focal VBG/EAS/HS VGB du CNGP par le canal choisi par la/le plaignante, de manière anonyme éventuellement et de sorte à préserver sa dignité et la confidentialité du traitement de la plainte.

N.B. : Une diffusion des adresses utiles à cet effet, sera assurée dans les médias des localités concernées et aussi lors des sessions plénières de diffusion du MGP.

Tableau 31:Coordonnées des institutions et personnes de références

LIEU	ADRESSES & CONTACT UTILES
SOLEER	SEYNOU Aboubacar, Spécialiste en sauvegarde sociale Tel / WhatsApp : bseynou@gmail.com Email : 70250404 KABORE T. Aymar, Spécialiste en sauvegarde environnementale Tel/WhatsApp: +226 70 23 73 66 teegka@yahoo.fr DOUSSA Issa, Consultant VBG Tel/WhatsApp: +226 70 84 61 89 Email : doussaissa48@gmail.com
ABER	DABIRE Saodéwoulou Bekuone Directeur de l'Environnement, du Développement Social et de la Sécurisation Foncière Tel/WhatsApp +226 07 83 82 45 Email: Bekuone.dabire@aber.fr
SONABEL	MILLOGO Thierry Didas Tél /WhatsApp +226 70 73 16 03
CNGP	SAWADOGO Lois Touwindé Ministère de l'Energie, des Mines et Carrières (MEMC) Tel/WhatsApp +226 70 93 26 72 E Mail : sawadogotouwinde.l@gmail.com , sawadogot.lois@yahoo.fr
CCGP	A renseigner au fur et à mesure de leur installation
Points focaux	A renseigner au fur et à mesure de leur installation

Source : SOLEER, Septembre 2023.

Il existe cinq portes d'entrées pour l'enregistrement des plaintes et des réclamations : Ce sont : Les Points Focaux Villageois de Plaintes (PFVP), le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), les Points Focaux des Agences (ABER et SONABEL), et le Point Focal de l'UGP le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Le MGP SOLEER est un mécanisme qui tient compte de la spécificité des composantes et sous composantes du projet.

Si l'acquisition de terres pour servir de champs impacte un nombre limité de villages de quelques communes voir de la même commune, l'acquisition de portions de terres pour servir de couloirs pour les lignes de connexion au réseau national interconnecté (RNI) impacte un nombre important de village.

Pour l'extension et la densification dont ABER est l'agence d'exécution par exemple, il s'agira de connecter environ 300 localités choisies sur l'ensemble du territoire national, ce qui peut impacter plusieurs villages de plusieurs communes et provinces différentes.

Prenant en compte l'existence de mécanismes locaux de gestion des désaccords dans toutes les communautés du pays, nous faisons le choix de mettre dans chaque village impacté

- ✓ Un point focal EAS/HS et B/Femme ;
- ✓ Deux points focaux, autres plaintes.

Ces points focaux sont les portes d'entrée au mécanisme dans les villages. Ils disposent chacun d'un cahier de plaintes, reçoit et enregistrent les plaintes contre récépissé et les transmettent au comité communal de gestion des plaintes.

Le point focal EAS/HS et genre transmettra son cahier à son vis-à-vis du comité CCGP

Le premier niveau de tri, classement et de recherche de solutions aux plaintes est le comité communal de gestion des plaintes. Le CCGP désigne en son sein des points focaux spécialisés, dont un point focal EAS/HS et genre, obligatoirement. Les plaintes à ce niveau sont soit reçues des points focaux villageois, soit déposées dans les boîtes à plaintes ou directement adressées au CCGP par le requérant, contre remise de récépissé. A l'exception des plaintes sensibles à ce stade, la plainte peut être adressée à tout membre du comité communal de gestion des plaintes et des réclamations devant deux témoins : un témoin du plaignant et un témoin du membre du comité saisi. Avec l'appui de l'UGP, les plaintes sensibles, notamment les plaintes EAS/HS sont référées au processus judiciaire, et le référencement des survivantes organisé avec les structures préalablement identifiées avec des protocoles établis.

Le second niveau est le comité national de gestion des plaintes (CNGP) dont l'UGP est le secrétaire permanent ; l'UGP reçoit les plaintes qui n'ont pas trouvé de solutions satisfaisantes au niveau du comité communal et les plaintes qui lui sont directement adressées. Le plaignant est informé des étapes et d'un calendrier indicatif du traitement de sa plainte.

Circuit de Traitement des plaintes /réclamations et les délais de réponse

a) Au niveau des points focaux villageois

Ils offrent aux populations des villages impactés une possibilité de proximité pour l'enregistrement de leurs plaintes, contre remise de récépissé. En effet, au sein des CCGP, la représentante des femmes et le représentant du chef ou le CVD constituent des points focaux. Ce qui facilitera la remonter des plaintes au niveau communal.

Au niveau du CCGP

Le point focal du CCGP accuse réception des plaintes transmises. Il informe le président du comité et l'UGP à travers les spécialistes en charge des sauvegardes.

En accord avec ces derniers, le président du CCGP fixe une date pour la tenue d'une session de tri et de classification des plaintes dans un délai de deux (02) jours, au cours de cette session le CCGP peut recevoir le (s) plaignant (s) afin d'avoir de plus amples informations sur l'objet de la plainte et ainsi, le comité peut disposer de cinq (5) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies, afin de pouvoir statuer sur la plainte et proposer une solution au plaignant.

A l'issue de sept (07) jours, le comité communal doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UGP pour examen.

- Si la plainte est jugée fondée et recevable, après les investigations approfondies, le comité le signifie au (x) plaignant(s) et entame les négociations pour une solution à l'amiable. Si un accord satisfaisant est trouvé entre le (s) plaignant (s) et les membres du comité, la plainte est clôturée à ce niveau.
- Si la plainte est jugée fondée et la solution proposée par le CCGP n'est pas acceptée par le plaignant, celle-ci est portée devant le Comité Ministériel de Gestion des Plaintes.
- Si la plainte est jugée non fondée et irrecevable, cela est notifié aux plaignants, avec la précision qu'ils ont la possibilité d'utiliser d'autres voies de recours légaux pour résoudre le problème.

b) Au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)

Le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) accuse réception des plaintes transmises directement au niveau de l'UGP y compris celles provenant du CCGP qui n'ont pas abouties à un accord avec le plaignant. En accord avec le CCGP, l'UGP fixe une date pour la tenue d'une session en vue d'examiner les plaintes reçues dans les 02 jours qui suivent. Ainsi, le comité peut disposer de huit (8) jours supplémentaires à des fins d'investigations approfondies afin de pouvoir statuer clairement sur la plainte.

Ainsi, à l'issue de dix (10) jours à compter de la date de réception de la plainte, le CNGP doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte.

En cas de persistance de non conciliation, elle indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratifs et judiciaires. Quel que soit l'issue, le CNGP doit documenter et archiver toutes les discussions et les choix offerts.

Règlement, clôture et archivage des plaintes / réclamations

Ici, il s'agit pour l'UGP, soit de finaliser les accords de conciliation ou de non-conciliation et liquider les indemnisations si nécessaires, soit pour répondre devant tout autre recours engagé par un plaignant avec qui le CCGP ou le CNGP n'a pas pu trouver une conciliation.

Une fois qu'un accord aura été trouvé entre le CCGP et un plaignant, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre le plaignant et l'UGP et le comité communal est associé au suivi de la mise en œuvre des conclusions issues des termes de l'accord. Ce type de résolution ne sera pas retenu pour les plaintes EAS/HS.

Le dossier de plainte sera considéré comme clôturé et archivé lorsque le CNGP, le CCGP et le plaignant auront signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement réglée selon les accords arrêtés antérieurement. Ainsi, Il faut documenter la résolution satisfaisante ainsi que la leçon tirée.

En ce qui concerne les cas de EAS/HS, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par le prestataire de service de VBG/EAS/HS de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Avant cela, le prestataire de service de VBG prend le temps de mettre en place un plan de sécurité pour le le/la survivant(e), si celle s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. Le prestataire de services de VBG/EAS/HS continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

Préparation des dossiers individuels des plaignants et archivage

Sur la base des différentes plaintes qui seront enregistrées et traitées dans le cadre de l'ensemble des activités du SOLEER, des dossiers individuels seront préparés pour chaque Plaignant. Le dossier inclura notamment les pièces suivantes :

- la copie du document d'identité ou tout autre document d'État civil du plaignant ;
- la fiche d'enregistrement et de résolution de plainte dûment remplie et signée ;
- la fiche d'attestation de conciliation au cas où la plainte est jugée favorable ;
- les éventuelles fiches de non conciliation si la plainte est jugée non favorable ;
- une copie du PV de négociation/résolution ;
- une fiche d'attestation de compensation et/ou les copies des chèques ou décharges si toute fois la résolution de la plainte requiert une compensation financière ou en nature ;
- tous les documents connexes.

Archivage des réclamations / plaintes,

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvés et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions iv) les acteurs impliqués etc.

Tout comme les fiches individuelles de compensation (si nécessaire), les dossiers individuels des plaignants comporteront un numéro d'identification unique. Des rapports de gestion de plaintes seront également élaborés à chaque session tenue à cet effet. Les dossiers des plaignants seront archivés au niveau du projet et des mairies concernées pour toute fin utile.

X.2. METHODOLOGIE D'OPERATIONNALISATION DU MECANISME

La méthodologie d'opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes du SOLEER comprend :

- ☞ la diffusion, vulgarisation des outils et procédures ;
- ☞ L'élaboration d'un protocole de référencement des survivants-es de EAS/HS ;
- ☞ le renforcement des capacités des acteurs ;
- ☞ le suivi - évaluation de la mise en œuvre du MGP ;
- ☞ le budget de mise en œuvre.

Diffusion et vulgarisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (outils et procédures)

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP liées à la mise en œuvre globale des sous projets.

Pour ce faire, une fois approuvé, le mécanisme de gestion des plaintes sera publié par le SOLEER et par la suite, diffusé à l'endroit de toutes les parties prenantes. En effet, la diffusion du mécanisme ciblera surtout les bénéficiaires finaux (autorités administratives, collectivités territoriales, PAP, communautés locales, bénéficiaires indirects etc.). Ce, à travers : (i) la tenue de sessions avec les différents comités de gestion de plaintes et les autres parties prenantes au niveau de zones impactées, (ii) la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français et langues locales des zones concernées), (iii) les affichages sur les sites d'implantation du projet, (iii) l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web du SOLEER, (iv) et d'autres moyens de communication culturellement appropriés seront utilisés.

N.B: Les documents et les rapports seront en français et au besoin traduits en langues locales.

Missions et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du MGP

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration, la validation et/ou la mise en œuvre et le suivi - évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes du SOLEER sont : (i) l'Unité de Gestion du Projet (UGP), (ii) l'ABER, (iii) la SONABEL, (iv) les Comités Communaux de Gestion des plaintes, les Comités Provinciaux de Gestion des Plaintes, le Comité Ministériel de Gestion des Plaintes, les populations riveraines, etc.

Renforcement des capacités des acteurs

Dans le cadre du projet, la mise en œuvre du présent MGP nécessite au préalable le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs impliqués dans tout le processus compte tenu de leur forte implication dans son implémentation sur le terrain. Par conséquent, Suite à l'approbation du document, ces acteurs bénéficieront d'une formation sur les objectifs, la procédure et le contenu du présent MGP et également sur la mise en œuvre du MGP (l'enregistrement et traitement des réclamations).

Suivi - évaluation du MGP

Le suivi des réclamations et plaintes est assuré directement par les Spécialistes en sauvegardes E&S du projet SOLEER en étroite collaboration avec les spécialistes des agences d'exécution (ABER, SONABEL) impliqué dans le présent MGP. Toutefois, l'UGP est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, Le projet SOLEER veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes et améliorer l'acceptabilité des activités de ses sous-projets. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

Le suivi et évaluation interne est assuré par l'UGP. Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- % campagne de sensibilisation de masse sur le MGP dans les zones d'intervention du projet ;
- % de personnes formées ;
- % de personnes sensibilisées
- Nombre de plaintes enregistrées ;
- % de réclamations/plaintes reçues y inclus des personnes vulnérables
- % de réclamations/plaintes résolues ;
- % de réclamations/plaintes non résolues ;
- % de plaintes qui ont été soumises à médiation ;
- % de plaintes résolues à l'amiable ;
- % de plaintes portées devant les juridictions compétentes ;
- Nombre de survivant(e)s VBG/EAS/HS ayant été réfères aux services de prise en charge ▪
% du personnel et des travailleurs qui ont signé le code de conduite.

X.3. Budget pour l'opérationnalisation du MGP

Le budget de mise en œuvre du MGP comprends les rubriques suivantes :

- la vulgarisation du MGP (frais de production, de publication et de diffusion du MGP) ;
- le renforcement des capacités des acteurs (frais pour le renforcement des capacités des CCGP et autres séances de sensibilisations) ;
- le fonctionnement du CCGP (prise en charge des sessions, sorties de terrains, sensibilisation, communication, frais de déplacement des membres des comités).

X.4. RISQUES

Dans la mise en œuvre du MGP, certains risques ne sont pas à écarter. Ici, il s'agit entre autres des risques suivants :

- la mauvaise appropriation du MGP par les acteurs ;
- l'utilisation du MGP à des fins malveillantes (dépôt de multiples plaintes malveillantes) ;
- les conflits d'intérêts liés à la mise en place des différents comités de gestion de plaintes ;
- l'utilisation du MGP à des fins politiques dans les zones d'intervention ;
- Le non-respect des principes directeurs en matière de gestion des plaintes d'EAS/HS/VCE pouvant nuire à la sécurité des survivant-es.

X.5. Mécanisme de Gestion des plaintes des travailleurs

Dans le cadre du Projet de Déploiement du Solaire à Large Échelle et d'Électrification Rurale (SOLEER), placé sous la tutelle du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières avec l'appui de la Banque mondiale, un Mécanisme de Gestion des Plaintes des Travailleurs (MGPT) a été élaboré conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°2 (NES2) relative aux conditions de travail.

5.1. Objectif du mécanisme

Le MGPT vise à :

- Offrir à tous les travailleurs du projet (directs, contractuels et communautaires) un dispositif formel, accessible et confidentiel de réception et de traitement des plaintes ;
- Prévenir et gérer efficacement les conflits liés aux conditions de travail ;
- Garantir la protection des droits des travailleurs conformément à la législation nationale (Code du travail, régime de sécurité sociale) et aux conventions de l'OIT ratifiées par le Burkina Faso ;
- Assurer la prise en charge spécifique des plaintes sensibles, notamment celles liées aux EAS/HS et aux VBG.

5.2. Champ d'application

Le mécanisme couvre :

- Les travailleurs directs de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) ;

- Les agents mobilisés par la SONABEL et l'Agence Burkinabè de l'Electrification Rurale (ABER) ;
- Les employés des entreprises contractantes, sous-traitants et fournisseurs ;
- Les travailleurs communautaires.
- Les plaintes peuvent porter sur :
 - Les conditions d'emploi (contrat, rémunération, horaires, congés) ;
 - La santé et sécurité au travail (accidents, EPI, conditions de chantier) ;
 - Les risques psychosociaux (harcèlement moral, stress) ;
 - Les cas d'EAS/HS, VBG et violences contre les enfants ;
 - Les conflits avec les communautés locales ;
 - Les manquements au code de conduite ou aux règles internes.

5.3. Principes directeurs

Le MGPT repose sur les principes suivants :

- Accessibilité à tous les travailleurs, sans discrimination ;
- Confidentialité et protection contre les représailles ;
- Transparence et traçabilité du traitement des plaintes ;
- Diligence dans les délais de traitement ;
- Approche centrée sur la victime pour les cas de VBG/EAS/HS ;
- Possibilité de recours aux juridictions compétentes en cas d'insatisfaction.

5.4. Organisation et fonctionnement

Le mécanisme est structuré à deux niveaux :

- Niveau interne (entreprise ou UGP) : enregistrement de la plainte, analyse préliminaire et tentative de règlement à l'amiable ;
- Niveau hiérarchique supérieur ou comité dédié : examen approfondi des plaintes non résolues.

Pour les entreprises contractantes, l'obligation de mise en place d'un mécanisme interne est intégrée dans les clauses contractuelles et dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES-Entreprise).

Les plaintes peuvent être déposées :

- Oralement ou par écrit ;
- Directement auprès du supérieur hiérarchique ou du point focal désigné ;
- De manière anonyme, notamment pour les cas sensibles.

Un registre des plaintes est tenu et fait l'objet d'un suivi régulier par les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale.

5.5. Gestion des plaintes sensibles (EAS/HS/VBG)

Compte tenu des risques liés à la mobilisation de main-d'œuvre sur les chantiers, un dispositif spécifique est prévu :

- Signature obligatoire d'un Code de conduite par tous les travailleurs ;
- Désignation d'un point focal VBG au sein de l'UGP et des agences d'exécution ;
- Orientation immédiate des survivant(e)s vers les services spécialisés (prise en charge médicale, psychosociale et juridique) ;
- Respect strict du consentement éclairé et de la confidentialité ;
- Application de sanctions disciplinaires et transmission aux autorités compétentes en cas d'infraction.

5.6. Contribution du MGPT à la gestion des risques sociaux du projet

Le MGPT constitue un instrument clé de prévention et d'atténuation des risques sociaux identifiés dans la Notice d'Impact Environnementale, notamment :

- Les conflits sociaux liés aux conditions de travail ;
- Les tensions entre travailleurs et communautés riveraines ;
- Les risques de VBG et d'atteintes aux droits humains ;
- Les risques psychosociaux et organisationnels.

Il participe au renforcement de la gouvernance sociale du projet, à l'amélioration du climat de travail et à la conformité aux exigences nationales et aux standards internationaux de sauvegarde.

XI. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Dans le cadre de la réalisation de la NIES, des consultations publiques ont été menées dans la zone du projet. Il s'agit de rencontres de proximité avec les futurs partenaires locaux bénéficiaires du projet dans l'objectif d'assurer leur participation à la planification des actions du projet et, de favoriser la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement

- s'assurer que les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet ou pouvant y avoir un intérêt, sont impliquées comme parties prenantes, avec une attention particulière pour les groupes vulnérables et/ou défavorisés.
- gérer la communication externe de manière à atteindre les parties prenantes concernées et faciliter le dialogue entre le Projet et ces parties prenantes.
- adapter l'engagement des parties prenantes aux spécificités du Projet et à celles des communautés affectées, en s'assurant qu'une approche d'information et de consultation ajustée au contexte local et efficace est mise en œuvre.
- diffuser les informations pertinentes relatives au Projet pour aider les parties prenantes à appréhender les risques, impacts et opportunités y afférant. Il s'agit notamment des enjeux relatifs à l'objectif, la nature du Projet, les potentiels impacts environnementaux et sociaux associés ainsi que les mesures d'atténuation proposées, le processus d'engagement des parties prenantes et le mécanisme de gestion des plaintes et griefs du Projet.
- s'assurer qu'un double processus d'information et de consultation est mené, dès le début de la phase de planification du Projet auprès de toutes les parties prenantes concernées; qu'il soit mené de manière appropriée d'un point de vue culturel, libre de toute intimidation ou coercition ; et qu'il soit dûment documenté ; que les parties prenantes soient en mesure d'exprimer leur opinion et que cette dernière soit véritablement prise en compte par le Projet. Référence de photos en annexe.

XI.1. Processus de la consultation et synthèses des préoccupations

Au cours de ces échanges les préoccupations suivantes ont été énumérées et sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32: Synthèse des préoccupations soulevées par les PAPs lors de la consultation publique

PARTIES PRENANTES	PREOCCUPATIONS	RESULTATS ET RECOMMANDATIONS	Dispositions à prendre pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes
Les PAPs, CVD et la population	<ul style="list-style-type: none"> - problème de diffusion de l'information sur la procédure de recrutement de la main d'œuvre locale à la population - attente de la mise en œuvre des AGR promis aux femmes ; - attente de l'abattage des arbres de la ligne ; - cout élevé de l'énergie électrique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les engagements pris auprès de populations et les faire respecter par les prestataires ; - Revoir la diffusion de l'information sur de la procédure de recrutement de la main d'œuvre locale ; - Associer les représentants de PAP au processus de recrutement de la main d'œuvre locale ; - Considérer l'inventaire initial des arbres de la ligne ; - Recruter des agents communautaires neutres et apolitiques ; - Réalisation de Plantation compensatoire au sein de la forêt villageoise ; - Organisation de campagnes de branchements promotionnels en réduisant les coûts - Organisation de campagnes de branchements promotionnels en réduisant les coûts 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration et mise en œuvre d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) incluant un dispositif clair de communication communautaire (affichages, radios locales, réunions publiques) ; - Mise en place d'un comité local de recrutement incluant CVD, PAP et entreprise ; - Élaboration d'un plan opérationnel de mise en œuvre des AGR, avec ciblage des femmes bénéficiaires, calendrier et budget ; - Actualisation et validation participative de l'inventaire des arbres impactés, suivie de leur abattage contrôlé ; - Mise en œuvre d'un programme de plantation compensatoire dans les forêts villageoises en collaboration avec les services forestiers ; - Organisation, en lien avec la SONABEL et les communes, de campagnes de branchements promotionnels à coûts réduits ; - Activation et vulgarisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).
PDS des communes du sous projet	<p>Lenteur dans la mise en œuvre des activités du projet Libération des emprises</p>	<ul style="list-style-type: none"> - participation au comité de suivi ; - Le recrutement de la main d'œuvre locale 	<p>Mise en place d'un comité communal de suivi du sous-projet, incluant les PDS, services techniques et représentants communautaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunions périodiques de suivi-

			évaluation des activités ; - Appui des autorités communales à la sensibilisation des populations pour la libération volontaire des emprises ; - Intégration du recrutement local comme critère contractuel obligatoire pour les entreprises.
Services techniques départementaux	Non réalisation des AGR telles que : - réalisation de dispositifs antiérosifs ; - réalisation de jardins maraîchers ; réalisation de fosses fumières	- Activités de sensibilisation par les autorités locales pour la libération des emprises - Activités de sensibilisation par les autorités locales pour la libération des emprises	- Élaboration d'un plan technique détaillé de mise en œuvre des AGR, validé par les services techniques compétents ; - Affectation de ressources financières spécifiques aux AGR dans le budget du sous-projet ; - Implication des services techniques dans la supervision et l'encadrement technique des AGR ; - Suivi-évaluation participatif des AGR avec les bénéficiaires et les autorités locales ; - Capitalisation et diffusion des bonnes pratiques locales issues des AGR.

Source : données de consultation, NORDIC 2025

Les images suivantes illustrent les rencontres dans le cadre de la consultation

Photo 2 : Consultation du public a Ouarégou



Photo 3 : Consultation du public à Yantenga



CONCLUSION

La présente NIES a été réalisée conformément aux normes environnementales et sociale de la Banque Mondiale et à la législation nationale en vigueur au Burkina Faso ainsi qu'aux conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le pays. Elle a permis d'identifier, d'évaluer les impacts potentiels liés aux activités d'interconnexion du réseau national pour le lot 2 et de faire une analyse des risques potentiels.

Il est à noter que l'importance de ces principaux impacts négatifs qui ont été identifiés est estimée faible ou mineure pendant la période des travaux d'implantation et lors de l'exploitation de la ligne électrique. S'agissant des impacts positifs, ils sont estimés d'importance majeure pour le projet SOLEER et pour les populations. En effet, l'implantation des lignes électrique va permettre à la SOLEER d'approvisionner de l'énergie à la SONABEL depuis la centrale solaire afin d'améliorer la qualité de desserte de l'électricité qu'elle met à la disposition de sa clientèle dans les régions de la Boucle du Mouhoun, des Cascades et des Hauts Bassins et les régions environnantes.

Prenant en compte ces considérations et l'ensemble de l'analyse des impacts et des risques précédemment présentés, il est recommandé de mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées dans le PGES pour un bon déroulement et une bonne acceptation du projet.

De l'analyse de l'environnement biophysique et socio-économique de la zone du projet et des consultations du public, il est ressorti un certain nombre d'enjeux et défis environnementaux et sociaux essentiels auxquels il faudra accorder une attention durant l'exécution des travaux :

- la protection du sol contre l'érosion ;
- la préservation de la qualité de l'eau ;
- la bonne gestion des déchets ;
- la préservation de la végétation ;
- la sécurité des travailleurs et des populations riveraines ;
- le respect des us et coutumes ;
- la crise humanitaire et sécuritaire.

Le projet suscite beaucoup d'espoir de la part des communautés concernées. Il est perçu comme un premier pas vers l'électrification et le développement. Toutefois, l'enthousiasme actuel des parties prenantes ne devrait pas occulter le fait que la confiance gagnée devra être renforcée tout au long de la mise en œuvre du projet.

Au regard des résultats obtenus, il est possible d'affirmer que si les mesures du PGES sont effectivement mises œuvre, elles seront suffisamment efficaces pour atténuer les impacts négatifs identifiés. Par conséquent, le projet est réalisable au plan environnemental et socio-économique.

BIBLIOGRAPHIE

- ✚ APS du réseau de densification et d'extension dans les localités du lot1, 2024 du projet SOLEER ;
- ✚ Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale ;
- ✚ Code de l'environnement de 2013 et du décret n°2015-1187 portant procédure de réalisation et de la validation des EES, EIES, NIES au Burkina ;
- ✚ Livre blanc régional pour l'accès aux services énergétiques des populations rurales et péri-urbaines. CEDEAO/UEMOA, 2006.
- ✚ Monographie de la région des Hauts-Bassins ;
- ✚ Monographie de la région des Cascades ;
- ✚ Monographie de la région de la Boucle du Mouhoun ;
- ✚ Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la SFI janvier 2012 ;
- ✚ Plan de mise en œuvre (PMO) du projet d'électrification. ECED-Mouhoun version finale, Février 2018.
- ✚ Rapport final du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet SOLEER Version final, Mars 2021. Rapport de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de la ligne électrique de 33 KV ZINA-WONA, 197 p + annexes. Juillet 2016.
- ✚ Rapport final du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'électrification. ECED-Mouhoun version final, Novembre 2018.
- ✚ Rapport final du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la composante électrification du PASEL Rapport final, Avril 2013.
- ✚ Rapport final du Cadre Politique de Réinstallation (CPR) du projet SOLEER Version final, Mars 2021. SOLEER, 2017. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du SOLEER, rapport final mars 2017
- ✚ SOLEER, 2017. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du SOLEER, rapport final mars 2017.

ANNEXES :

Annexe1 : Tdr de l'étude

MINISTERE DE L'ENERGIE DES
MINES ET DES CARRIERES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET DE DEPLOIEMENT DU
SOLAIRE A LARGE ECHELLE ET
D'ELECTRIFICATION RURALE
(SOLEER)



BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT DE
CONSULTANTS (FIRMES) POUR LA REALISATION DE huit (08)
NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)
ET huit (08) PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)
DES ACTIVITES DE LA COMPOSANTE 1 DU PROJET DE
DEPLOIEMENT DU SOLAIRE A LARGE ECHELLE ET
D'ELECTRIFICATION RURALE (VOLET EXTENSION)**

Agence d'exécution

Aber
Agence burkinabè de l'électrification rurale

Mars 2024

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	Error! Bookmark not defined.
1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE.....	Error! Bookmark not defined.
2. OBJECTIFS DE LA MISSION	Error! Bookmark not defined.
3. ELABORATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ...	Error! Bookmark not defined.
Bookmark not defined.	
3.1. Description du projet	Error! Bookmark not defined.
3.2. Analyse des variantes	Error! Bookmark not defined.
3.3. Etude de l'environnement initial.....	Error! Bookmark not defined.
3.4. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels	Error! Bookmark not defined.
Bookmark not defined.	
3.5. Etude des risques et dangers y compris le risque sécuritaire.....	Error! Bookmark not defined.
3.6. Consultation et participation des parties prenantes.....	Error! Bookmark not defined.
3.7. Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES).....	Error! Bookmark not defined.
3.8. Clauses environnementales et sociales à inclure dans le dossier d'appel d'offres de l'entreprise de construction.....	Error! Bookmark not defined.
4. ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR).....	Error! Bookmark not defined.
defined.	
5. DEMARCHE METHODOLOGIQUE	Error! Bookmark not defined.
6. CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC...	Error! Bookmark not defined.
defined.	
7. LIVRABLES ATTENDUS	Error! Bookmark not defined.
8. CONTENU DES RAPPORTS.....	Error! Bookmark not defined.
9. DEROULEMENT DE L'ETUDE ET RESPECT DES DELAIS.....	Error! Bookmark not defined.
10. DUREE DES PRESTATIONS ET CALENDRIER D'EXECUTION	Error! Bookmark not defined.
11. PROFIL DU CONSULTANT ET PERSONNEL CLE	Error! Bookmark not defined.
12. LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET.....	Error! Bookmark not defined.
13. METHODE DE SELECTION, DEMANDE D'INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES, DATE, LIEU ET HEURE DE DEPOT DES DOSSIERS	Error! Bookmark not defined.
ANNEXE 1 : STRUCTURATION DES RAPPORTS DE LA NIES ET DU PAR.....	Error! Bookmark not defined.

defined.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Burkina Faso a sollicité auprès de la Banque mondiale, le financement du projet de déploiement Solaire à Large Echelle et d'Electrification Rurale (SOLEER).

Le Burkina Faso fait face à deux défis majeurs dans le domaine de l'énergie à savoir un taux d'accès bas, surtout en zones rurales, et un coût de production très élevé de l'ordre de 140 FCFA par kWh avec un tarif moyen de vente de l'électricité de 130 FCFA par kWh, l'un des plus élevés de la sous-région.

En vue d'inverser la tendance, à savoir accroître le taux d'accès tout en réduisant les coûts de production, le Burkina Faso a adopté une approche qui consiste à réduire progressivement les subventions d'exploitation tout en orientant les ressources publiques vers l'augmentation de l'accès, avec une ouverture à la participation du secteur privé à travers la promotion des partenariats public-privé. L'un des leviers pour faciliter l'implication du secteur privé consiste à promouvoir des projets privés d'énergie renouvelable aussi bien en milieu rural qu'en zones urbaines.

Pour se faire, et compte tenu de l'ampleur des besoins de financement, le gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale a formulé le projet de déploiement du solaire à large échelle et d'électrification rurale (SOLEER). Le projet SOLEER a pour objectif d'améliorer l'accès à l'électricité en exploitant le potentiel de l'énergie solaire pour réduire les coûts de l'électricité.

Afin de concrétiser sa mise en œuvre, le Gouvernement a autorisé, le 22 septembre 2021, la ratification des accords de Crédits conclus le 14 juillet 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet SOLEER (P166785), prévu s'exécuter jusqu'au 31 décembre 2028.

A terme, le projet devra permettre le raccordement de 300 localités au réseau interconnecté, et l'accès à l'électricité de 120 000 nouveaux ménages et PMI/PME.

L'ABER, l'agence d'exécution pour la composante 1 « électrification rurale », a en charge l'extension du réseau pour couvrir de nouvelles localités et la densification des localités déjà couvertes pour raccorder de nouveaux ménages et nouvelles PMI/PME.

Conformément aux exigences des dispositions prévues dans le CGES et le CPR, un screening a été réalisé pour la sélection des sous-projets d'électrification de localités. Les conclusions des opérations de screening recommandent la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et de Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Cent quatorze (114) localités sont retenues pour ces études environnementales et sociales complémentaires. Les localités sont réparties en 8 lots en tenant compte de la proximité. Les présents termes de référence sont élaborés dans le but de recruter des consultants pour la réalisation NIES et PAR selon les allotissements établis.

OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de la mission est de réaliser des NIES et des PAR pour des sous-projets d'extension du réseau inscrits dans le cadre de la composante 1 « électrification rurale » dans 114 localités.

- De manière spécifique, il s'agira de : Réaliser huit (08) notices d'impact environnemental et social (NIES) assorties de plans de gestion environnementale et sociale (PGES) en conformité avec les dispositions du CGES du projet ;
- Réaliser huit (08) plans d'actions de réinstallation (PAR) en conformité avec les dispositions du CRP du projet.

ELABORATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)

La finalité de la NIES est de disposer d'une évaluation des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs de la réalisation des travaux d'extension du réseau et des mesures descriptives de gestion. Il s'agit notamment de :

- Présenter et analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du sous-projet
- Vérifier à priori que le projet est susceptible de se conformer aux dispositions du CGES ;
- Consulter et recueillir les avis des parties prenantes ;
- Décrire environnement biophysique et humain de la zone du sous-projet et identifier les enjeux liés à cette situation ;
- Identifier et analyser les impacts environnementaux et sociaux ;
- Identifier et analyser les risques environnementaux et sociaux ;
- Proposer des mesures de bonification ou d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux y compris les risques VGB/EAS/HS ;
- Proposer des mesures d'élimination ou de mitigation des risques y compris les risques sécuritaires ;
- Elaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale assorti d'un budget de sa mise en œuvre ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre ;
- Proposer des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires et une définition des prix et un cadre de devis de prix sur la base à insérer dans les DAO sur la base des mesures du PGES ;
- Présenter les dispositions de mises en place du MGP.

Le Consultant devra collaborer étroitement avec l'équipe de l'ABER et du projet SOLEER en vue de garantir le respect des délais prescrits.

La NIES met l'accent sur les implications du projet sur les différentes composantes de l'environnement (Physique, biologique, humain). Elle devra faciliter la compréhension et la détermination des incidences

probables des travaux à réaliser, les considérations pertinentes, la planification et les options d'atténuation permettant une mise en œuvre écologique, rationnelle et durable.

L'étendue des travaux de la NIES doit inclure, entre autres, ce qui suit :

- analyse du cadre juridique, politique et institutionnel;
- description du projet et des travaux à effectuer ;
- description de l'environnement existant et son état initial en faisant ressortir les zones sensibles et les espèces protégées avec un inventaire de toutes les espèces touchées par la mise en œuvre du projet ;
- analyse des variantes environnementales et sociales du projet ;
- identification et évaluation de potentiels impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs ;
- proposition de mesures adéquates d'évitement, de minimisation, d'atténuation ou de compensation d'impact conformément aux dispositions du CGES et du CPRP du projet SOLEER ;
- élaboration d'un programme de surveillance de la gestion environnementale et sociale ;
- Présentation des points clés du PEES applicables au sous-projet ;
- organisation des consultations et informations publiques ;
- élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour chaque phase des travaux en vue d'assurer la surveillance, le contrôle et le suivi de l'exécution de ces mesures ;
- proposition détaillée, en consultation avec les parties prenantes engagées y compris les personnes affectées dans le cadre du sous-projet objet de la mission, sur le programme de formation ;
- participation à la validation des rapports de la NIES et du PAR organisée par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- Réalisation de la consultation des parties prenantes y compris les personnes affectées. Les preuves des consultations organisées seront jointes aux rapports de NIES et PAR.

3.1. Description du projet

Le Consultant devra décrire de manière concise les ouvrages à construire pour chaque localité. Cette description visera les facteurs d'impact du sous-projet, tant pour les phases de préparation, de construction et de remise en état des sites à la fin des travaux, d'exploitation.

Le consultant produira de la cartographie et des illustrations graphiques permettant de mieux comprendre le sous-projet et d'analyser les effets découlant et pesant.

3.2. Analyse des variantes

Bien que le projet soit retenu, une comparaison des alternatives (options et variantes de projet) sera réalisée. L'objectif est de retenir l'option et les variantes de projet qui puissent être économiquement et techniquement réalisables, socialement viables et soutenables sur le plan environnemental et social.

3.3. Etude de l'environnement initial

Le Consultant devra fournir une description et une étude analytique de l'environnement initial (physique, biologique et socio-culturel/économique) dans les limites du « Droit de Passage ». Cet état des lieux devra se fonder sur les composantes pertinentes susceptibles d'être impactées.

3.4. Identification et évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels

Le consultant devra identifier les enjeux et les impacts environnementaux et sociaux aussi bien positifs que négatifs des travaux d'extension (raccordement au Réseau national interconnecté (RNI)). Il devra garder à l'esprit que certains effets environnementaux et sociaux peuvent se produire au cours des phases de pré-construction, de construction, d'exploitation et de déclassement du projet, identifier les principales causes de ces effets et décrire leurs incidences prévisibles. Le Consultant précisera la méthodologie utilisée pour l'identification et l'évaluation des impacts. Le Consultant devra évaluer les effets bénéfiques du projet sur le développement durable.

Dans cette activité d'identification et d'évaluation, le Consultant analysera et quantifiera les impacts : positif / négatif, direct / indirect, temporaire / permanent, évitable / inévitable, réversible / irréversible.

En termes de quantification des impacts, le Consultant devra les quantifier et les exprimer si possible en surface impactée, contribution sonore produite, etc. Dans la mesure du possible, décrire les impacts de façon quantitative par rapport aux coûts et avantages ou inconvénients qu'ils représentent pour l'environnement et les populations concernées.

Sur le milieu humain, le consultant devra :

- Déterminer les impacts et les risques sur les populations, groupes et individus, avec une approche quantitative (nombre de personnes affectées) et qualitative (en précisant les différents impacts possibles par populations / genre).
- Identifier spécifiquement chaque impact susceptible d'affecter différemment les hommes et les femmes, de façon à pouvoir proposer (Cf. chapitre suivant, « Mesures ») des mesures visant à éviter la création ou l'augmentation de discriminations entre les hommes et les femmes. Si des différences sont identifiées, elles doivent être qualifiées et quantifiées. La proportion de femmes dans chaque groupe cible pour chacun des impacts sociaux devra être indiquée.
- Identifier les « impacts cumulatifs », c'est-à-dire analyser la façon dont les impacts spécifiquement liés au projet étudié se surajoutent aux impacts déjà connus de projets en cours ou de projets prévus à court terme impactant la même zone.
- Distinguer les effets par phases : effets liés à la phase de préparation, de construction ou de travaux et de fermeture/remise en état, effets liés à la phase d'exploitation, et effets liés à la phase de fin de projet (à long terme).
- Identifier éventuellement les impacts sur les populations vulnérables (en définissant celles-ci, sur la base de critères précis de vulnérabilité, etc.).

Proposition de mesures d'atténuation et de bonification des impacts Le Consultant devra proposer des mesures d'atténuation et de bonification des impacts environnementaux et sociaux potentiels qui découleraient des activités de pré-construction, de construction et d'exploitation.

3.5. Etude des risques et dangers y compris le risque sécuritaire

Le consultant réalisera une étude de danger qui s'articulera autour du recensement des phénomènes dangereux possibles, de l'évaluation de leurs conséquences, de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique ainsi que de leur prévention et des moyens de secours. L'étude des dangers donnera une description des installations et de leur environnement ainsi que des produits utilisés, identifiera les sources de risques internes (organisation du personnel, processus...) et externes (foudre, effets dominos...) et justifiera les moyens prévus pour en limiter la probabilité et les effets, notamment en proposant des mesures concrètes en vue d'améliorer la sûreté. Il précisera les moyens de secours publics portés à sa connaissance et l'organisation des moyens de secours privés dont le constructeur et l'exploitant disposent en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

3.6. Consultation et participation des parties prenantes

Le Consultant devra entreprendre au cours de toute l'étude, des consultations relatives à la mission avec l'ensemble des parties prenantes associées à la réalisation des travaux (organisations et administrations compétentes, ONG, communautés bénéficiaires, personnes affectées, les groupes vulnérables, etc.) dans les zones du projet.

Toutes les consultations doivent être consignées dans des procès-verbaux **signés** en veillant à la protection des données personnelles. Tous les rapports soumis contiendront des copies numérisées des procès-verbaux signés et une base de données sur les informations personnelles des parties prenantes qui ne sera pas publiée.

3.7. Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)

Le PGES doit inclure, sans s'y limiter, ce qui suit :

- a. une définition précise des mesures y compris le calendrier de mise en œuvre prévu pour éviter, minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts du projet ;
- b. le coût pour la mise en œuvre des mesures d'atténuations ;
- c. les exigences en matière de renforcement des capacités des institutions qui seront impliquées dans la mise en œuvre du PGES. Le Consultant devra identifier de manière détaillée les besoins de renforcement de capacités et proposer un programme approprié et budgétisé. Pour l'élaboration des programmes de renforcement de capacités, le Consultant devra discuter avec chacun des départements et consigner les résultats des discussions dans un Procès – verbal de réunion ;
- d. un arrangement institutionnel sur la responsabilité et le calendrier de mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées dans le PGES ;
- e. les paramètres à surveiller, par exemple, le bruit, le champ électromagnétique, etc... ; et la définition des responsabilités.
- f. les sites d'échantillonnage ;
- g. la fréquence des mesures ;
- h. la méthode d'échantillonnage et d'analyse ;

- i. le programme de suivi ;
- j. la tenue appropriée et adéquate des archives ;
- k. les emplacements interdits aux personnes non autorisées ;
- l. l'audit environnemental et la revue du programme d'activités global en vue d'évaluer sa conformité aux exigences contractuelles et d'assurer sa conformité aux exigences des normes de la Banque mondiale et des dispositions nationales en vigueur.

Le Programme de Suivi à proposer doit permettre, à l'aide des indicateurs indiqués, de suivre et de déterminer le niveau d'évolution des impacts du projet sur les milieux physiques, biologiques et humains. Ce programme sera utilisé pour vérifier si les prévisions des impacts environnementaux et sociaux, élaborés dans la phase de conception, sont exactes et que les impacts imprévus sont détectés à un stade précoce. Cela permettra des mesures correctives mises en œuvre avant que des dommages importants n'aient lieu. Le plan de surveillance doit préciser ce qui sera suivi (indicateurs), quand, par qui et les répercussions sur les coûts (coûts d'investissement et coûts récurrents).

Le PGES doit définir les responsabilités de mise en œuvre, le délai de mise en œuvre et le budget dans le format exigé par les directives nationales ou la Banque mondiale pour la préparation de tels documents.

Le PGES doit s'assurer une stricte observation des exigences environnementales et sociales pendant la phase de construction et au cours de la réalisation des activités opérationnelles. Les responsabilités de l'entrepreneur et de l'Ingénieur-conseil doivent être détaillées dans le PGES et devra prendre en compte les points suivants, mais sans être limitatifs :

- Obtention de terrains pour les bases-vies s'il y a lieu ;
- Coupe des arbres ;
- Précautions dans les zones de chasse et lutte contre le braconnage ;
- Les prélèvements d'eaux pour les besoins des chantiers,
- L'ouverture des pistes nécessaires aux travaux ;
- La gestion des déchets (liquides, solides) et autres nuisances – sonores –poussières - des travaux de lignes et de postes ;
- La pratique de l'hygiène et le respect des règles de sécurité (travaux et circulation routière) ;
- Les dispositions de gestion des impacts et risques des exploitations et les abus sexuels, harcèlement sexuel (EAS/HS)
- La prévention de transmission des maladies telles que le covid19, les IST et le VIH/SIDA ;

La pratique internationale exige que l'entreprise prépare et mette en œuvre son propre PGES appelé (Plan de Gestion Environnementale et Sociale Entreprise (PGES-E ou PGES-C), tandis que l'ingénieur superviseur (Bureau de contrôle) aura l'obligation contractuelle du suivi et du contrôle de la mise en œuvre effective du PGES-E.

3.8. Clauses environnementales et sociales à inclure dans le dossier d'appel d'offres de l'entreprise de construction.

Le Consultant proposera des clauses environnementales et sociales au regard des enjeux et des impacts pour permettre à l'entreprise de construction de prendre en compte dans ses activités, la protection de l'environnement biophysique, la sécurité et la santé de ses employés et des populations riveraines ainsi que les conditions d'hygiène sur les chantiers.

Le PGES et les clauses environnementales et sociales seront inclus dans les DAO. Ils guideront aussi les entreprises et l'Ingénieur Conseil dans l'organisation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, Qualité, Hygiène, sécurité et santé attribuables à ses activités, dans l'identification des modalités, des dispositions techniques et des moyens de mise en œuvre desdites mesures.

Le Consultant préparera également un cadre de devis des prix sur la base des mesures proposées dans le PGES à inclure dans le DAO.

Les entreprises préparent leur propre PGES-chantier, Plan de gestion/réponses aux crises et situations d'urgences, Plan de Sécurité, Hygiène, et Santé et autres plans de gestion des déchets, plan de gestion de l'eau, plan de gestion des emprunts, plan de plantation de compensation, plan de communication, etc.).

ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Le consultant élaborera un PAR conformément aux dispositions inscrites dans le CPRP du projet. Le PAR fera en sorte que les personnes concernées par un déplacement physique ou économique du fait des travaux attendus dans le cadre du sous-projet en objet ne se retrouvent pas dans une situation moins reluisante qu'avant la réalisation des activités mais de préférence, qu'elles voient leur situation d'antan maintenue ou améliorée.

Ainsi, il doit identifier de façon exhaustive l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ainsi que le répertoire exact des biens affectés dans le cadre des travaux et justifier leur déplacement une fois envisagée puis proposer les solutions de rechange qui permettraient de minimiser ou d'éviter ce déplacement.

Plus Particulièrement, il s'agira de :

- ✓ analyser l'état des lieux du site d'accueil du sous-projet ;
- ✓ présenter le sous-projet à travers ses activités et par phase ;
- ✓ analyser les impacts et risques de déplacement involontaire pendant la mise en œuvre des activités du sous-projet ;
- ✓ élaborer un PAR, répondant aux dispositions inscrites dans le CPR du projet SOLEER. Ce PAR devra répondre, sans y limiter, aux objectifs suivants :
 - minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;

- identifier chaque personne impactée aux termes des dispositions du CPR (déplacement physique ou économique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique si applicable, proposer des mesures additionnelles spécifiques à l'endroit des PAP vulnérables qui seront identifiées¹, et géo-référencer les biens impactés, échanger avec elles, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elles subissent, échanger avec elles et convenir d'une entente pour la compensation ;
- identifier les risques d'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) qui pourraient survenir pendant les travaux et les activités de réinstallation et inscrire des mesures d'atténuation conformes aux recommandations de la note de bonnes pratiques pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel.
- consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) dans le cadre du sous-projet conformément aux exigences de la Norme N°10 et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- établir et communiquer la date butoir de recensement des personnes et leurs biens avant le démarrage des activités d'inventaire à travers la diffusion de communiqué dans les zones impactées et également par le biais de tout autre moyen culturellement et géographiquement adapté dans la /les zones d'intervention du projet. S'assurer que les preuves des actions de communication sont jointes dans le rapport du PAR ;
- déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunitaires notamment l'école pour les enfants des ménages à déplacer physiquement, etc.) ;
- établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace, rassurant et utilisant les moyens accessibles en toute sécurité (paiement digital si favorable) ;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;
- concevoir les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable et avec la participation des PAP, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- produire une analyse socio-économique détaillée (sur la base d'un échantillon représentatif de PAP), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des

¹ Ces mesures doivent être adaptées au type et au niveau de vulnérabilité et surtout aux besoins des PAP potentiels qui seraient identifiées

impacts liés aux déplacements économiques et ou physiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;

- identifier l'ensemble des impacts et risques liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR s'il y a lieu qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations impactées.

DEMARCHE METHODOLOGIQUE

L'approche méthodologique sera basée sur la recherche systémique d'analyse des impacts environnementaux et sociaux, en concertation permanente avec l'ensemble des parties prenantes et partenaires concernés par le sous projet. La mission d'élaboration de la NIES et du PAR de chacun des lots sera conduite de façon participative sur la base des documentations déjà existantes et des consultations des différentes parties prenantes afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du projet sur le plan environnemental et social.

Le consultant sélectionné pour chacun des lots aura une séance de travail avec l'équipe du projet où il sera passé en revue les termes de référence de l'étude afin qu'il puisse cerner les attentes de la mission mais aussi passer en revue sa méthodologie de travail, le calendrier détaillé de la mission et les outils de collecte des données préparés à cet effet, et l'organisation pratique de son équipe technique sur le terrain

Le plan de travail devra inclure les activités suivantes sans nécessairement s'en limiter :

- faire une rencontre de cadrage avec l'ANEVE ;
- effectuer une visite pour la reconnaissance des sites ;
- informer, sensibiliser et impliquer les parties prenantes et plus largement, la population ;
- faire une recherche documentaire ;
- réaliser l'enquête et la collecte des données de terrain, y compris la consultation des parties prenantes ;
- identifier et analyser de manière détaillée les impacts et les risques sociaux et environnementaux ;
- proposer des mesures d'atténuation compensation et bonification;
- rédiger des rapports provisoires distincts de NIES et de PAR ;
- restituer les NIES et les PAR à l'UGP/SOLEER et à l'ABER au besoin;
- participer aux séances de validation desdits rapports par l'ANEVE ;
- rédiger les rapports finaux des NIES et des PAR en prenant en compte les amendements de l'UGP/SOLEER, l'ANEVE et de la Banque mondiale. Il faut Noter que les versions provisoires des NIES et des PAR seront soumis à la revue qualité de la Banque et les commentaires traités de façon satisfaisante avant établissement des versions finales.

CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

Le consultant organisera les sessions de consultation et de participation des parties prenantes, qu'il prendra le soin de bien lister et prouver les actions de consultation et de participation durant la mission d'élaboration des documents.

Chacun des rapports inclura des mesures pour poursuivre la consultation et participation des parties prenantes dont les activités de communication, information et de sensibilisation.

Le Consultant proposera une approche et une méthode appropriées qui devront être approuvées par l'UGP/SOLEER. Le Consultant préparera la documentation appropriée et proposera un support de présentation acceptable à l'UGP/SOLEER pour mener les campagnes d'information et de sensibilisation.

LIVRABLES ATTENDUS

Pour chaque lot, le Bureau d'études devra produire de façon séparée ;

- ✓ Le rapport de démarrage
- ✓ Le rapport de la Notice d'Impact Environnemental et Social assorti d'un PGES ;
- ✓ Le rapport du plan d'actions de réinstallation (PAR) avec une base de données qui sera fournie en document séparé du rapport.

Les documents seront partagés en copie numérique modifiable (Word) et non modifiable (PDF). Pour la validation nationale, les dispositions applicables seront respectées.

CONTENU DES RAPPORTS

❖ NIES

La NIES contiendra le PGES. Tous les deux instruments seront conformes à la NES n°1 et leurs contenus comprendront les points essentiels suivants :

a) *Résumé analytique en français et Résumé analytique en anglais :*

- Description avec concision des principales conclusions et des actions recommandées

b) *Description du sous-projet*

- Description concise du sous-projet proposé et son contexte géographique, environnemental, social et temporel, y compris les investissements hors site qui peuvent se révéler nécessaires (par exemple) des voies d'accès, des réseaux électriques, des adductions d'eau potable, des logements et d'autres produits), ainsi que les fournisseurs principaux du projet ;
- Estimation des emplois susceptibles d'être générés par le sous-projet (emplois qualifiés, semi-qualifiés et non-qualifiés)
- Nécessité d'un plan pour répondre aux exigences des NES pertinentes ;

- Carte détaillée indiquant l'emplacement du sous-projet et la zone susceptible de subir l'impact direct, indirect et cumulatif de ce sous projet ;
- Indication des éléments qui déterminent le choix des caractéristiques particulières proposées pour le sous-projet et préciser les Directives ESS applicables ou si celles-ci sont jugées inapplicables, justifier les niveaux d'émission et les méthodes recommandées pour la prévention et la réduction de la pollution, qui sont compatibles avec les Bonnes pratiques internationales du secteur d'activité (BPISA).

c) *Cadre politique, juridique et institutionnel*

- Analyse du cadre juridique et institutionnel du projet dans lequel s'inscrit l'évaluation environnementale et sociale, y compris les questions énoncées au paragraphe 26 de la NES n° 1 ; inclus les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale
- Analyse comparative du cadre législatif et réglementaire (environnemental et social) du Burkina Faso avec les NES et faisant ressortir les différences entre les deux ;
- Énoncé et évaluation des dispositions environnementales et sociales de toutes les entités participant au financement du projet.

d) *Données de base*

- Description détaillée des données qui serviront de base à la prise de décisions sur l'emplacement ;
- Définition et estimation de la portée et la qualité des données disponibles, les lacunes essentielles en matière de données et les incertitudes liées aux prévisions ;
- Décrire et caractériser les structures sanitaires dans la zone d'influence du sous-projet et explorer les options de leur utilisation par le sous-projet en cas d'urgence sanitaire ;
- Localisation des potentiels sites d'emprunts et carrières dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Détermination de l'envergure de la zone à étudier, sur la base des informations disponibles, et description des conditions physiques, biologiques et socioéconomiques pertinentes, y compris tout changement escompté avant le démarrage du projet – Préciser le Statut (sur la liste rouge de l'IUCN) de la faune et flore identifiées dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des données de référence sur le plan sanitaire et VBG dans la zone d'influence du sous-projet ;
- Prise en compte des activités de développement en cours et envisagées dans la zone du projet, mais qui ne sont pas directement liées au projet (impacts cumulatifs).
- Identification des projets associés ;

e) *Risques et effets environnementaux et sociaux*

- Risques et effets environnementaux et sociaux associés au projet. Il s'agit des risques et effets environnementaux et sociaux décrits expressément dans les normes applicables au projet

SOLEER et des autres risques et effets environnementaux et sociaux découlant de la nature et du contexte particuliers du projet.

f) Mesures d'atténuation

- Indication des mesures d'atténuation et les impacts résiduels négatifs importants qui ne peuvent pas être atténués et, dans la mesure du possible, évaluer l'acceptabilité de ces impacts résiduels ;
- Indication des mesures différenciées à prendre en compte afin que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables ;
- Évaluation de la possibilité d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation proposées et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales, ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Indication des questions qui ne requièrent pas une attention plus poussée, ainsi que les motifs d'une telle décision.

g) Analyse des solutions de rechange

- Comparaison systématique des solutions de rechange acceptables par rapport à l'emplacement de la technologie, la conception et l'exploitation du sous-projet y compris « l'absence de projet » sur la base de leurs risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ;
- Évaluation de la capacité des solutions de rechange à atténuer les impacts environnementaux et sociaux du projet ; les coûts d'investissement et les charges récurrentes correspondant aux mesures d'atténuation de rechange et la validité de ces mesures par rapport aux conditions locales ; ainsi que les besoins en termes d'institutions, de formation et de suivi pour leur mise en œuvre ;
- Quantification des impacts environnementaux et sociaux pour chacune des solutions de rechange, autant que faire se peut, et leur attribuer une valeur économique lorsque cela est possible.

i) Consultation et participation des parties prenantes

- Information des principales parties prenantes impliquées dans le sous-projet dans chacune des localités couvertes par le lot concerne, sur le programme de activités de consultation au moins deux semaines avant la date de collecte de données sur le terrain ; les rapports incluront des preuves sur les sujets de consultation menées, les dates des consultations, les personnes consultées désagrégées en tenant compte du genre et de la vulnérabilité, les avis et préoccupations ainsi que les suggestions et recommandations, enfin les dispositions à prendre dans le cadre du projet pour intégrer ces avis . Il est question de se rassurer que les parties prenantes soient informées, se sont exprimées librement et ont consentis à la réalisation du sous-projet. Les procès-verbaux des différentes consultations seront annexés aux rapports de la notice d'impact. Les consultations se feront afin d'inclure les commentaires et les recommandations issues des consultations dans la version finale de la NIES.

j) Appendices

❖ PAR :

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux objectifs du PAR décrits plus haut et comportant au moins les sections suivantes (*lorsqu'un élément n'est pas adapté à la situation du projet, il convient de le noter dans le plan de réinstallation en le justifiant*).

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation

a. Résumé non technique en français et en anglais

b. Introduction

c. Description sommaire du sous-projet objet de la mission

d. **Impacts négatifs potentiels** : Identification de i) les composantes ou des activités qui donnent lieu à la réinstallation du sous-projet en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet, ii) la zone d'impact de l'élément ou l'activité, iii) Analyse des besoins en terre iv) Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen d'existence iv) les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation et iv) les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant l'exécution du projet.

e. Objectifs et principes de la réinstallation

f. Synthèse des études socio-économiques

- Aspects/enjeux socio-économiques (opportunités, risques, fragilité des moyens de subsistance, etc.) de la zone d'influence
- Régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du Projet
- Etudes socio-économiques : avec la participation de personnes potentiellement impactées , y compris les résultats d'une enquête de recensement couvrant : i) Profils des acteurs situés dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine) : ii) la liste intégrale des personnes et des biens affectés avec chaque PAP codifiée, iii) les services d'infrastructure et sociaux publics qui seront affectés, et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés impactées ; iv) les informations sur les groupes vulnérables, v) Profils des personnes affectées par la réinstallation y compris leurs niveaux de vulnérabilité , vi) l'ampleur de la perte prévue - totale ou partielle - des actifs, (vii) les caractéristiques standard des ménages affectés.

g. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

h. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

- Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation ;
- Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées et le délai normal pour de telles

procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;

- Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation, par exemple les ONG/OSC chargé de la mise en œuvre des mesures de lutte contre les EAS/HS et autres types de VBG ;
- La NES 5, les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restriction à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités ;
- Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique ;
- Une évaluation des capacités intentionnelles de la réinstallation assortie des actions de renforcement sur les gaps illustres sous la forme de programme d'activités si possible ;

i. Eligibilité et date butoir

Il s'agira pour le consultant d'identifier les personnes déplacées et définir les critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates butoirs pertinentes.

j. Evaluation des pertes de biens

- Principes et taux applicable pour la compensation
- Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation au coût de remplacement

k. Mesures de réinstallation physique et économique applicables

- Les mesures de réinstallation :
- Compensation des pertes
- Mesures additionnelles (aux compensations) si applicable
- Mesures d'accompagnement y compris les dispositions pour les groupes vulnérables
- Remplacement direct des terres, si possible ou solutions alternatives ;
- Appui à d'autres moyens de subsistance ;
- Analyse des opportunités de développement économique ;
- Aide transitoire.

l. Consultation et participation des parties prenantes (Méthodologie, principes et critères d'organisation et de participation/représentation, Résumé des points de vue exprimés par catégorie d'enjeux et préoccupations soulevées, Prise en compte des points de vue exprimés) **NB** :mettre un accent particulier sur les questions liées au genre, aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG dans la zone du sous-projet et faire des recommandations. Une participation effective des femmes (et des jeunes) se fera à travers la tenue de consultations menées séparément de celles des hommes et animées par des femmes.

Il s'agira pour le consultant de faire également un point distinct sur l'information du public et la diffusion de l'information.

m. Mécanisme de gestion des plaintes

n. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

o. Calendrier d'exécution de réinstallation

p. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

- Principes et Indicateurs de suivi
- Organes du suivi et leurs rôles
- Format, contenu et destination des rapports finaux
- Cout du suivi-évaluation

q. Budget et couts prévisionnels de mise en œuvre du plan de réinstallation et sources de financement

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

NB. : les modèles de fiches pour la phase de mise en œuvre soit jointes et que les accords individuels de compensation avec chaque PAP soient dûment signés. Les informations dans les rapports y compris les annexes ne doivent pas inclure des informations personnelles des parties prenantes (les identités seront codifiées) mais une base de données séparée sera partagée avec l'UGP avec toutes les informations permettant d'identifier clairement chaque PAP.

DEROULEMENT DE L'ETUDE ET RESPECT DES DELAIS

Le Consultant travaillera sous la supervision du projet SOLEER assisté d'une équipe de l'ABER. Le suivi de l'avancement des études sera assuré de manière ponctuelle par la tenue de réunions bihebdomadaire dont les comptes rendus seront préparés par le Consultant. Le Consultant devra aussi rapporter dans les plus brefs délais au Projet SOLEER tout évènement inhabituel, hors de son contrôle et/ou qui pourrait compromettre l'avancement des études.

Le Consultant devra, de plus, assurer la coordination de ses activités avec celles du Consultant en charge des études de faisabilité. À cet effet, il devra montrer sa disponibilité à des réunions dès la présentation du rapport de démarrage des études, afin de mettre en place un plan intégré de coordination des activités.

Les services du Consultant comprennent la préparation et soumission dans les délais prescrits de tous les documents, cartes, schémas et rapports. Les rapports doivent être transmis par lettre officielle au Projet SOLEER. Les livrables doivent être conformes aux prescriptions contractuelles. Le consultant assistera le projet SOLEER et l'ABER à assurer le suivi auprès des agences/services nationaux et Ministères compétents pour l'approbation des rapports.

Tous les rapports seront rédigés en Français avec un résumé non technique en anglais et ce, conformément au canevas type en annexe 1 des présents TdRs.

Tous les coûts associés à l'étude, aux diverses prestations y compris les visites, l'achat, la préparation des cartes et des schémas sont réputés être inclus dans la proposition financière du Consultant.

DUREE DES PRESTATIONS ET CALENDRIER D'EXECUTION

La durée totale de la mission d'élaboration d'une NIES et d'un PAR est estimée à trente (30) jours pour les lots de moins de vingt (20) localités et de quarante-cinq (45) jours pour les lots de plus de vingt (20) localités.

Pour assurer une réalisation optimisée et efficace de la NIES, le Consultant doit élaborer son planning de manière à commencer (So) ses prestations. A cet effet, le calendrier suivant est proposé à titre indicatif.

Calendrier des travaux d'études la NIES et du PAR

Étapes clé	Dates/Durées (en jours ouvrés)
Date d'Entrée en Vigueur du Contrat du Consultant	Signature de l'Ordre de service : So
Rapport Démarrage (rapport de cadrage)	So +5jours
Rapport provisoire	So + 20 jours/25jours
Rapport Final	So + 5 semaines

PROFIL DU CONSULTANT ET PERSONNEL CLE

Dans le cadre de cette mission, le Projet SOLEER, compte engager pour chaque lot, un Bureau d'études local ou un groupement local de bureaux d'études disposant d'expériences dans les études similaires et disposant d'Experts confirmés répondant aux critères cités dans la liste du personnel clé. Le Bureau d'études ou le groupement de bureaux d'études devra pouvoir clairement démontrer d'une capacité en études de NIES et PAR selon le nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Pour postuler, les Bureaux d'études doivent :

- Avoir au moins dix années d'expérience générale dans l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales ;
- Avoir réalisé dans les cinq (05) dernières années au moins quatre études similaires (élaboration simultanée de NIES/EIES et PAR) dont au moins deux (2) sur les projets financement Banque mondiale ;
- Disposer de moyens humains (experts), matériels et logistiques pour la réalisation de l'étude ;
- Présenter les preuves de toutes les informations fournies (attestation de bonne exécution et/ou un extrait du Contrat indiquant les contractants, le montant du contrat, les prestations à

fournir, les signataires du contrat).

- Chaque spécialiste en environnement ou en développement social engagé par les Bureaux d'Etudes doit faire la preuve de sa formation sur le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.
- Le consultant devra fournir de son offre technique en plus des CV, des engagements individuels à prendre part et rester jusqu'à la fin de la mission pour chacun des membres de son équipe technique.

Notons que le Projet SOLEER se réserve le droit de vérifier toute information douteuse fournie par les Consultants (firmes). Une seule information erronée entrainera automatiquement le rejet et l'annulation du dossier du candidat et sa mise sur une liste rouge du projet SOLEER.

L'expérience minimale requise pour le personnel clé se présente comme suit :

Titre	PC-1/ Chef de Mission d'études (NIES)
Années d'Expérience	10
Expertise Spécifique	<p>Expert titulaire au moins d'un diplôme BAC+5 (Sciences environnementales, Génie de l'Environnement, QHSE, ou tout autre diplôme jugé équivalent), justifiant d'au moins dix (10) années d'expérience dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales.</p> <p>Conduite d'EIES ou de NIES dans au moins trois (03) projets électriques (de production et de transport ou de distribution) sur financement d'Institutions multilatérales et dont au moins un (01) financé par la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années.</p>

Titre	PC-2/Spécialiste de l'environnement
Années d'expérience	5

Expertise Spécifique	<p>Expert titulaire d'au moins un diplôme BAC+5 (en Sciences environnementales, Géographie, SIG, Biologie, Géologie ou tout autre diplôme jugé équivalent), justifiant d'au moins cinq (05) années d'expérience dans la réalisation des évaluations environnementales et sociales et/ou études sociales.</p> <p>Conduite d'EIES/NIES dans au moins trois (03) projets électriques (de production et de transport ou de distribution) sur financement de la Banque mondiale ou tout autre institution multilatérale. Une connaissance des dispositions des NES du CES de la Banque mondiale est requise (une attestation d'avoir suivi une formation sur le CES) Avoir réalisé au moins une mission similaire les deux (2) dernières années.)</p>
----------------------	--

Titre	PC-3/ Spécialiste en développement Social (responsable du PAR)
Années d'Expérience	08
Expertise Spécifique	<p>Expert titulaire au moins d'un diplôme BAC +4 en Sciences sociales et humaine (Sociologie, Géographie, Economie, Développement local, Droit, etc.), justifiant d'au moins huit années d'expérience dans la réalisation des études sociales et ou des évaluations environnementales et sociales.</p> <p>Le consultant doit avoir une bonne connaissance des lois et réglementations du Burkina Faso en matière de gestion foncière et d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il/elle devra aussi avoir une expérience confirmée dans la réalisation de Plans d'Actions de Réinstallation dans le cadre de Projets de développement dont ceux financés par la Banque mondiale ou tout autre institution multilatérale. Une connaissance des dispositions de la NES 5 du CES est requise (une attestation d'avoir suivi une formation sur le CES) et avoir réalisé au moins une mission similaire les deux (2) dernières années.</p>

Titre	PC-4/ Expert SIG
Années d'Expérience	05
Expertise	Expert titulaire au moins d'un diplôme BAC +5 en SIG, Statistique, géographie ou tout autre diplôme jugé équivalent et justifier d'au moins cinq années d'expérience dans le domaine SIG et cartographie. Il/elle devra aussi avoir une expérience confirmée dans le domaine de la cartographie et du SIG et avoir participé à la réalisation d'au moins deux EIES/NIES/PAR sous financement Banque mondiale.

Titre	PC-5/ Ingénieur en QHSE
Années d'Expérience	05
Expertise	Expert titulaire au moins d'un diplôme BAC +5 en QHSE, Sureté, Sécurité ou tout autre diplôme jugé équivalent et justifiant d'au moins cinq années d'expérience dans le domaine de la sureté/sécurité et de la qualité. Implication dans la mise en œuvre d'au moins trois projets électriques (production et transport ou de distribution), incluant identification des risques et dangers.

Le consultant devra également faire appel à la mobilisation des enquêteurs (consultant.e.s juniors ou assistant.e.s) de niveau BAC+3 minimum pour la phase de collecte de données sur le terrain et les consultations des parties prenantes dans la limite de vingt (20) personnes maximum et ce, à parités égale si possible. Les enquêteurs devraient justifier d'une expérience minimum de deux ans dans la collecte de données des travaux similaires.

LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET

Le tableau concerne cent-quatorze (114) localités subdivisées en huit (08) lots. Le Bureau d'études ou Groupement de bureaux d'études ne peut être attributaire que d'un seul lot. La répartition des localités par lots est consignée dans les tableaux ci-dessous.

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
LOT 1 : (13 localités)				
1.	BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	PA	BORO
2.	BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	PA	HEREDOUGOU
3.	BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	BAGASSI	GNAKONGO

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
4.	BOUCLE DU MOUHOUN	BALE	BAGASSI	KAHIN
5.	CASCADES	LERABA	NIANKORODOUGOU	BELKA
6.	CASCADES	LERABA	NIANKORODOUGOU	BOZOGO
7.	CASCADES	LERABA	NIANKORODOUGOU	KAWOLO
8.	CASCADES	LERABA	NIANKORODOUGOU	WOULAKA
9.	HAUTS-BASSINS	HOUET	BOBO DIOULASSO	BANA
10.	HAUTS-BASSINS	HOUET	KARANGASSO-SAMBLA	BANAKOROSSO
11.	HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	BANZON	NABLO-DIASSA
12.	HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	BANZON	NIANWERE
13.	HAUTS-BASSINS	KENEDOUGOU	KANGALA	OULONKOTO
LOT 2 : (25 localités)				
1.	CENTRE-EST	BOULGOU	BAGRE	YAMBO
2.	CENTRE-EST	BOULGOU	BAGRE	ZABO
3.	CENTRE-EST	BOULGOU	BOUSSOUMA	DANGO
4.	CENTRE-EST	BOULGOU	BOUSSOUMA	LENGHA
5.	CENTRE-EST	BOULGOU	GARANGO	LERGHO
6.	CENTRE-EST	BOULGOU	KOMTOEGA	DEGA
7.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZABRE	BENIA-KIPALA
8.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZABRE	GUIRMOGO
9.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZABRE	SONGO
10.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZABRE	WANDA
11.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZABRE	ZAKARE
12.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZABRE	MOENDE
13.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZABRE	SIOUN
14.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZOAGA	PARGOU
15.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZOAGA	BOURMA
16.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZONSE	SOPER
17.	CENTRE-EST	BOULGOU	ZONSE	SOBOYA
18.	CENTRE-EST	KOURITENGA	KOUELA	DIMPALTENGA PEULH
19.	CENTRE-EST	KOURITENGA	KOUELA	KOKEMNORE
20.	CENTRE-EST	KOURITENGA	KOUELA	OUEDOGO PETIT
21.	CENTRE-EST	KOURITENGA	KOUELA	OUEDOGO PEULH
22.	CENTRE-EST	KOURITENGA	TENSOBENTENGA	DOUBGUEN
23.	CENTRE-EST	KOURITENGA	YARGHO	KOKOSSE-NABIKOME

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
24.	CENTRE-EST	KOURITENGA	YARGHO	TANDAB-TENGA
25.	CENTRE-EST	KOURITENGA	YARGHO	ZANRIN
LOT 3 : (22 localités)				
1.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	NANDIALA	SOME
2.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	NANORO	BOULPON
3.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	NANORO	NAZOANGA
4.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	PELLA	GOALA
5.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	BINGO	VILA
6.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	KOKOLOGHO	MOKEN
7.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	KOKOLOGHO	NIDAGA
8.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	KOKOLOGHO	SAM 1
9.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	RAMONGO	BAYANDI-NABYIRI
10.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	RAMONGO	BAYANDI-TANGUEN/YAGOAM
11.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	RAMONGO	KABINO
12.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	RAMONGO	KOLONKANDE
13.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	REO	SANGYE
14.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	SABOU	BOUROU
15.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	SABOU	NADIOLO
16.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	SOURGOU	OUORO
17.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	THYOU	BANGRE
18.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	THYOU	SOGPELCE
19.	CENTRE-OUEST	BOULKIEMDE	THYOU	SOULA
20.	CENTRE-OUEST	SANGUIE	GODYR	GOUROU

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
21.	CENTRE-OUEST	SANGUIE	REO	PERKOUAN (VILLAGE)
22.	CENTRE-OUEST	ZIRO	CASSOU	KASSOLO-TIABONA
LOT 4 : (14 localités)				
1.	CENTRE	KADIOGO	KOUBRI	DIDRI
2.	CENTRE	KADIOGO	KOUBRI	TANVI
3.	CENTRE	KADIOGO	SAABA	KOUANDA
4.	CENTRE	KADIOGO	TANGHIN-DASSOURI	SILMISSIN
5.	CENTRE	KADIOGO	TANGHIN-DASSOURI	WEGLEGA
6.	PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	MEGUET	ZENKO
7.	PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	MEGUET	PINRE
8.	PLATEAU CENTRAL	GANZOURGOU	ZORGHO	NABITENGA
9.	PLATEAU CENTRAL	KOURWEOGO	TOEGHIN	MOETINGA
10.	PLATEAU CENTRAL	KOURWEOGO	TOEGHIN	SOTENGA
11.	PLATEAU CENTRAL	KOURWEOGO	TOEGHIN	NAHARTINGA
12.	PLATEAU CENTRAL	OUBRITENGA	ABSOUYA	NAYAMPONSGO
13.	PLATEAU CENTRAL	OUBRITENGA	ABSOUYA	SIGUINVOUSSE 2
14.	PLATEAU CENTRAL	OUBRITENGA	NAGREONGO	KOLOKOM
LOT 5 : (08 localités)				
1.	CENTRE-NORD	SANMATENGA	BOUSSOUMA	TAMPELGA
2.	CENTRE-NORD	SANMATENGA	KORSIMORO	FOULLA
3.	NORD	PASSORE	ARBOLE	ZONGBEGA
4.	NORD	PASSORE	BAGARE	ZOUGO
5.	NORD	PASSORE	PILIMPIKOU	KONA
6.	NORD	PASSORE	YAKO	RAGOUNDA/TAONSG HO
7.	NORD	YATENGA	SEGUENEGA	GAMBO

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
8.	NORD	ZONDOMA	GOURCY	MAKO
LOT 6 : (12 localités)				
1.	CENTRE-SUD	BAZEGA	KAYAO	DOUNDOUNI
2.	CENTRE-SUD	BAZEGA	KAYAO	KOUKOULOU
3.	CENTRE-SUD	BAZEGA	KAYAO	PENGUEN
4.	CENTRE-SUD	BAZEGA	KAYAO	SANSE
5.	CENTRE-SUD	BAZEGA	KAYAO	TIM TIM
6.	CENTRE-SUD	BAZEGA	SAPONE	OUARMINI
7.	CENTRE-SUD	BAZEGA	SAPONE	TARGHO
8.	CENTRE-SUD	BAZEGA	TOECE	DAYASMNORE/BINST IGRE
9.	CENTRE-SUD	BAZEGA	TOECE	KOUSSALA
10.	CENTRE-SUD	ZOUNDWEOGO	BINDE	KONONKONGO
11.	CENTRE-SUD	ZOUNDWEOGO	BINDE	TIGRE
12.	CENTRE-SUD	ZOUNDWEOGO	GUIBA	OUETENGA
LOT 7 : (08 localités)				
1.	EST	GOURMA	DIABO	BOURI
2.	EST	GOURMA	DIABO	KAMONA
3.	EST	GOURMA	DIABO	KANDAGA
4.	EST	GOURMA	DIABO	KOMBEMBOGO
5.	EST	GOURMA	DIABO	KOULWOKO-DIABO
6.	EST	GOURMA	DIABO	KOURIOGUEN
7.	EST	GOURMA	DIABO	YANWEGA
8.	EST	GOURMA	DIAPANGO	BALGA
LOT 8 : (12 localités)				

	REGION	PROVINCE	COMMUNE	LOCALITE
1.	SUD-OUEST	BOUGOURIBA	DIEBOUGOU	BAPLA-BIRIFOR
2.	SUD-OUEST	BOUGOURIBA	DIEBOUGOU	LOKODJA
3.	SUD-OUEST	BOUGOURIBA	DIEBOUGOU	NAVIELGAHN
4.	SUD-OUEST	IOBA	DIEBOUGOU	SEGRE
5.	SUD-OUEST	IOBA	DIEBOUGOU	SEOUREGANE
6.	SUD-OUEST	IOBA	DISSIN	BENVAR
7.	SUD-OUEST	IOBA	ORONKUA	GANYIME
8.	SUD-OUEST	IOBA	ORONKUA	GBANGBADOTEON
9.	SUD-OUEST	IOBA	ORONKUA	KOMBAZIEN
10.	SUD-OUEST	IOBA	ORONKUA	POULEBA
11.	SUD-OUEST	IOBA	ZAMBO	FOROTEON
12.	SUD-OUEST	IOBA	ZAMBO	TAMPLA-V1

ANNEXE 1 : STRUCTURATION DES RAPPORTS DE LA NIES ET DU PAR

❖ Pour la NIES

Le rapport devra être concis, et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre au moins les points suivants :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des sigles et abréviations
- Résumé exécutif en français et en anglais ;
- Introduction
- Objectifs de l'étude ;
- Responsables de la NIES ;
- Méthodologie ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel
- Description du projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- Données de base (Description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socioéconomique et humain)
- Identification, analyse et évaluation des risques et effets environnementaux et sociaux
- Risques d'accident et mesures d'urgence
- Mesures d'atténuation
- Impacts Cumulatifs
- Analyse des solutions de rechange
- Conception du projet
- Mesures et actions clés du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)
- Consultation des parties prenantes
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Appendices

Le PGES inclut dans la NIES comprendra les points suivants :

1. la description des Mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant le déclassement et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts;
2. un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS, incident et accidents en lien avec la santé et sécurité des communautés et celle des travailleurs, les conditions de travail), y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe ;
3. les mesures de renforcement des capacités ;

4. les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux ;
5. le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
6. les mesures de gestion de la sécurité des sites ;
7. les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites ;
8. le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES;
9. L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
10. un tableau des coûts ;
11. le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet.

Les appendices seront constitués par :

- les références bibliographiques ;
- la synthèse des amendements nécessaires au cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO des travaux ; en tenant en compte entre autres les exigences de la NES 2 et 4 sur les conditions des travailleurs et les risques pour les communautés ; code bonne conduite incluant les aspects EAS/HS et HSSE pour les entreprises et la prohibition du braconnage et la coupure des arbres.
- les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - les présents termes de référence ;
 - un schéma linéaire et géo référencé des impacts négatifs importants ;
 - le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet
 - les listes des personnes consultées et les listes de présence signées ;
 - les rapports de réunions des séances de restitution ;
 - les documents fonciers ;
 - liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
 - comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
 - tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
 - liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
 - les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

- les rapports NIES et PAR ne devront pas dépasser 60 pages et plafonnés à 120 pages incluant les annexes. Le Consultant (firme) devrait également veiller à l'équilibre des parties.

❖ **Pour le PAR**

Le rapport devra être concis (pas plus de 70 pages sans les annexes), et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes et un volume séparé de base de données sur les PAP (liste des PAP associée aux impacts subis et les mesures de compensation, les accords individuels de compensation ainsi que les modalités de paiement des compensations, etc.). Le rapport doit respecter la structuration suivante :

Tableau/figures, cartes, photos, Fiche récapitulative de la compensation au moins les points suivants :

0. Résumé non technique

1. Introduction

2. Description sommaire du projet

3. Risques et impacts négatifs

4. Objectifs et principes de la réinstallation

5. Synthèse des études socio-économiques

6. Alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation

6. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation incluant l'évaluation de la capacité intentionnelles assortie d'un programme de renforcement

7. Eligibilité et date butoir

8. Evaluation des pertes de biens

9. Mesures de réinstallation physique et économique

11. Consultation et participation des parties prenantes

12. Mécanisme de gestion des plaintes

13. Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR

14. Calendrier d'exécution de réinstallation

15. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan Action de Réinstallation

16. Coût du suivi-évaluation

17. Budget et coûts prévisionnels de mise en œuvre du plan de réinstallation et sources de financement

Conclusion

Références et sources documentaires

Annexes

Annexe 2 : **CLAUSES DE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET SOLEER**

Les présentes clauses concernent les travaux prévus dans le cadre du Projet de Déploiement du Solaire a Large Echelle et d'Electrification Rurale

Ils sont destinés à assurer la protection de l'environnement et du milieu socio-économique.

1. OBLIGATIONS GENERALES

Le titulaire du marché devra respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement existants et en vigueur dans le pays. Dans l'organisation journalière de son chantier, il devra prendre toutes les

mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement, en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci et ses employés locaux, les respectent et les appliquent également.

A ce titre, l'Entrepreneur aura dans son équipe un responsable Hygiène/ Santé/ Sécurité/ Env. qui a l'obligation de veiller sur l'ensemble des impacts identifiés au cours de l'Etude d'Impact Environnemental et Social effectuée par le PDMAS et de mettre en œuvre toutes les mesures de mitigation consignées dans le rapport du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

2. ACCES ET INSTALLATION DE CHANTIER

2.1. Accès

L'accès au site pour les besoins du chantier devra se faire de manière à limiter les perturbations et risques sécuritaires. A cet effet l'Entrepreneur devra définir la voie d'accès la plus optimale eu égard aux préoccupations susmentionnées.

2.2. Installations

L'Entrepreneur devra soumettre au promoteur du projet un plan d'installation et le lieu d'emplacement des installations de chantier. L'importance de ses installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le personnel du chantier, le nombre et le type d'engins. Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

Les limites du site choisi doivent, si possible, être à une distance d'au moins : 30 m de la route, 100 m d'un lac ou cours d'eau, 100 m des habitations.

Le débroussaillage et l'abattage des arbres doivent être évités ou limités. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieur à 50 cm) sont préservés et protégés.

Les voies de circulation doivent être compactées et arrosées périodiquement. Le site doit prévoir un drainage adéquat des eaux de pluies sur l'ensemble de sa superficie en évitant les points de stagnation. L'emprise des installations de chantier devra être balisée par clôture type HERAS ou similaire.

En cours d'exécution du marché, l'Entrepreneur établira et soumettra à l'approbation du représentant du Maître d'Ouvrage les documents suivants :

Un mois avant l'installation des chantiers et des aires de stockage :

- la localisation des terrains qui seront utilisés ;
- la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels de ces aires et la preuve que ces utilisateurs ont pu trouver des aires similaires pour continuer leurs activités ;
- un état des lieux détaillé des divers sites ;
- un plan général indiquant les différentes zones du chantier, les implantations prévues et une description des aménagements prévus ;
- un plan de protection de l'environnement du site détaillé pour la base-vie, avant d'en démarrer la construction ;
- le plan de gestion des déchets amendé ;
- la description des mesures prévues pour éviter et lutter contre les pollutions et les accidents tels que pollutions du sol, des nappes et des eaux de surface, incendies et feux de brousse, accidents de la route ;
- la description de l'infrastructure sanitaire prévue et son organisation ;

- la liste des mesures prévues afin d'assurer un approvisionnement des travailleurs en aliments (viande, poisson,...) et en bois et celles prévues afin de favoriser l'achat des produits locaux de la zone du projet, à l'exception de la viande de chasse ;
- le plan de réaménagement des aires à la fin des travaux ;
- les articles du règlement de chantier traitant du respect de l'environnement, des déchets, des actions prévues en cas d'accident, des obligations en matière de conduite des véhicules, de la réparation et de l'entretien des véhicules, etc.

2.3. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers ou hydraulique au besoin, de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement du chantier.

2.4. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

2.5. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

2.6. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

3. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Dans un délai de trente jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation du représentant du Maître d'Ouvrage un Programme définitif de gestion environnementale et sociale (PGES) détaillé, comportant les indications suivantes:

- l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire de la (des) personne(s) responsable(s) de la gestion environnementale et sociale du projet et son (leur) curriculum vitae ;

- un plan de gestion environnementale et sociale du chantier comportant notamment :
- un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de collecte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination, etc.) ;
- un plan de gestion de l'eau (mode et source d'approvisionnement, débits utilisés, rejets, etc.), le système de traitement prévu pour les eaux résiduaires des chantiers, le lieu de rejet et le type de contrôle prévu, etc. ;
- un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunt et des carrières (action anti-érosion, réaménagement prévu).
- une description générale des méthodes que le Titulaire propose d'adopter pour réduire les impacts sur l'environnement physique et biologique de chaque phase de travaux ;
- une description générale des mesures que le Titulaire propose d'adopter pour favoriser les impacts socio-économiques positifs et éviter les incidences négatives.

4. PERSONNEL ET REGLEMENT INTERNE

L'Entrepreneur est encouragé d'engager (en dehors de son personnel cadre technique ou spécialisé) le plus possible la main-d'œuvre parmi la population locale ; pourvu que les qualifications qu'il cherche existe parmi cette population.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes sur ou intervenant pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible dans les diverses installations.

Information – Formation et Sensibilisation du Personnel du chantier : l'Entrepreneur devra élaborer et mettre en œuvre un programme à l'intention de son personnel dans le but de les sensibiliser sur la protection de l'environnement et la prévention des IST-VIH/SIDA ; au respect des coutumes des populations et des relations humaines avec les populations riveraines du chantier d'une manière générale.

5. HYGIENE ET SECURITE DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

Le chantier devra être maintenu propre et pourvu d'installations sanitaires aux normes. Il doit être approvisionné en eau en quantité suffisante et la qualité d'eau doit être adaptée aux besoins.

5.1 SANTE ET SECURITE

L'Entrepreneur devra assurer la protection de son personnel en mettant à sa disposition le matériel de protection individuelle requis en fonction des tâches (casques, chaussures de sécurité, tenues de travail, masques, etc.).

Un accent particulier devra être mis sur la gestion des risques suivants :

o risques liés à l'exposition aux nuisances; o risques liés aux accidents de circulation; o risques liés à l'ouverture de tranchées pour pose de fondation et de canalisation; o risques liés à la manutention manuelle et mécanique; o risques liés au manque d'hygiène; o risques de chute; o risques toxiques; o risques liés à l'électricité.

Ces différents risques devront être identifiés sur le chantier et faire l'objet d'un plan Santé – Sécurité du chantier.

La gestion des risques devra inclure des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications. Lesquelles consignes doivent être tenues à jour et portées à la connaissance des intervenants à travers des sessions d'informations et de sensibilisation. De façon plus spécifique, le responsable du chantier doit prévoir un plan d'intervention de premiers secours qui permettrait de réagir efficacement en cas d'accidents. Ce plan devra indiquer :

- les moyens nécessaires (équipe de premiers secours, trousse ou boîte de pharmacie ; brancard ; couverture ; moyens d'extinction ; etc.) pour secourir rapidement et dans des conditions satisfaisantes les blessés en cas d'accident,
- le système d'alerte, l'organisation des actions de premiers secours, incluant la conduite de l'évacuation des lieux, en attendant l'arrivée de secours publics.
- Les entreprises qui interviendront dans la phase de construction devront, avant le démarrage des travaux, établir un plan d'intervention santé – sécurité de chantier qui intègre toutes ces recommandations de sécurité et d'intervention d'urgence et veiller à leur application.

5.2 SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

L'Entrepreneur devra prendre les mesures de sécurité suivantes :

- assurer la sécurité de la circulation ;
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières ;
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit ;
- assurer la signalisation et le gardiennage ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc.

Le tableau ci-après rappelle les travaux nécessitant une protection individuelle.

Liste indicative des travaux nécessitant le port d'une protection individuelle	
Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tous travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...)
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...)
tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...)

Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA (marteaux-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...)
-----------------------------	---

5.3 Normes de localisation du chantier

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.

5.4 Signalisation des travaux du chantier

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

5.5 Respect des horaires de travail du chantier

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

5.6 Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (chaussures de sécurité, casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

5.7 Mesures contre les entraves à la circulation du chantier

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre.

5.8 Hygiène et sécurité des installations de chantier et de la base vie

Les installations comportent au moins diverses affiches de sensibilisation à la transmission du Sida. Les aires de bureaux sont pourvues d'installations sanitaires aux normes. Des réservoirs d'eau sont installés en quantité suffisante et la qualité d'eau doit être adaptée aux besoins. Ces réservoirs seront régulièrement récurés et désinfectés aux moyens de produits conseillés (eau de javel, chlore etc.). Un drainage adéquat protège les installations. La base vie disposera d'un dispositif de protection contre les incendies visibles et à portée de main. Le personnel sera équipé d'un minimum de matériel de protection individuel (casques, chaussures de sécurité, tenues de travail, masques etc.).

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;

Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;

Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées.

5.9 Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

5.10 Mesures préventives contre les nuisances sonores et les émissions de poussières du chantier

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par l'article R 84 du Code de l'Environnement. (Les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit.)

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra (i) couvrir les chargements de matériaux fins (sables, etc.) et (ii) limiter la vitesse de la circulation.

5.11 Stockage et utilisation des substances potentiellement polluantes du chantier

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;

- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger ;
- le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention (cuve ou bac) pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité à afficher sur le lieu de stockage.

Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution).

6. GESTION DES DECHETS

6.1 Gestion des déchets solides du chantier

Des réceptacles (poubelles) sont installés à proximité des installations pour recevoir les déchets. Ils sont vidés périodiquement, et les déchets déposés dans un dépotoir (décharge). Les déchets toxiques et dangereux sont récupérés séparément et traités à part. Les huiles usagées remis à la SRH alors que les déchets du second œuvre comme résidus de peinture devront être gérés par l'entrepreneur.

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés ;
- placer dans des aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- prendre les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- mettre en dépôt (décharges publiques) ou réemployer les produits du décapage des emprises des terrassements ;
- minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;
- collecter et transférer les déchets de démolition, de terre excavée à des sites autorisés par la municipalité.

6.2 Gestion des déchets liquides du chantier

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

7. MESURES D'ABATTAGE D'ARBRES ET DE DEBOISEMENT

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Cet abattage ne peut se faire que si l'entrepreneur satisfait aux critères des eaux et forêts (paiement de la taxe d'abattage). Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

8. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

Protection du patrimoine culturel et cultuel

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

9. CHARGEMENT, TRANSPORT ET DEPOT DE MATERIAUX D'APPORT ET DE MATERIEL

Lors de l'exécution des travaux, l'Entreprise prendra les mesures nécessaires pour limiter la vitesse des véhicules vers et sur le chantier, par tous les moyens à sa disposition. L'Entreprise organisera le stockage des matériaux, le stationnement et les déplacements des engins à l'intérieur comme en dehors du chantier et veillera à ce que les charges maximales autorisés pour les véhicules ne soient dépassés.

10. ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

Pour prévenir des conflits avec les populations riveraines du chantier et assurer ainsi une cohabitation pacifique avec elles, l'entreprise devra s'investir dans l'information et la sensibilisation des personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du site du chantier. Les actions à entreprendre dans cette démarche complètent et renforcent celles du promoteur du projet et consisteront essentiellement à :

- Expliquer les travaux et leur potentiel à générer des nuisances ;
- Rencontrer périodiquement ces personnes pour s'enquérir d'éventuelles préoccupations les concernant ;
- offrir la possibilité d'accéder, au besoin, à un responsable du chantier à qui elles peuvent exprimer leurs préoccupations dans leur cohabitation avec le chantier.

En plus de la prévention de conflits, l'entreprise devra, chaque fois que possible, faire de la discrimination positive en faveur des populations riveraines dans l'octroi des emplois non qualifiés surtout.

Enfin, l'entrepreneur devra s'impliquer dans la sensibilisation pour prévenir les IST/VIH-SIDA. Ses actions dans ce domaine ciblent principalement les travailleurs du chantier, mais doivent être élargies aux populations riveraines. Pour cette seconde cible, les actions de l'Entrepreneur devront être effectuées de concert avec le Promoteur du Projet.

Pour prévenir les risques de collision de personnes et d'animaux, le site devra être balisé et clôturer durant toute la durée des travaux à l'aide de zinc/barbelé pour éviter qu'il soit traversé par les populations et les animaux en divagation. L'aménagement de pistes de contournement du chantier permettra d'éviter sa fréquentation et d'amoindrir les risques.

11. REPLI EN FIN DE CHANTIER ET REMISE EN ETAT

11.1 Information des travailleurs

Au moins trois mois avant la fin du chantier l'entreprise devra informer ses travailleurs de la fin du chantier afin de leur permettre de se préparer psychologiquement à cet évènement.

11.2 Repli de chantier, nettoyage et remise en état

A la fin des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'enlever toutes les installations générales de chantier établies par lui à l'exclusion de celles que le maître d'œuvre désirerait conserver en place.

L'enlèvement total de tout matériau, matériel ou engin convenablement stocké et provisoirement rangé en des lieux autorisés par la Mairie, devra être effectué, sauf ordre contraire écrit de la Mairie, dans un délai de quinze (15) jours à dater du jour de la réception provisoire.

L'Entrepreneur assurera le nettoyage du site y compris l'évacuation des produits issus du nettoyage.

L'entreprise procédera à la remise en état des sites du chantier et ceux d'emprunt et de tout autre site jugé irrégulièrement occupé par des débris de chantier, restes de matériaux, effluents liquides etc.

A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service restés sans effet, puis mise en demeure par le maître d'œuvre, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours après la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit à une décharge publique, aux frais et aux risques de l'entreprise.

Après la remise en état des sites conformément à ces prescriptions, un procès-verbal est dressé et le dernier décompte n'est mis en paiement qu'au vu du PV constatant le respect des directives environnementales.

Si ce fait devait intervenir durant la période de garantie, la Mairie fera appel à la retenue de garantie pour couvrir les frais correspondants

Annexe 3 : PV de consultation du public
PV Garango (Diassiam) et liste de présence

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET DU PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION (PAR) PREALABLE DES ACTIVITES D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL
INTERCONNECTE DANS QUATORZE (14) LOCALITES DANS LES PROVINCES DU BOULGOU ET
DU GOURMA DANS LES REGIONS DE L'EST ET DU CENTRE-EST (LOT 2)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mille-vingt-cinq et le 29 du mois de février s'est tenue au
village de Diassiam de la commune de Garango province de
Boulgou région du Centre-Est dans le cadre de la Notice d'Impact
Environnemental et Social (NIES), une consultation du public sur le projet Solaire à Large Echelle et
d'Electrification Rurale (SOLEER) pour l'extension et la densification du réseau national interconnecté.

Débuté à 10 heures 15 minutes, la séance présidé par le représentant du defa
connu la participation de 11 personnes. (Voir liste de présence en annexe)

Après les salutations d'usage et les présentations, la parole a été donné au représentant du cabinet
NORDIC pour donner les objectifs de la consultation du public.

Les échanges ont porté sur :

- Présentation du projet (objectifs, activités et résultats attendus)
- Présentation des risques/impacts potentiels et les mesures envisagées ;
- Préoccupations particulières sur le projet ;
- Suggestions et recommandations.

Suite à la présentation du projet et de ses enjeux, la parole a été donnée aux parties prenantes afin de
recueillir leurs avis motivés ainsi que d'éventuelles questions.

Les préoccupations soulevées ont porté essentiellement sur :

- Installation de tableau électrique au sein
du village ainsi que des compteurs mais
pas d'électricité au sein du village.
- Absence de matières tel que la soudure et,
autres activités nécessitant l'électricité
- Absence d'électricité au CFS de Diassiam
fonctionnement au solaire.



**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET DU PLAN D'ACTION DE
REINSTALLATION (PAR) PREALABLE DES ACTIVITES D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL
INTERCONNECTE DANS QUATORZE (14) LOCALITES DANS LES PROVINCES DU BOULGOU ET
DU GOURMA DANS LES REGIONS DE L'EST ET DU CENTRE-EST (LOT 2)**

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Activer l'électrification au sein du village
- Installer l'électrification publique solaire
- Donner des infrastructures socio de base au réseau électrique

La séance de consultation public a été levée à 12 heures 01 minutes.

Ont signé :

<p><u>NORDIC</u></p>  <p>SAVADOGO Abdouramane</p>	 <p>BANCE Abdoul Hamidou</p>

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) PREALABLE DES ACTIVITES D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DANS QUATORZE (14) LOCALITES DANS LES PROVINCES DU BOULGOU ET DU GOURMA DANS LES REGIONS DE L'EST ET DU CENTRE-EST (LOT 2)

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE à Assiam

Région: Centre-Est Province: Boulgou Commune: Garango Village: Assiam Date: 28/02/2025

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 25 ans	Supérieur à 25 ans				
01	BANCE Pausophe			✓		CND/Départ	Membre		
02	BANCE Abalou	M		✓			PAP		
03	BANCE Salama	F		✓	✓		PAP		
04	ZARE Boukale	M			✓		PAP		
05	BANCE Issouf	M			✓		PAP		
06	ZARE Maliki	M			✓		PAP		
07	BANCE Nordine	M			✓		PAP		
08	BANCE Aboul Hamidou	M			✓	CND/Départ	Président		
09	ZARE Assane	M		✓		CND/Départ	Membre		

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) PREALABLE DES ACTIVITES D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DANS QUATORZE (14) LOCALITES DANS LES PROVINCES DU BOULGOU ET DU GOURMA DANS LES REGIONS DE L'EST ET DU CENTRE-EST (LOT 2)

10	DAVADO GO Abdourahmane	M			✓	NORDEC	Ingénieur	
11	DAUGMORE S Pierre	M		✓		NORDEC	Ingénieur	

PV de consultation du public de Diabo

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) PREALABLE DES ACTIVITES D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DANS QUATORZE (14) LOCALITES DANS LES PROVINCES DU BOULGOU ET DU GOURMA DANS LES REGIONS DE L'EST ET DU CENTRE-EST (LOT 2)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mille-vingt-cinq et le 05 du mois de Mars s'est tenue au village de la Paix de la commune de Diabo province de Gourma région de de l'Est dans le cadre de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), une consultation du public sur le projet Solaire à Large Echelle et d'Electrification Rurale (SOLEER) pour l'extension et la densification du réseau national interconnecté.

Débuté à 09 heures 00 minutes, la séance présidé par L'agent Romanimal a connu la participation de 02 (01) personnes. (Voir liste de présence en annexe)

Après les salutations d'usage et les présentations, la parole a été donné au représentant du cabinet NORDIC pour donner les objectifs de la consultation du public.

Les échanges ont porté sur :

- Présentation du projet (objectifs, activités et résultats attendus)
- Présentation des risques/impacts potentiels et les mesures envisagées ;
- Préoccupations particulières sur le projet ;
- Suggestions et recommandations.

Suite à la présentation du projet et de ses enjeux, la parole a été donnée aux parties prenantes afin de recueillir leurs avis motivés ainsi que d'éventuelles questions.

Les préoccupations soulevées ont porté essentiellement sur :

- Le rétablissement première publique de Kouloboko et en manque d'électricité?
- Un seul quartier de Yantega bénéficie de l'électricité
- Absence de ligne électrique à Doko
sur ce long vers qui est le seul précaire
- Absence de petits métiers comme la soudure
la vente de pièces nécessitant l'électricité
pour le fonctionnement.

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) PREALABLE DES ACTIVITES D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DANS QUATORZE (14) LOCALITES DANS LES PROVINCES DU BOULGOU ET DU GOURMA DANS LES REGIONS DE L'EST ET DU CENTRE-EST (LOT 2)

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Etendre la ligne de Koulikoko à l'école primaire et à la Cour royale.
- Etendre la ligne de Douda Jarca temps à l'école primaire et aux conceptions.

La séance de consultation public a été levée à ...10...heures...15...minutes.

Ont signé :

<p><u>NORDIC</u></p>  <p>SAUADDO Abdou Gasmane</p>	 <p>YONI K. Jean Baptiste</p>
 <p>Niéda K. Amadou</p>	 <p>Moada Gasmane</p>


Soubeiga Gobi

PV de consultation de Boussouma

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) PREALABLE DES ACTIVITES D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DANS QUATORZE (14) LOCALITES DANS LES PROVINCES DU BOULGOU ET DU GOURMA DANS LES REGIONS DE L'EST ET DU CENTRE-EST (LOT 2)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mille-vingt-cinq et le 03 du mois de Mars s'est tenue au village de Zabpa de la commune de Boussouma province de Boulgou région du Centre-Est dans le cadre de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), une consultation du public sur le projet Solaire à Large Echelle et d'Electrification Rurale (SOLEER) pour l'extension et la densification du réseau national interconnecté.

Débuté à 09 heures 40 minutes, la séance présidé par le représentant du chef connu la participation de deux (02) personnes. (Voir liste de présence en annexe)

Après les salutations d'usage et les présentations, la parole a été donné au représentant du cabinet NORDIC pour donner les objectifs de la consultation du public.

Les échanges ont porté sur :

- Présentation du projet (objectifs, activités et résultats attendus)
- Présentation des risques/impacts potentiels et les mesures envisagées ;
- Préoccupations particulières sur le projet ;
- Suggestions et recommandations.

Suite à la présentation du projet et de ses enjeux, la parole a été donnée aux parties prenantes afin de recueillir leurs avis motivés ainsi que d'éventuelles questions.

Les préoccupations soulevées ont porté essentiellement sur :

- Installation des poteaux et des compteurs dans le village de Zabpa depuis 2019 sans électrification jusqu'à aujourd'hui
- Non extension du réseau jusqu'au CSFS



NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) PREALABLE DES ACTIVITES D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DANS QUATORZE (14) LOCALITES DANS LES PROVINCES DU BOULGOU ET DU GOURMA DANS LES REGIONS DE L'EST ET DU CENTRE-EST (LOT 2)

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Activer l'électricité au sein du village
- Etendre la ligne au CPS et aux infrastructures socio de base
- Densifier le réseau au sein des quartiers

La séance de consultation public a été levée àheures.....minutes.

Ont signé :

	
SAVADOGO Abdou Razmane	GANSAGNE Souleymane

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) PREALABLE DES ACTIVITES D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DANS QUATORZE (14) LOCALITES DANS LES PROVINCES DU BOULGOU ET DU GOURMA DANS LES REGIONS DE L'EST ET DU CENTRE-EST (LOT 2)

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE à Zolpa

Région: Centre-est Province: Boulgou Commune: Boussouma Village: Zolpa Date: 03/03/2025

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	GANSAGNE Soulaymane	M			X	CVA/Zolpa	Treasorier		
02	SARE Hama	M			X	CVA/Zolpa	Président		
03	GANSAGNE Mada	M			X	Chefferie	Représentant du chef		
04	SARE Seydou	F			X	PAP			
05	SARE Martin	M			X	PAP			
06	SARE Ibra	M			X	PAP			
07	SARE Alidou	M			X	PAP			
08	GOUEN Awa	F			X	PAP			
09	SARE Zakary	F			X	PAP			
10	SAVADGO Abdouramane	F			X	NORONC			

PV de consultation du public Ouaregou

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) PREALABLE DES ACTIVITES D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DANS QUATORZE (14) LOCALITES DANS LES PROVINCES DU BOULGOU ET DU GOURMA DANS LES REGIONS DE L'EST ET DU CENTRE-EST (LOT 2)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

L'an deux mille-vingt-cinq et le...01...du mois de...Mars..... s'est tenue au village...Ouaregou... de la commune de...Garango... province de...Boulgou... région du...Centre-Est... dans le cadre de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), une consultation du public sur le projet Solaire à Large Echelle et d'Electrification Rurale (SOLEER) pour l'extension et la densification du réseau national interconnecté.

Débuté à 08 heures 30 minutes, la séance présidé par le président C.V.D. a connu la participation de quinze (15) personnes. (Voir liste de présence en annexe)

Après les salutations d'usage et les présentations, la parole a été donné au représentant du cabinet NORDIC pour donner les objectifs de la consultation du public.

Les échanges ont porté sur :

- Présentation du projet (objectifs, activités et résultats attendus)
- Présentation des risques/impacts potentiels et les mesures envisagées ;
- Préoccupations particulières sur le projet ;
- Suggestions et recommandations.

Suite à la présentation du projet et de ses enjeux, la parole a été donnée aux parties prenantes afin de recueillir leurs avis motivés ainsi que d'éventuelles questions.

Les préoccupations soulevées ont porté essentiellement sur :

- Non activation de la ligne électrique au sein du village
- Manque d'électricité au sein du marché de Ouaregou
- Manque d'électricité au sein des CPB et des écoles dans tout Ouaregou.



NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) PREALABLE DES ACTIVITES D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DANS QUATORZE (14) LOCALITES DANS LES PROVINCES DU BOULGOU ET DU GOURMA DANS LES REGIONS DE L'EST ET DU CENTRE-EST (LOT 2)

A l'issue des échanges, les recommandations suivantes ont été formulées :

- Activer l'électricité au sein du Village
- Alimenter en électricité les CPS, les écoles et le marché centrale

La séance de consultation public a été levée àheures.....minutes.

Ont signé :

 BANCE Abdoulaye	 SAVADO GO Abdouramane

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) PREALABLE DES ACTIVITES D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DANS QUATORZE (14) LOCALITES DANS LES PROVINCES DU BOULGOU ET DU GOURMA DANS LES REGIONS DE L'EST ET DU CENTRE-EST (LOT 2)

LISTE DES PERSONNES ET STRUCTURES RENCONTREES

Région Centre-Est Province: Boulgou Commune: Parango (Dargou)

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 29 ans	Supérieur à 30 ans				
01	BANCE Ibrahim	M			X				
02	BANCE Djibril	M			X				
03	BANCE Seydou	M			X				
04	BANCE Dossouane	M			X				
05	BANCE Adama	M			X				
06	BANCE Sybel	M			X				
07	BANCE Tahirou	M			X				
08	BANCE DASSO	M			X				
09	BANCE Dossouane	M			X	CVD	Treasurer Agricult		
10	BANCE Ali	M			X				
11	BANCE Ababa	M							

REALISATION DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) ET DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) PREALABLE DES ACTIVITES D'EXTENSION DU RESEAU NATIONAL INTERCONNECTE DANS SIX (06) LOCALITES DANS LA PROVINCE DU BOULGOU, REGION DU CENTRE-EST DU LOT 2

12	BANCE Abdoulaye	M		X		CVD/Boulgou	Président	
13	BANCE Hamidou	M		X		CVD	Vice président	
14	SANADOU Abdoulassane	M		X		NORDIC	Enquêteur	
15	GUETRE Fatimata	F		X		CVD	Présidente Femmine	

Annexe 4 : FICHE DE NOTIFICATION D'INCIDENT / ACCIDENT

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET
DES CARRIÈRES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

PROJET DE DÉPLOIEMENT DU SOLAIRE À
LARGE ÉCHELLE ET ÉLECTRIFICATION
RURALE (SOLEER)



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous vaincrons

RAPPORT D'INCIDENT/ACCIDENT DU TRAVAIL

1) COORDONNÉES DE L'EMPLOYÉ

NOM	ID DE L'EMPLOYÉ	NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE
INTITULÉ DU POSTE	SERVICE	
ADRESSE DU DOMICILE	TÉLÉPHONE FIXE	
ADRESSE E-MAIL	HOMME OU FEMME	DATE DE NAISSANCE

2) DESCRIPTION DE L'INCIDENT

EMPLACEMENT	DATE DE L'INCIDENT	HEURE DE L'INCIDENT

DESCRIPTION DE L'INCIDENT

Décrivez avec autant de détail que possible ce qui a causé l'incident/accident/blessure, ce que vous faisiez juste avant l'incident, et ce que vous avez fait après l'incident. Nommez les objets ou substances impliqués.

--

Avez-vous effectué des tâches habituelles au moment de l'incident ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Quelqu'un vous a-t-il vu vous blesser ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON

Si oui, indiquez tous les témoins :

--

Avez-vous signalé cet incident à quelqu'un ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
--	--------------------------	-----	--------------------------	-----

Si OUI :

SIGNALÉ À NOM	FONCTION	DATE DE SIGNALEMENT
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si NON, expliquez pourquoi vous avez choisi de ne pas signaler :

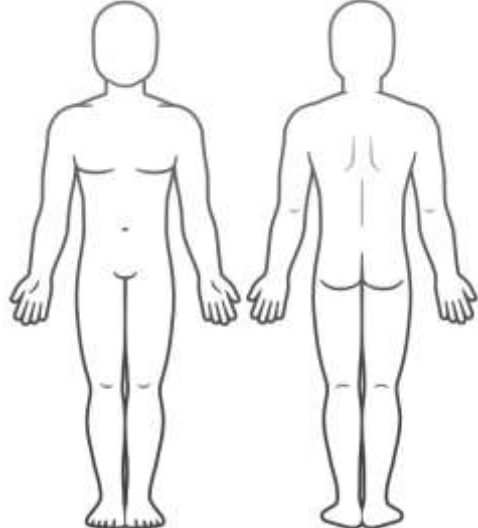
1) DESCRIPTION DE LA BLESSURE

NATURE DE LA BLESSURE *Sélectionnez tout ce qui s'applique*

<input type="checkbox"/>	Abrasion, éraflures	<input type="checkbox"/>	Amputation	<input type="checkbox"/>	Fracture	<input type="checkbox"/>	Hématome	<input type="checkbox"/>	Brûlure (chaleur)
<input type="checkbox"/>	Brûlure (chimique)	<input type="checkbox"/>	Commotion	<input type="checkbox"/>	Blessures par écrasement	<input type="checkbox"/>	Coupe, lacération, ponction		
<input type="checkbox"/>	Hernie	<input type="checkbox"/>	Maladie	<input type="checkbox"/>	Entorse, élongation	<input type="checkbox"/>	Dommages au système corporel		
<input type="checkbox"/>	Autres, décrivez :								

DESCRIPTION DE LA BLESSURE

PARTIE DU CORPS AFFECTÉE *coloriez tout ce qui s'applique*



Les premiers soins ont-ils été prodigués sur les lieux ?	Si oui, qui a administré les premiers soins ?		
--	---	--	--

<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="text"/>
--------------------------	-----	--------------------------	-----	----------------------

Veillez décrire les premiers soins administrés.

Un traitement médical était-il nécessaire ?		SI OUI, NOM DE L'HÔPITAL/DU MÉDECIN :	
<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
DATE DE VISITE	HEURE DE VISITE	TÉLÉPHONE DE L'HÔPITAL/DU MÉDECIN	

Avez-vous déjà eu une blessure similaire ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	Une blessure similaire a-t-elle été traitée ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Si oui, décrivez la blessure antérieure					Si OUI, où, quand et par qui avez-vous été traité ?				

1) RAPPORT DE BLESSURE AU DOS

À remplir lorsqu'une blessure au dos est signalée par l'employé blessé. Si ce n'est pas le cas, passez à la page suivante.

Quelle partie de votre dos vous fait mal à présent ?

Quand avez-vous remarqué pour la première fois ce mal de dos ?				DATE :		HEURE :	
Qu'étais-ce que vous faisiez à ce moment-là ? Expliquez en détail.							
Si vous souleviez un objet, quel était-il et à quel point était-il lourd ?							
Qu'avez-vous ressenti ?							
Quelle était la durée entre la blessure et votre incapacité, le cas échéant ?							

Quelqu'un vous a-t-il vu vous blesser ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
---	--------------------------	-----	--------------------------	-----

Si oui, indiquez tous les témoins :

--

Avez-vous signalé cet incident à quelqu'un ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
--	--------------------------	-----	--------------------------	-----

Si OUI :

SIGNALÉ À NOM	FONCTION	DATE DE SIGNALEMENT
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Avez-vous déjà eu une blessure au dos auparavant ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	Avez-vous déjà été traité par un médecin ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Si OUI, quand ? Et quelle partie de votre dos ?					Si OUI, où, quand et par qui avez-vous été traité ?				
<input type="text"/>					<input type="text"/>				

Si vous avez déjà été blessé, cela vous a-t-il donné des problèmes depuis ? Expliquez.

1) DEMANDES D'INDEMNISATION ANTÉRIEURES

Avez-vous déjà reçu ou déposé une demande d'indemnisation en raison d'une blessure au dos ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
---	--------------------------	-----	--------------------------	-----

Avez-vous déjà reçu ou déposé une demande d'indemnisation en raison d'une autre blessure ?	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
--	--------------------------	-----	--------------------------	-----

Si oui, indiquez les numéros des réclamations du Bureau des accidents du travail :

Annexe 5 : FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

II. RÉSOLUTION DE LA PLAINTÉ

Date de la session de conciliation :

Présence du plaignant : OUI | NON

Enquête sur le terrain ? OUI | NON

Résultat de l'enquête : (inscrire les détails)

Est-ce qu'un accord a été trouvé entre les parties ? OUI | NON

S'il y a eu accord, écrire les détails :

S'il n'y a pas eu d'accord, spécifier les différends :

Recommandations pour suites à donner au dossier

II. ENREGISTREMENT DE LA PLAINTE

Commune/arrondissement :

Secteur :

Plainte N° :

Date du dépôt de plainte :Lieu d'enregistrement :

Nom, Prénom du plaignant-e ou code anonyme :

Nom et prénoms du représentant du plaignantpersonne morale.....

Téléphone :CNIB :

Adresse de la structure de référencement proposée.....

Nom et prénoms de la personne ayant commis l'acte.....

Téléphone.....lieu de résidence permanente.....

Objet de la plainte :

Signataires

Nom, Signature du plaignant-e ou du représentant-e		Date et lieu
Signature des témoins du plaignant		Date et lieu
Nom, Signature du représentant du Comité de Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)		Date et lieu
Nom, signature du point focal EAS/HS du CCGP		Date et lieu
Nom, signature du /des représentants du SOLEER		Date et lieu

I. ENREGISTREMENT DE LA PLAINTÉ NON SENSIBLE

Commune/arrondissement :

Secteur :

Plainte N° :

Date du dépôt de plainte : Lieu d'enregistrement :

Nom, Prénom du plaignant :

Téléphone : CNIB :

Objet de la plainte :

Signataires

Nom, Signature du plaignant		Date et lieu
Signature des témoins du plaignant		Date et lieu
Nom, Signature du représentant du Comité de Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)		Date et lieu
Nom, signature du point focal du CCGP		Date et lieu
Nom, signature du /des représentants du SOLEER		Date et lieu

Annexe 6 : CODE DE BONNE CONDUITE

(Projet SOLEER – Densification du réseau MT pour l'électrification rurale)

1. Objet

Ce Code de bonne conduite définit les règles et comportements attendus de tous les acteurs impliqués dans le projet (employés, sous-traitants, consultants, responsables communautaires, promoteur) afin de :

- garantir la sécurité des travailleurs et des communautés,
- protéger l'environnement,
- respecter les droits humains et la dignité des personnes,
- prévenir les risques sociaux, notamment liés au genre et aux populations vulnérables.

2. Principes généraux

Chaque acteur s'engage à :

- ✓ Respecter les lois et règlements du Burkina Faso, notamment le Décret n°2015-1187 relatif aux évaluations environnementales et sociales.
- ✓ Appliquer les politiques de sauvegarde et les normes de la Banque mondiale.
- ✓ Promouvoir un climat de travail basé sur le respect, la transparence et la tolérance zéro vis-à-vis de toute forme de violence, d'abus ou de corruption.

3. Engagements en matière de comportement individuel

- Respect mutuel : traiter toutes les personnes (collègues, communautés, autorités locales, femmes, enfants) avec dignité et courtoisie.
- Non-discrimination : s'abstenir de tout comportement fondé sur le genre, l'âge, l'origine ethnique, la religion ou le statut social.
- Prévention de l'EAS/HS :
 - Ne jamais solliciter de relations sexuelles contre de l'argent, un emploi, un avantage ou un service.
 - Ne jamais harceler sexuellement ou intimider qui que ce soit.
 - Signaler tout cas suspect ou avéré via le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).
- Travail des enfants : interdiction formelle d'employer ou d'exploiter des enfants de moins de 18 ans.

- Respect des coutumes locales : adopter une attitude respectueuse des us et coutumes des communautés hôtes.

4. Engagements en matière de santé, sécurité et environnement (SSE)

- Porter systématiquement les équipements de protection individuelle (EPI) sur les sites.
- Respecter les consignes de sécurité routière et de manipulation des équipements électriques.
- Prévenir la consommation d'alcool ou de drogues pendant les heures de service.
- Protéger l'environnement :
 - éviter la coupe abusive d'arbres,
 - gérer correctement les déchets (chantier, huiles usées, emballages),
 - prévenir les pollutions de l'air, de l'eau et du sol.

5. Engagements en matière de communication et plaintes

- Informer les communautés de manière transparente sur les activités du projet.
- Utiliser les canaux établis pour signaler incidents, plaintes ou comportements inappropriés.
- Collaborer avec les comités de gestion des plaintes pour une résolution rapide et équitable.

6. Sanctions

Tout manquement à ce Code de bonne conduite entraînera :

- un avertissement écrit ;
- une suspension temporaire des activités ;
- une rupture de contrat en cas de récidive ou faute grave ;
- des poursuites judiciaires si nécessaire.

7. Engagement personnel

Je soussigné(e) (Nom, prénom),
employé(e) / sous-traitant(e) de,
déclare avoir lu et compris le présent Code de bonne conduite.

Je m'engage à le respecter strictement dans le cadre de mes fonctions et activités liées au projet SOLEER.

Date :

Signature :

Annexe 7 : PLAN DE REDACTION D'UN PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

- Sommaire
- Liste des sigles et abréviations
- Liste des tableaux
- Liste des cartes
- Liste des graphiques

I. INTRODUCTION

- 1.1. Objectif du PGES chantier
- 1.2. Responsabilité de la mise en œuvre
- 1.3. Moyens humain et matériel mobilisés
 - a) Moyen humain
 - b) Moyen matériels

II. DESCRIPTION DU SOUS PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

- 2.1. Contexte et justificatif du sous-projet
- 2.2. Localisation du sous projet
- 2.3. Contexte environnemental et socio-économique de la zone du projet
- 2.4. Travaux et activités à réaliser et moyens techniques et auxiliaires mobilisés
- 2.5. Implantation base-vie et zones de stockage
- 2.6. Éclairage et température du milieu de travail
- 2.7. Fin de chantier
- 2.8. Délais de réalisation des travaux

III. PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

3.1. Impacts du projet en phase préparatoire ou de démarrage

- 3.1.1. Impacts positifs
- 3.1.2. Impacts négatifs
 - a) Au niveau de l'environnement biophysique
 - b) Au niveau de l'environnement social

3.2. Impacts du projet en phase construction

- 3.2.1. Impacts positifs
- 3.2.2. Impacts négatifs
- 3.3. Impacts du projet en phase de fin de chantier

3.3.1. Impacts positifs

3.3.1. Impacts positifs

IV. PROGRAMME DE BONIFICATION ET D'ATTENUATION DES IMPACTS DU PROJET

- 4.1 Mesures d'évitement et de prévention des impacts en phase préparatoire ou de démarrage du chantier
 - 4.1.1 Dispositions générales pour la gestion environnementale et sociale du chantier
 - 4.1.2 Mesures de prévention des impacts négatifs lors de l'installation de la base de chantier
- 4.2 Mesures de protection de l'environnement en phase de construction

- 4.2.1 Mesures de protection du milieu biophysique
- 4.2.2 Mesures de protection du milieu humain
- 4.3 Mesures de protection de l'environnement en phase de fin de chantier

V. PROGRAMME DE SUIVI ET INITIATIVES COMPLEMENTAIRES

- 5.1. Plan de sensibilisation et de formation ESSS
- 5.2. Gestion des Installations
- 5.3. Plan de gestion de la sécurité
 - a) Mesures pour le port d'équipements de Protection Individuelle
 - b) Mesures pour les Produits Dangereux
 - c) Contrôle de la Circulation
- 5.4. Gestion de la main d'œuvre
- 5.5. Gestion de la santé
 - d) Cartographie des centres de santé dans la zone d'intervention
 - e) Mesures liées à la santé pendant la vie des travaux
 - f) Programme de sensibilisation et de prévention des maladies
 - g) Protocole de référencement
- 5.6. Contrôle des niveaux sonores, mesures de la qualité de l'air et de l'eau de consommation
 - h) Nuisances sonores
 - i) Qualité de l'air
 - j) Qualité de l'eau
 - k) Gestion des gaz d'échappement et poussières
- 5.7. Gestion des déchets
 - l) Déchets banaux
 - m) Déchets d'équipement électrique, électronique
 - n) Déchets dangereux (sacs vides de ciment, les eaux et les huiles usées)
- 5.8. Approvisionnement et emprunt
- 5.9. Préparation et réponse aux urgences
 - o) Prévention des feux, explosions, fuites de gaz inflammables ou d'explosifs
 - p) Formation, sensibilisation et compétences
 - q) Conduite à tenir en cas d'incident/accident
- 5.10. Patrimoine culturel matériel et immatériel
- 5.11. Sécurité extérieure du chantier, Installations et des parcs
 - r) Prévention des accidents aux abords du chantier
 - s) Transport et dépôts de matériaux d'apport
 - t) Protection de la végétation
 - u) Protection des sols du site
 - v) Maintien des accès aux propriétés, circulation et mobilité des riverains

w) Maintien de la cohésion sociale et bon voisinage

x) Equipements, matériel

5.12.Suivi environnemental et social

5.13.Lutte contre les VBG/EAS/HS

CONCLUSION

ANNEXES

- i. Organigramme de l'entreprise
- ii. Codes de conduites, charte environnementale de l'entreprise
- iii. Manuel de procédures de l'entreprise
- iv. Mécanisme de gestion des plaintes
- v. Mécanisme de lutte contre les EAS/HS
- vi. Plan HSE (Plan Hygiène Sécurité Environnement)
- vii. PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé)
- viii. PPE (Plan de protection de l'environnement)
- ix. PRSU (Plan de Réaction aux Situation d'Urgence)

Annexe 8 : Fiche synthèse des consultations des services techniques

NORDIC CONSULTANTS/CAET

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Fiche synthèse de la consultation publique dans le cadre de l'élaboration du rapport de Notice d'Impact Environnementale et Sociale et du Plan d'Action de Réinstallation des activités d'extension du réseau national interconnecté dans les treize (13) localités dans la Boucle du Mouhoun, des Cascades et des Hauts Bassins du lot 1

Date :

Lieu :

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Mairie/Préfecture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation des civilités ; 2. Présentation du projet. 3. Quels sont les principaux problèmes fonciers de la commune ? 4. Par quels canaux le projet peut-il efficacement échanger les informations avec la commune ? 5. Quels sont les canaux d'information les plus utilisés dans la commune ? 6. Quels sont les types de Violences Basées sur le Genre (VBG) et les types de Violence Contre les Enfants (VCE) qui peuvent être observés dans le département ou la zone du sous projet ? et quelle sont les mécanismes utilisés pour résoudre ces conflits liés aux cas de VBG et VCE ? 7. Comment sont gérées les cas de VBG et VCE dans la commune ? 8. Réaction par rapport aux impacts potentiels du sous-projet (pertes de terre, de revenu, de cultures, sites culturels, des sources d'eau potable, perturbation du trafic, gestion des déchets, conflits, Violence faite sur les personnes vulnérables) ; <p>Avais sur le sous-projet ?</p>		
Service de l'Environnement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation du sous projet ; 2. Esquisse des enjeux actuels ; 3. Impacts potentiels du sous projet ; 		

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ol style="list-style-type: none"> 4. Existe-t-il dans le service des agents formés dans le suivi environnemental de projet ? Nom de projet, adresse et quel est le coût de la formation par personne ; 5. Quel mécanisme de gestion des plaintes du sous projet peut-on mettre en place en cas de perte de terre ou de cultures ou de revenus ; 6. Problématique du travail des enfants existe-t-il dans le département ou dans la zone du sous projet (quelle est le quartier ou le département où cette problématique est forte ?) 7. Quels sont les besoins en capacité (c'est-à-dire les besoins en formation, équipement, finance) du service de l'environnement ? 8. Réaction par rapport aux impacts du sous projet (pertes de terre, de revenu, de cultures, sites culturels, des sources d'eau potable, perturbation du trafic, gestion des déchets, conflits, Violence faite sur les personnes vulnérables) ; 9. Préoccupations et recommandations ; <p>Implication dans la réalisation du sous projet.</p>		
Service foncière/ Cadastrés	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation du sous projet ; 2. Esquisse des enjeux actuels ; 3. Impacts potentiels du sous projet ; 4. Quelle est la procédure pour l'acquisition de la terre (dans la pratique et selon les textes nationaux) ? 5. Quels sont les principaux problèmes fonciers dans le département ou dans la zone du sous projet ? 6. Quels sont les procédures de résolution des problèmes fonciers dans le département ou dans la zone du sous projet ? 7. Quelle est l'organisation traditionnelle de la gestion du foncier au sein de votre département ? 8. Les femmes ont-elle le droit d'accès à la terre ; si oui quelle est la procédure et sinon qu'elle est le dispositif à mettre en place pour permettre l'accès des terres à la femme ; 9. Si oui bénéficie-t-elle de la mise en valeur de ces terres ; 		

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	10. Réaction par rapport aux impacts du sous projet (pertes de terre, de revenu, de cultures, sites culturels, perturbation du trafic, gestion des déchets, conflits, Violence faite sur les personnes vulnérables); Préoccupations et recommandations		
Service de l'action sociale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation du sous projet ; 2. Quels sont les critères définissant la personne vulnérable ? 3. Quels sont les types de handicap les plus répandus dans le département ou dans la zone du sous projet ? 4. Existe-t-il des associations ou ONG intervenant en faveur des personnes vivantes avec un handicap ? Donner les références de ces associations ou ONG (Nom de l'association, nom du responsable et contact et localité) ; 5. Quels sont les types de Violences Basées sur le Genre (VBG) que l'on rencontre dans la localité ? 6. Quels sont les types de Violences Contre les Enfants (VCE) que l'on rencontre dans la localité ? 7. Existe-t-il des risques de VBG et VCE si la main-d'œuvre étrangère est utilisée pour la mise en œuvre du sous projet ? 8. Quels sont les mécanismes existants pour la gestion des VBG et les VCE ? quelle amélioration peut-on apporter pour rendre le mécanisme plus efficace ? 9. Quels sont les moyens de communication pour informer/sensibiliser les personnes vulnérables notamment les victimes de VBG et de VCE ? 10. Quels sont vos statistiques en matière de VBG et de VCE dans le département ou la zone du sous projet; 11. Réaction par rapport aux impacts du sous projet (pertes de terre, de revenu, de cultures, sites culturels, perturbation du trafic, gestion des déchets, conflits, Violence faite sur les personnes vulnérables) ; 12. Quelles sont les principales recommandations pour une réussite du sous projet ? 		

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Service sanitaire	<ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation du sous projet ; 2. Le sous projet est-il connu par vos Services ? 3. Quels sont les canaux de communications efficaces pour échanger les informations avec le sous projet et les patients ? 4. Que pensez-vous des conditions de travail du personnel des entreprises ? 5. Quels sont les risques (accident de travail) les plus rencontrés sur les chantiers ? 6. Existe-t-il des cas de prise en charge des enfants victimes d'accident de travail ? 7. Quels sont les principaux cas d'accidents de travail prise en charge par vos services ? 8. Combien de cas d'accident de la circulation routière avez-vous enregistré depuis le début de l'année et quelles sont les fréquences ? 9. Selon vous quelles en sont les principales causes ? 10. Quelles sont les recommandations pour une meilleure prise en charge des accidents de travail ? 11. Que pensez-vous du respect des textes en matière de la santé et de la sécurité au travail ? 12. Réaction par rapport aux impacts du sous projet (pertes de terre, de revenu, de cultures, sites culturels, perturbation du trafic, gestion des déchets, conflits, Violence faite sur les personnes vulnérables) ; 13. Avez-vous d'autres préoccupations ou recommandations ? Implication dans la réalisation du sous-projet ? 		

Annexe 9 : Fiche d'inventaire des espèces végétales

NORDIC CONSULTANTS/CAET

BURKINA FASO
 La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Fiche d'inventaire des espèces végétales dans le cadre de l'élaboration du rapport de Notice d'Impact Environnementale et Sociale et du Plan d'Action de Réinstallation des activités d'extension du réseau national interconnecté dans les treize (13) localités dans la Boucle du Mouhoun, des Cascades et des Hauts Bassins du lot 1

Date :

Lieu :

Ligne

N°	Nom scientifique ou en français de l'espèce	Coordonnées GPS		Type Frutier (1) ; Ornemental (2) Médical (3) Alimentaire (4)	Age approximatif	Situation de l'espèce : Totalement protégée (1) ; Partiellement protégée (2) En voie de disparition (3)	Diamètre à hauteur de poitrine en m	Hauteur en m	Etat sanitaire Vivant (1) ; Mort (2)	Traitement Elagage (1) Coupe =2	Coût unitaire (en FCFA)	Coût total (en FCFA)
		X	Y									

N°	Nom scientifique ou en français de l'espèce	Coordonnées GPS		Type Frutier (1) ; Ornemental (2) Médical (3) Alimentaire (4)	Age approximatif	Situation de l'espèce : Totalement protégée (1) ; Partiellement protégée (2) En voie de disparition (3)	Diamètre à hauteur de poitrine en m	Hauteur en m	Etat sanitaire Vivant (1) ; Mort (2)	Traitement Elagage (1) Coupe =2	Coût unitaire (en FCFA)	Coût total (en FCFA)
		X	Y									

Signature Personne ressource

Signature Consultant

Annexe 8 : Exemple du procès-verbal

Région : **BURKINA FASO**
Province : **La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons**
Commune :

Procès-verbal de de la consultation publique dans le cadre de l'élaboration du rapport de Notice d'Impact Environnementale et Sociale et du Plan d'Action de Réinstallation des activités d'extension du réseau national interconnecté dans les treize (13) localités dans la Boucle du Mouhoun, des Cascades et des Hauts Bassins du lot 1

L'an deux mille vingt-cinq et le s'est tenue à partir de.....
à.....sous la présidence de
une séance d'information et de consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration
du rapport de Notice d'Impact Environnementale et Sociale et du Plan d'Action de
Réinstallation des activités d'extension du réseau national interconnecté dans les treize (13)
localités dans la Boucle du Mouhoun, des Cascades et des Hauts Bassins du lot 1.

Etaient présents à cette réunion (confert liste de présence annexée).

Lors de cette rencontre les points suivants ont été abordés :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les attentes et préoccupations posées par la population :

- ✓
- ✓

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Les recommandations qui ont été formulées :

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Fait àle

Ont signé

Nom et Prénom(s)	Titre/Fonctions	Téléphone	Signature
------------------	-----------------	-----------	-----------

TABLE DES MATIERES

LISTE DES CARTES	iv
LISTE DES FIGURES.....	iv
LISTE DES PHOTOS.....	iv
LISTES DES TABLEAUX.....	iv
RESUME NON TECHNIQUE.....	vi
NON-TECHNICAL SUMMARY	xiii
INTRODUCTION.....	1
I. GENERALITES ET METHODOLOGIE	3
I.1.Approche méthodologique de réalisation de la NIES	3
I.2. Marquage des biens et négociation de terrains.....	4
I.3. Traitement et analyse des données	5
II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	6
II.1. Cadre politique	6
II.2. Cadre juridique.....	9
II.2.1.Cadre réglementaire national	13
II.2.2.Cadre règlementaire international	17
II.3.Cadre institutionnel	26
III. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET PRESENTATION DU PROMOTEUR	29
III.1. Présentation du promoteur.....	29
III.1.1. Objectifs du sous projet.....	29
III.2.2 Composantes du Projet SOLEER	30
III.2. Localisation du sous-projet	30
III.3.Caractéristiques des couloirs	33
III.4. Description des activités du sous projet pour le lot 2	38
III.4.1. Mode de construction du réseau basse tension et de moyenne tension	38
III.4.2. Principaux infrastructures et équipements	39
IV.DESCRPTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	40
IV.1.Zone d'influence du sous-projet.....	40
IV.2.Milieu physique.....	42
IV.2.1. Relief	42

IV.2.2. Ressources en sols	42
IV.2.3. Climat et changements climatiques	43
IV.2.4. Hydrographie	44
IV.3. Milieu biologique	44
IV.3.1. Végétation.....	44
IV.3.2. Faune.....	46
IV.4. Milieu humain.....	47
IV.4.1. Démographie	47
IV.4.2. Caractéristiques économiques.....	48
IV.4.3. Situation de référence sur l'eau et l'énergie domestique	48
IV.5 Secteurs sociaux	49
IV.5.1. Domaine de la santé	49
IV.5.2. Domaine de l'éducation	50
IV.5.3. Eau et Assainissement	50
IV.5.4. Energie	50
IV.5.5. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude	51
IV.6. Situation sécuritaire de la zone du sous-projet	52
IV.6. Secteurs de production	53
IV.6.1. Agriculture.....	53
IV.6.2. Elevage.....	53
IV.6.3 Emploi et conditions de vie des populations	53
V. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	55
VI. ANALYSE DES VARIANTES.....	57
VI.1. Option sans le projet.....	57
VI.2. Option avec le projet.....	57
VI.3. Choix de la technologie de construction des lignes électriques	57
VI.4. Couloirs des lignes électriques	57
VII. IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT	59
VII.1. Méthodologie d'identification d'analyse et d'évaluation des impacts.....	59
VII.1.1. Identification des sources d'impacts	59
VII.1.2. Identification des récepteurs d'impacts	59
VII.1.3. Méthodologie de l'évaluation des impacts	62

VII.1.4. Résultats de l'identification des impacts	66
VII.1.5. Résultats de l'identification des impacts cumulatifs de la réalisation du projet	66
VII.2. Evaluation et analyse des impacts environnementaux et sociaux	68
VII.2.1. Pendant la phase de préparation et d'implantation des activités d'extension du réseau ...	68
VII.2.2. Pendant la phase d'exploitation	80
VII.2.3. Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet SOLEER	86
VIII. ANALYSE DES RISQUES.....	89
VIII.1. Identification et évaluation des risques	89
VIII.2. Présentation de la grille d'évaluation des risques	90
VIII.3. Analyse des risques environnementaux et sociaux du sous-projet.....	91
VIII.4 .Mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux.....	93
IX.PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	99
IX.1. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts et des risques ;.....	99
IX.2. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social.....	110
IX.2.1. Programme de surveillance environnementale et sociale.....	110
IX.2.2. Programme de suivi environnemental et social	113
IX.3.Programme de renforcement des capacités	115
IX.3.1.Formation des acteurs du chantier	115
IX.4. Estimation du Coût de mise en œuvre du PGES.....	118
X.MECANISME DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLE AUX EAS/HS.....	119
XI. MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	129
CONCLUSION	133
BIBLIOGRAPHIE	134
ANNEXES :.....	I
Annexe1 : Tdr de l'étude	I
Annexe 2 : Clauses environnementales et sociales	XXIX
Annexe 3 : PV de consultation du public.....	XLI
Annexe 4 : FICHE DE NOTIFICATION D'INCIDENT / ACCIDENT.....	LIII
Annexe 5 : FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES.....	LVII
Annexe 6 : CODE DE BONNE CONDUITE	LX
Annexe 7 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES-CHANTIER).....	LXII

Annexe 8 : Fiche synthèse des consultations des services techniques	LXV
Annexe 9 : Fiche d'inventaire des espèces végétales.....	LXVII
TABLE DES MATIERES	LXX